EXPOSITION DES COLONIES ET DES INDES, LONDRES, 1886.

NOTICE

SUR

LES ÉCOLES

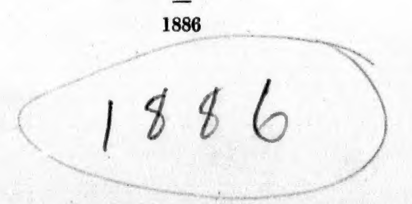
RELEVANT DU BUREAU

DES

De la part des Commissaires d'Écoles catholiques romains de Montréal.



MONTRÉAL
C. O. BEAUCHEMIN & FILS, Libraires-Imprimeurs
Nos 256 et 258, rue Saint-Paul
—
1886



EXPOSITION DES COLONIES ET DES INDES, LONDRES, 1886.

NOTICE

SUR

LES ÉCOLES

RELEVANT DU BUREAU

DES

COMMISSAIRES CATHOLIQUES ROMAINS

DE LA CITÉ DE MONTRÉAL

(CANADA)



MONTRÉAL
C. O. BEAUCHEMIN & FILS, Libraires-Imprimeurs
Nos 256 et 258, rue Saint-Paul

1886

1886

1886
(86)

AVIS

Cette notice a été préparée, à l'invitation de l'Honorable Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, en vue de l'Exposition des Colonies et des Indes, Londres, 1886.

Elle contient un récit abrégé des opérations du Bureau des Commissaires d'écoles catholiques romains de Montréal, depuis sa création en 1846 jusqu'à l'époque actuelle. Toutefois, les documents antérieurs à 1850 font complètement défaut, par suite d'un incendie arrivé le 17 février 1850, ainsi que l'atteste la note suivante, signée par M. W. Dorion, secrétaire-trésorier, datée du 1er mars 1850, et insérée au commencement du nouveau *Registre des Procédés*, ouvert à cette même date :

" Le soussigné, secrétaire-trésorier des Commissaires des écoles catholiques " de la cité de Montréal, déclare que, le dix-sept février dernier, la maison " dans laquelle il résidait a été incendiée, et que, parmi les choses détruites " par le feu, se trouvait le Registre des Commissaires, les livres de comptes du " secrétaire-trésorier, et les reçus, lettres et autres documents concernant " cette corporation."

La notice que nous donnons ci-après sur l'organisation des écoles catholiques de Montréal montre :

1° Une hiérarchie dans laquelle chaque employé a son chef, dont il relève immédiatement, et devant lequel il est responsable ;

2° La liberté d'action de chaque employé dans la sphère qui lui est propre, et qui est déterminée par un règlement spécial.

LISTE DES COMMISSAIRES CATHOLIQUES DEPUIS 1850

H. Prévost, Ptre S.-S., curé de Notre-Dame........................De 1850 à 1864
E.-C. Fabre, aujourd'hui Evêque de Montréal.....1850 à 1851, 1861 à 1865
A. Pinsonneault, plus tard Evêque de London......................1851 à 1853
H. Moreau, chanoine et vicaire-général............1850 à 1852, 1856 à 1861
A.-M. Delisle..1850 à 1852
André Ouimet, avocat...1850 à 1853
J.-U. Beaudry, plus tard juge de la Cour supérieure..............1850 à 1862
W.-C.-H. Coffin, protonotaire...1850 à 1851
G. Deschambault, médecin...1851 à 1855
P. Garnot, professeur..1851 à 1861
J.-F. Pelletier, avocat...1853 à 1856
Dr L. Giard, ex secr. du Départ. de l'Inst. pub.........................1854 à 1867
C.-S. Cherrier, avocat...1857 à 1859
Gédéon Ouimet, surintendant actuel de l'Instruction pub.......1859 à 1860
H. Kavanagh, inspecteur des Douanes.....................................1860 à 1867
Ed. Murphy, négociant..................1861 à 1864, 1869 à 1880, 1884 à ......
A. Larocque, bourgeois..1862 à 1865
A. Giband, Ptre S.-S..1865 à 1866
L. Leblanc, Ptre, chanoine...1865 à 1875
L. Bélanger, actuellement juge de la Cour supérieure............1865 à 1874
P.-S. Murphy, bourgeois..1866 à 1884
V. Rousselot, Ptre S.-S. curé de Saint-Jacques.......................1866 à ......
Dr E.-H. Trudel...1868 à 1869
Frs Cassidy, avocat..1868 à 1869
Narcisse Valois, échevin..1869 à 1870
Sévère Rivard, avocat..1870 à 1878
J.-Aldéric Ouimet, avocat..1874 à 1879
Edm. Moreau, Ptre, chanoine...1875 à 1880
P.-C. Dufresne, Ptre, chanoine..1879 à 1881
N.-Z. Lorrain, actuellement Vicaire apostolique de Pontiac...1881 à 1882
Jac. Grenier, échevin...1878 à ......
E.-C. Monk, avocat..1879 à 1882
L.-O. Hétu, notaire public..1880 à 1882
L.-D.-A. Maréchal, vicaire-général...1882 à ......
H.-B. Rainville, échevin...1883 à ......
F.-D. Monk, avocat..1883 à ......

PERSONNEL DU BUREAU DES COMMISSAIRES

EN 1886

L.-D.-A. MARÉCHAL, vicaire-général,	nommé par le Gouvernement.
ED. MURPHY, négociant,	" "
F.-D. MONK, avocat,	" "
V. ROUSSELOT, curé de St-Jacques,	nommé par la Corporation.
JAC. GRENIER, échevin,	" "
H.-B. RAINVILLE, échevin,	" "

Secrétaire-trésorier : M.-C. DESNOYERS.
Surintendant local : U.-E. ARCHAMBAULT.
Comptable : O.-P. JACQUES.

NOTICE SUR LES ÉCOLES

RELEVANT DU

BUREAU DES COMMISSAIRES CATHOLIQUES ROMAINS

DE LA CITÉ DE MONTRÉAL

POPULATION DE MONTREAL

La ville de Montréal, fondée le 18 mai 1642, par Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve, est devenue la métropole industrielle et commerciale du Canada, et l'un des principaux centres d'activité de toute l'Amérique; entourée de villages importants, qu'elle absorbe successivement, elle comprend aujourd'hui l'ancienne cité, plus les villages d'Hochelaga et de Saint-Jean-Baptiste.

En 1871, la population de ce territoire était de 112,694 habitants, et en 1881 de 150,732; l'accroissement moyen annuel est des 29 millièmes (environ 3 pour cent) du chiffre de l'année précédente; on en conclut, pour 1886, une population probable de 174,000 habitants; et si la progression se continue encore, le recensement de 1891 donnera un chiffre supérieur à 200,000. *

---

* Les autres annexions que l'on peut regarder comme probables et prochaines sont celles des villes et villages ci-après : Saint-Louis du Mile-End, Côte Saint-Louis, Côte-Visitation, Saint-Henri, Sainte-Cunégonde, Saint-Gabriel, Verdun, Côte-Saint-Paul ; population en 1871, 16,612 ; en 1881, 20,567.

En comptant les annexions faites et les annexions qui sont en perspective, on aurait, pour la population de Montréal, les chiffres suivants :

En 1871....	129,306	En 1888....	208,000
1881....	171,299	1889....	214,000
1886....	196,800	1890....	220,000
1887....	202,000	1891....	226,000

Comme il est question ici des écoles relevant du Bureau des Commissaires d'écoles catholiques romains, il convient de se rendre compte de l'importance de l'élément catholique dans le total de la population; les catholiques y figurent pour les chiffres suivants :

En 1871......	82,933	soit 74	pour	100	du total
En 1881......	112,862	" 75	"		"
En 1886......	131,660	" 76	"		"

L'accroissement moyen annuel de la population catholique est de 3,13 pour cent (0,0313) du chiffre de l'année précédente, ce qui permet de présumer, pour le recensement de 1891, une population catholique de 154,000. Ainsi, désormais le nombre des catholiques dépasse les trois quarts de la population totale.

L'élément canadien-français forme environ les trois quarts de la population catholique; l'autre quart est fourni en majorité par l'élément irlandais. Il importe de remarquer la croissance rapide de la population canadienne-française, dont voici les chiffres à diverses époques :

En 1871.........	61,486	soit 55	pour	100	du total;
En 1881.........	87,407	" 58	"		"
En 1886.........	104,240	" 60	"		"

Si cette progression se continue, le chiffre sera de 124,000 au recensement de 1891, ce qui représentera 62 pour 100 de la population totale.

Voici les chiffres analogues pour la population irlandaise, qui croît de 1,34 pour 100 chaque année:

En 1871.........	25,376	soit 22	pour	100	du total;
En 1881.........	28,995	" 19	"		"
En 1886.........	30,982	" 18	"		"

On voit que la population irlandaise croît moins rapidement que la population totale.

Il y a quelque intérêt à rapprocher les chiffres qui représentent l'*accroissement annuel* pour la population totale, pour la population catholique et pour l'élément canadien-français; en voici le tableau :

Population totale,	accroissement annuel..................	2,90	p. 100
" catholique	" "	3,13	"
" canadienne-française	"	3,59	"

On voit que la population catholique croît un peu plus rapidement que la population totale, et que la population canadienne-française croît beaucoup plus rapidement.

Ce coup d'œil sur l'état et le mouvement de la population à Montréal justifie l'importance que l'on attache à la question des écoles catholiques, et montre la grandeur de la mission que remplit le *Bureau des Commissaires d'écoles catholiques romains* dans cette grande ville.

Parmi les écoles primaires catholiques de Montréal, il y en a 30 qui relèvent du *Bureau des Commissaires*, savoir:

12	écoles	de garçons
8	"	de filles
10	"	mixtes

Six de ces écoles sont dirigées par des Principaux et pourvues d'un personnel de professeurs; 4 sont confiées aux Frères des Écoles chrétiennes, 9 à des Sœurs de diverses congrégations, et 11 à des dames institutrices ayant toutes des aides. Le personnel enseignant de ces 30 écoles est de 193.

Les anciennes municipalités d'Hochelaga et de Saint-Jean-Baptiste, annexées à la ville de Montréal pour les fins municipales, sont restées indépendantes pour les fins scolaires.

A part les écoles qui sont sous le contrôle des Commissaires catholiques de Montréal, il y a plusieurs institutions indépendantes, tant pour l'instruction élémentaire que pour l'instruction supérieure. Les plus importantes de ces écoles sont sous la direction des Congrégations religieuses. En voici le tableau, d'après le Rapport du Surintendant de l'Instruction publique pour l'année 1883-84, et d'après l'Almanach ecclésiastique de J-B. Rolland pour 1885.

AUTRES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL

ÉCOLES	Années ou classes	Nombre de professeurs	Nombre d'élèves
Université Laval : Théologie (Séminaire de St-Sulpice)	4	12	212
" Droit	3	9	71
" Médecine	4	14	33
Séminaire de Saint-Sulpice : Grand Séminaire (voir ci-dessus)	4	12	212
" Séminaire de Philosophie	"	4	70
" Collège de Montréal (Petit Sém.)	"	14	320
RR. PP. Jésuites : Collège Sainte-Marie	8	26	[illegible]01
Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal	4	16	147
Ecole des Arts et Manufactures	"	11	515
Ecole Normale Jacques-Cartier	3	9	67
Congrégation de Ste-Croix : Collège commercial d'Hochelaga	"	6	300
Clercs de Saint-Viateur : Institution des Sourds-Muets (à Mile-End).	"	25	132
" Académie Saint-Jean-Baptiste	"	8	450
Frères de la Charité : Ecole de réforme	"	39	280
Frères des Ecoles chrétiennes : Académie de l'Evêché	"	65	144
" Ecole Saint-Laurent B	"	20	1163
" " Saint-Jacques B	"	8	675
" " Sainte-Brigide A	"	12	516
" " Sainte-Anne A	"	9	549
" " Saint-Joseph A	"	14	583
" " Plessis A	"	8	328
Ecole modèle Smith, pour garçons	4	2	68
Congrégation Notre-Dame : Couvent de Ville-Marie	"	38	260
" " du Mont-Sainte-Marie	"	30	292
" Académie Saint-Denis	"	14	275
" " Saint-Antoine	"	9	195
" " Saint-Patrice	"	9	462
" " Bourgeoys A	"	15	815
" " Sainte-Catherine A	"	12	422
" " Saint-Joseph A	"	9	516
" " Visitation A	"	15	774
" " Sainte-Anne A	"	9	423
" " Notre-Dame-des-Anges A	"	[illegible]	268
" Ecole Notre-Dame A	"	37	297
" " Saint-Laurent	"	7	540
" " Saint-Antoine	"	4	192
" " Saint-Félix	"	3	174
" " Bonsecours	"	4	187
Sœurs Grises : Institution des Jeunes Aveugles A	"	9	50
" Salle d'Asile de Nazareth	"	11	350
" " de Bethléem	"	6	250
" " Saint-Joseph	"	4	300
Sœurs de la Providence : Orphelinat rue Saint-Denis A	"	5	116
" Ecole Modèle	"	6	390
" Jardin de l'Enfance	"	9	360
" Salle d'Asile rue Visitation	"	15	601
" " rue Fullum	"	6	304
" Institution des Sourdes-Muettes	"	35	238
Sœurs des SS. Noms de Jésus et de Marie : Pensionnat d'Hochelaga	"	93	508
" " " Académie Marie-Rose	"	13	533
Religieuses du Bon-Pasteur : Ecole de Réforme et d'Industrie	"	61	214
" Académie S.-Louis-de-Gonzague	"	34	175
Religieuses du Sacré-Cœur : Externat de la rue Sainte-Catherine	"	12	100
Sœurs Marianites : Académie Saint-Ignace	"	7	102

A. Etablissements relevant du Bureau des Commissaires catholiques.

B. Ecoles entretenues par le Séminaire de Saint-Sulpice.

BUREAU DES COMMISSAIRES

Le Bureau des Commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Montréal est un corps politique constitué en Corporation ; en conséquence, il a le droit de possédor, à quelque titre que ce soit, tous biens meubles ou immeubles, argent ou rentes, pour des fins d'éducation, et d'en faire l'emploi suivant l'intention des donateurs ; mais il ne peut aliéner aucune partie des biens qu'il possède sans l'autorisation expresse du Surintendant de l'instruction publique.

Les Commissaires d'écoles de Montréal peuvent posséder des biens immeubles à un montant illimité.

Le Bureau se compose de six Commissaires, nommés trois par le Gouvernement et trois par la Corporation de Montréal ; la durée de leur mandat est de trois ans.

Deux Commissaires sortent de charge chaque année, et sont remplacés, l'un par le Gouvernement, et l'autre par la Corporation de Montréal.

Nul Commissaire d'écoles ne peut être réélu comme tel sans son consentement, durant les quatre années qui suivent immédiatement sa sortie de charge.

Toute personne appelée légalement à remplir les fonctions de Commissaire d'école ne peut refuser d'agir comme tel, sous peine d'une amende de cinq à dix piastres pour chaque cas de refus.

Les ministres du Clergé de toutes les dénominations religieuses desservant la municipalité scolaire, et toutes autres personnes y résidant, sont éligibles comme Commissaires d'écoles, bien que non qualifiés sous le rapport de la propriété.

Nul Commissaire d'écoles ne peut être instituteur d'une école dans sa municipalité.

Les Commissaires d'écoles doivent s'assembler le premier lundi après leur nomination, ou après la signification de leur élection, aux fins de choisir un président et un secrétaire-trésorier.

Le président des Commissaires d'écoles convoque ces derniers en assemblée, par avis portant la signature du secrétaire-trésorier au nom du président.

Deux Commissaires peuvent requérir, par écrit, le président de convoquer une assemblée.

Les séances des Commissaires ne sont pas publiques, mais ils peuvent y admettre les personnes qui désirent y assister pour affaires.

Dans les assemblées, toutes les affaires sont décidées à la pluralité des voix ; le président ne vote qu'en cas de partage égal des voix.

CONSTRUCTION DES ECOLES

Le premier devoir des Commissaires est de pourvoir leur municipalité de maisons d'écoles, situées, autant que possible, au centre du territoire habité par les contribuables qui doivent y envoyer leurs enfants.

Si, après avoir choisi un terrain vacant comme emplacement de maison d'école, les Commissaires ne peuvent s'entendre avec le propriétaire au sujet du prix offert à titre de commutation, ou si le propriétaire refuse de livrer possession du terrain requis, dans les huit jours après que la demande lui en aura été faite par écrit par les dits Commissaires, la question est réglée par des arbitres, nommés, un par les Commissaires, un par le propriétaire, et un troisième par l'un des juges de la Cour Supérieure du district. La sentence des arbitres ou de la majorité d'entre eux est finale.

Les Commissaires ne peuvent prendre possession d'aucune propriété possédée par une fabrique, église, corps, corporation ou association pour les fins religieuses ou scolaires.

Relativement aux maisons d'écoles, les Commissaires doivent faire tout ce qui est utile pour " bâtir, réparer, entretenir et renouveler toutes mai-" sons d'école, terrains, clôtures et meubles par eux possédés ; louer tem-" porairement ou accepter gratuitement l'usage de maisons ou autres bâ-" timents, pour y tenir des écoles."

" Les maisons d'école seront construites conformément à et d'après les " plans approuvés ou fournis par le surintendant," et d'après les règlements adoptés par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, à sa séance du 25 mai 1877.

Aux termes de ces règlements, l'étendue du terrain et des bâtiments doit être en rapport avec la population scolaire, qui est calculée à 20 pour cent de la population totale des contribuables devant envoyer leurs enfants à cette école.

La grandeur des salles de classe doit être calculée à raison de 9 pieds carrés par élève, et la haureur des plafonds doit être de 10 pieds au moins. Le règlement détermine ensuite comment la ventilation et le chauffage seront faits, et la manière de construire les vestiaires, les lavoirs, les lieux d'aisance, etc.

Il est du devoir des Commissaires de s'adjoindre, à titre permanent ou temporaire, des régisseurs pour les aider à administrer les maisons d'école, à les bâtir, réparer, chauffer et nettoyer, et à tenir en bon ordre les biens meubles appartenant aux écoles, et autres choses semblables.

INSTITUTEURS

Pour être instituteur, il faut, d'après la loi, qu'on soit porteur d'un brevet de capacité obtenu d'une école normale ou d'un Bureau d'Examinateurs. Le brevet obtenu à l'école normale donne au porteur le droit d'enseigner dans toute la province, tandis que le brevet délivré par un Bureau d'Examinateurs circonscrit le porteur au district pour lequel le bureau a droit de donner des brevets.

Il y a trois classes d'instituteurs, suivant le diplôme dont ils sont porteurs, et qui leur permet d'enseigner, soit dans les *écoles élémentaires*, soit dans les *écoles modèles*, soit dans les écoles nommées *académies*.

Il est du devoir des Commissaires de nommer et d'engager des instituteurs qualifiés pour enseigner dans les écoles qui sont sous leur contrôle, et de les déplacer en tout temps pour cause d'incapacité, de négligence à remplir fidèlement leurs devoirs, d'insubordination, d'inconduite ou d'immoralité.

L'instituteur auquel les Commissaires n'auront pas signifié, deux mois avant l'expiration de son engagement, qu'ils n'entendent point continuer cet engagement l'année suivante, sera censé engagé de nouveau, aux mêmes conditions.

L'instituteur qui voudrait rompre son engagement avec les Commissaires est tenu de donner un semblable avis deux mois avant l'expiration de son engagement.

TAXE SCOLAIRE

Les contribuables de la cité de Montréal payent, pour l'entretien de leurs écoles, une taxe de un cinquième de centin par piastre (soit 2/1000), sur la valeur totale de la propriété foncière. Cette taxe est payable par le propriétaire, à l'exclusion du locataire, qui ne sera pas tenu d'en rembourser le montant au dit propriétaire, à moins qu'il n'en soit fait une mention spéciale dans le bail, sous le nom de "taxe des écoles de la cité."

La valeur de la propriété, dans chaque quartier, est établie par deux cotiseurs, l'un catholique et l'autre protestant.

Les propriétés sont réparties en quatre listes distinctes, comme suit :

1° La liste *numéro un* comprend la propriété foncière appartenant exclusivement aux catholiques romains ;

2° La liste *numéro deux* comprend la propriété foncière appartenant exclusivement aux protestants ;

3° La liste *numéro trois* comprend la propriété foncière appartenant à des corporations ou compagnies incorporées; à des personnes qui n'appartiennent ni à la religion catholique romaine ni à la religion protestante, ou dont la religion n'est pas connue; en partie ou conjointement à des personnes appartenant, les unes à la religion catholique romaine, et les autres à la religion protestante; ou à des personnes qui auront déclaré par écrit leur désir que leur propriété soit inscrite sur cette liste; ou enfin à des maisons de commerce qui n'auront point déclaré, par leur agent ou un de leurs membres, qu'elles veulent que leur propriété soit inscrite sur la première ou sur la seconde liste;

4° La liste *numéro quatre* comprend les propriétés foncières exemptes de taxe.

Toute personne appartenant à la croyance judaïque a le droit, sur requête par écrit, de faire inscrire sa propriété foncière sur la liste *numéro un* ou sur la liste *numéro deux*.

Dès que les listes sont terminées, elles sont déposées au bureau du trésorier de la Cité, et avis en est donné au moins dans deux journaux français et deux journaux anglais publiés dans la ville. Et pendant trente jours, il est permis à toute personne d'examiner les dites listes et de les faire corriger s'il y a lieu.

La taxe imposée sur les propriétés portées sur la liste *numéro un* est remise intégralement aux Commissaires d'écoles catholiques, et la taxe imposée sur les propriétés de la liste *numéro deux* est payée intégralement aux Commissaires d'écoles protestants.

La taxe provenant de la liste *numéro trois* est divisée entre les Commissaires d'écoles, dans la proportion relative des populations catholiques romaines et protestantes, d'après le dernier recensement.

Les Commissaires d'écoles sont autorisés à exiger, des parents ou tuteurs des enfants qui fréquentent leurs écoles, une rétribution mensuelle, variant de vingt-cinq centins, dans les écoles élémentaires, à quatre piastres, dans les académies.

La loi ne permet pas de diviser la ville en arrondissement scolaires; en conséquence, les parents peuvent envoyer leurs enfants aux écoles de leur choix, dans n'importe quelle partie de la ville.

Par différents actes de la Législature de Québec, les Commissaires d'écoles catholiques de Montréal ont été autorisés à émettre des *bons* ou *débentures*, au montant de quatre cent mille piastres, pour l'achat de terrains et la construction de maisons d'écoles.

Le tableau suivant montre les différentes émissions de ces bons ou débentures, et les dates fixées pour leur rachat.

DÉBENTURES ÉMISES PAR LE BUREAU DES COMMISSAIRES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL AU TAUX DE 6 POUR 100

Date de l'émission	Durée de l'empr.	Date de l'échéance	Capital emprunté	Amortiss. taux p. c.	Annuité d'amortis.	Int. 6 p.c. des déb.	Total des retenues
1 janv. 1870	19 ans	1 janv. 1889	$50,000	2,962 p.c.	$1,481 00	$3,000	$4,481
1 juill. 1871	20 "	1 juill. 1891	40,000	2,962 p.c.	1,184 80	2,400	3,584 80
1 juill. 1875	20 "	1 juill. 1895	90,000	2,962 p.c.	2,665 80	5,400	8,065 80
1 janv. 1877	30 "	1 janv. 1907	120,000	1,2649 p.c.	1,517 88	7,200	8,717 88
1 juill. 1879	30 "	1 juill. 1909	100,000	1,2649 p.c.	1,264 90	6,000	7,264 90
			$400,000		$8,114,38	$24,000	$32,114 38

SECRETAIRE - TRESORIER

Le secrétaire-trésorier est nommé à l'assemblée que les Commissaires doivent tenir le premier lundi après la signification de leur élection.—Il peut être destitué et remplacé en tout temps.

Le secrétaire-trésorier doit adresser au Surintendant de l'Instruction publique, le premier janvier et le premier juillet de chaque année, un État des recettes et des dépenses du Bureau.

En addition à ce rapport, il doit, avant le premier novembre de chaque année, préparer l'État des recettes et des dépenses que les Commissaires sont tenus d'adresser au Surintendant de l'Instruction publique.—Ce rapport doit être publié au moins dans un journal français et un journal anglais de la Cité.

Le tableau A montre l'État des recettes et des dépenses tel qu'il a été publié d'année en année, pour la décade de 1875 à 1885. En voici le résumé :

RECETTES ET DÉPENSES, DE 1875 A 1885

ANNÉES SCOLAIRES	RECETTES	DÉBOURSÉS
1875-76	$194,222 62	$187,742 16
1876-77	217,752 80	206,992 73
1877-78	158,595 52	172,271 43
1878-79	146,876 88	138,226 84
1879-80	148,283 38	165,313 53
1880-81	115,738 91	106,486 21
1881-82	102,224 68	106,661 89
1882-83	154,866 68	146,238 72
1883-84	107,960 73	110,019 50
1884-85	108,505 57	114,203 87
TOTAUX	$1,455,027 77	$1,454,156 88
BALANCE EN CAISSE..............................		$870 89

En outre des obligations qui lui sont imposées par la loi, il est du devoir du secrétaire-trésorier de déposer, au nom des Commissaires, dans une banque agréée ou choisie par eux, toute somme d'argent qu'il peut recevoir, de quelque source que ce soit. Et aucun montant ne peut être retiré de la dite banque sans un chèque signé du secrétaire-trésorier, et contresigné par un Commissaire d'écoles.

Le secrétaire-trésorier ne peut payer aucun compte ni aucune somme d'argent, pour quelque motif que ce soit, sans une résolution adoptée par la majorité des Commissaires en assemblée régulière, ou, dans les cas urgents, sans une autorisation signée par trois Commissaires au moins.

Une somme n'excédant pas cinq mille piastres peut être placée de temps à autre à la disposition du secrétaire-trésorier, afin de le mettre en mesure de payer les dépenses ordinaires. Cette somme est tenue en dépôt dans une banque incorporée, agréée ou choisie par le Bureau, et l'intérêt des sommes ainsi déposées est porté au crédit du Bureau.

BILAN FINANCIER DES COMMISSAIRES AU 30 JUIN 1885

ACTIF		
Argent en caisse	$870 89	....
Avance aux RR. Frères	1,600 00	....
Bâtiments, terrains, etc	503,562 32	....
Magasin (livres, cartes, etc)	367 12	....
Instruments	8,412 00	....
Mobilier	37,428 89	....
Bibliothèques	7,937 10	....
Billets Recevables	3,303 57	....
		$563,481 89
PASSIF		
Débentures	$400,000 00	
Moins :		
Fonds d'amortissement et intérêts accrus au 31 décembre 1884	116,360 82	
		283,639 18
Obligations hypothécaires	118,700 00	
Bailleurs de fonds	17,037 43	
		135,737 43
Prix de fondation		3,740 45
Excédant de l'actif sur le passif		140,364 83
		$563,481 89

Au lieu du cautionnement exigé par la loi, le secrétaire-trésorier doit faire assurer sa fidélité pour la somme de cinq mille piastres La prime est payée par le Bureau, et, conformément à la loi, la police est déposée entre les mains du régistrateur.

La rémunération du secrétaire-trésorier est fixée par les Commissaires, qui peuvent aussi nommer un secrétaire et un trésorier.

SURINTENDANT LOCAL

En vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la loi, les Commissaires d'écoles catholiques ont nommé, au lieu d'un régisseur et d'un visiteur, un Surintendant local, qui occupe, vis-à-vis de la Commission des écoles, la même position que le Surintendant de l'Instuction publique vis-à-vis du Gouvernement. En conséquence, à l'exception du Secrétaire-trésorier, dont les devoirs sont déterminés par la loi, tous les autres employés de la Commission, à quelque titre que ce soit, sont placés sous le contrôle du Surintendant local, qui doit veiller à ce que les dits employés s'acquittent de leurs devoirs respectifs.

Les Principaux et les Directeurs d'écoles, sous la présidence du Surintendant, forment un Conseil qui a mission de délibérer sur le programme des études, le choix des livres de classe, l'achat des livres de prix, les règlements concernant les professeurs et les élèves, et en général sur tout ce qui concerne le bon fonctionnement des écoles; de déterminer la forme de tous les registres, cahiers de notes, blancs, cartes de toutes espèces, employés dans les écoles, et de s'assurer qu'ils sont de modèle uniforme. Les délibérations de ce Conseil ne deviennent obligatoires que lorsqu'elles ont reçu la sanction du Bureau des Commissaires.

Il est du devoir du Surintendant local:

1° D'étudier attentivement le système des écoles publiques, et de se tenir au courant des progrès qui se font ailleurs dans l'instruction et la discipline, afin de pouvoir suggérer les moyens les plus propres pour l'avancement des écoles;

2° De s'assurer que les règlements établis par les Commissaires sont partout maintenus;

3° De visiter chaque école aussi souvent que ses autres devoirs le lui permettent, afin d'acquérir une connaissance personnelle de la condition de toutes les écoles, et d'être en mesure de suggérer les améliorations à apporter à leur direction; de faire connaître aux maîtres les méthodes d'instruction et de discipline les plus améliorées, et pour cela de convoquer de temps à autre des réunions des Principaux et des Professeurs;

4° De transférer les professeurs d'une école à une autre, lorsqu'il le juge indispensable pour le plus grand bien du professeur ou de l'école; les raisons du changement doivent être soumises à l'approbation du Bureau à sa prochaine réunion;

5° De régler, au préalable, les difficultés ou les différends qui pourraient s'élever entre les principaux et les professeurs, ou entre un employé quelconque et son supérieur ou son égal; les peines que le Surintendant local peut appliquer, pour des fautes prévues ou non prévues par les règlements

adoptés par le Bureau, sont : la réprimande et la suspension, pour un temps qui lui permette de soumettre sa décision à l'approbation du Bureau ; tout employé a le droit d'en appeler de la décision du Surintendant local au Bureau des Commissaires ;

6° De recevoir les demandes qui lui sont adressées par écrit, pour réparation ou entretien des meubles et des immeubles, ainsi que pour l'achat du combustible, et pour tout ce qui concerne les écoles en général ; de s'occuper des dites demandes, et de faire aux Commissaires les propositions qu'il juge convenables à cet égard ;

7° De se mettre, chaque fois qu'il en est requis, en communication avec les architectes et les entrepreneurs des bâtiments d'écoles, et de leur faire part de toutes les informations qu'il a pu recueillir ; de suggérer les plans qu'il juge les plus avantageux pour la santé et la commodité des Professeurs et des élèves, tout en consultant l'économie, et de s'entendre avec les Commissaires, afin d'assurer l'uniformité dans les plans, et de favoriser l'économie dans les dépenses ;

8° D'être présent aux réunions du Bureau des Commissaires ; il peut, sur l'invitation du Président ou de tout autre membre du Bureau, exprimer son opinion sur tout sujet proposé ou information demandée ;

9° De soumettre au Bureau, un rapport annuel, rendant compte des écoles qu'il a visitées, et des autres devoirs dont il s'est acquitté ; d'ajouter, relativement à la condition des écoles, à leur utilité et à leur prospérité croissantes, tels faits ou suggestions qui lui semblent opportuns ; d'introduire dans son rapport un tableau donnant le nombre des professeurs employés alors, et toutes statistiques qui sont jugées nécessaires pour l'information du Bureau, ces statistiques devant comprendre au moins les informations requises des Commissaires pour tout rapport exigé d'eux par la loi ;

10° De tenir un registre dans lequel il inscrit les noms, l'âge et la résidence de toutes les personnes qui désireraient s'engager comme professeurs, et d'ajouter, pour l'information du Bureau, ses propres appréciations et remarques sur leur compte ;

11° De veiller à la fidèle exécution des règlements actuellement en force, aussi bien que de ceux qui pourront être adoptés à l'avenir par le Bureau ;

12° De s'acquitter en outre de tels autres devoirs que peut lui prescrire le Bureau des Commissaires.

Le tableau B donne le résumé de la statistique qui accompagne le rapport annuel du Surintendant local au Bureau des Commissaires, pour la décade de 1875 à 1885. En voici les chiffres principaux.

Nombre des Élèves

	Moyennes Annuelles	Filles	Garçons	Total
Nomb. d'élèves	Inscription	4,560	4,987	9,547
	Fréquentation	3,589	4,062	7,651
	Assistance	3,218	3,656	6,874
	Absence	371	406	777
Proportion °/ₒ	De la fréquentation à l'inscription	78,71	81,45	80,14
	De l'assistance à la fréquentation	89,66	90,00	89,84
	De l'absence à la fréquentation	10,34	10,00	10,16

Rétribution Mensuelle

Elèves admis gratuitement	1,512	soit °/ₒ	19,76
Elèves payants	6,139	soit °/ₒ	80,24
Total	7,651		100,00

Produit moyen annuel de la rétribution	$23,249 49
Ce qui fait, par élève payant	3 78
Et par élève fréquentant l'école	3 04

Nombre moyen des instituteurs employés	81
Nombre moyen des institutrices employées	99
Total du nombre moyen des maîtres	180

Nombre total des élèves décédés pendant les 10 années....... 199

PRINCIPAUX OU DIRECTEURS D'ECOLES

Il est du devoir du Principal ou Directeur de chaque école:

1° De veiller attentivement à la fidèle exécution des règlements concernant les professeurs, les élèves et le gardien de l'école, qui sont tous placés sous son autorité;

2° De faire exécuter le programme des études approuvé par le Bureau, et de classer ses élèves de manière que chacun puisse faire des progrès satisfaisants;

3° De ne permettre que l'usage de livres approuvés par le Bureau;

4° De prendre une connaissance personnelle du degré d'avancement des élèves, en surveillant l'enseignement de chaque professeur, en donnant, aussi souvent qu'il le juge convenable, mais au moins une fois par mois une composition sur chacun des sujets écrits portés au programme des études, et en inscrivant le résultat sur le registre tenu à cet effet;

5° De veiller à la discipline dans toutes les classes; les punitions extraordinaires lui sont réservées;

6° De tenir en bon ordre tous les registres adoptés par l'administration, pour les statistiques, le travail des élèves, les recettes et les dépenses de l'école; enfin de faire les rapports qui lui sont demandés par le Bureau ou par le Surintendant local;

7° D'être présent à l'école tous les jours de classe, le matin de 7½ heures à midi, et le soir de 1 heure à 5 heures.

Le Principal est seul responsable aux parents de l'enseignement qui se donne à l'école, et de la manière dont la discipline est faite par chaque professeur.

Le Principal est autorisé à vendre aux élèves les livres et les fournitures de classe dont ils peuvent avoir besoin, aux prix arrêtés par le Bureau.

PROFESSEURS

Les Professeurs doivent se conformer aux instructions du Principal, pour tout ce qui a rapport à l'enseignement et à la discipline.

Ils doivent arriver ponctuellement à l'heure et au poste qui leur sont désignés par le tableau de l'emploi du temps.

Ils doivent se conformer, dans leurs leçons, au programme détaillé des cours et aux livres adoptés. Ils ne peuvent introduire de nouveaux livres, ni dévier de la méthode ou de la classification de ceux qui sont ou seront adoptés.

Tout professeur doit :

1° Tenir un *journal de classe* où il enregistre, jour par jour, son travail et celui qu'il donne aux élèves ;

2° Tenir un *registre* où il inscrit les notes que les élèves méritent pour leur travail ;

3° Additionner ces notes à la fin du mois, afin de donner la liste des places tous les premiers lundis de chaque mois ;

4° A la fin du trimestre, faire un résumé des notes de chaque mois, et le porter sur le livre de bulletin, s'il y a lieu ;

5° Noter les absents de chaque classe ;

6° Remettre au Principal, chaque fois que celui-ci le requiert, les notes sur la conduite et le travail des élèves.

Chaque Professeur a la police de sa classe, la surveillance et la responsabilité de l'entretien du matériel, des instruments et des livres qui lui sont confiés.

Tout professeur a le droit et le devoir de prévenir et de réprimer tout ce qui peut être fait de répréhensible, par les élèves des autres classes comme par ceux de sa propre classe.

Les punitions corporelles sont interdites aux Professeurs, et réservées au Principal. Porter la main sur les élèves est considéré comme une infraction à cette règle. Si un élève résiste à l'autorité du Professeur, celui-ci doit sur le champ faire demander le Principal.

Les Professeurs doivent s'abstenir de toutes remarques, observations ou allusions de nature à pouvoir blesser les autorités scolaires, les collègues, les élèves ou leurs parents, ou à nuire à l'établissement.

Lorsqu'un Professeur est empêché de remplir son poste, en classe, en récréation ou ailleurs, il doit en avertir le Principal, d'avance si c'est possible.

Lorsqu'un Professeur est nommé pour remplacer un collègue, il doit se procurer le tableau de l'emploi du temps, et faire tout ce qui s'y trouve indiqué.

Il y a obligation, pour les Professeurs, d'assister à toutes les réunions auxquelles ils sont convoqués par le Principal ou par le Surintendant local.

Les absences des professeurs donnent lieu a une retenue de un 60e du traitement mensuel pour chaque demi-journée d'absence. Les causes ou motifs sont pris en considération par le Bureau, à la fin de l'année scolaire, et les retenues sont remboursées pour les absences justifiées à la satisfaction du Bureau.

Lorsque le Principal est empêché d'exercer ses fonctions, par raison de maladie ou par quelque autre cause approuvée des Commissaires, il nomme un de ses Professeurs pour le remplacer. Alors ce Professeur a la même autorité que le Principal, sur les Professeurs et sur les élèves, pendant tout le temps qu'il exerce les fonctions de remplaçant.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR CONCERNANT LES PROFESSEURS

Les Professeurs chargés de la surveillance pendant les récréations ou les sorties doivent :

1° Veiller à ce que le *règlement concernant la conduite des élèves* soit parfaitement observé ;

2° Au premier signal qui annonce la fin de la récréation, faire former les rangs, classe par classe ;

3° Au dernier signal donné, se trouver placés en tête de leurs élèves respectifs, pour les conduire en classe.

En classe, chaque Professeur doit :

1° Proportionner les leçons et les devoirs à la capacité moyenne des élèves, inclinant en faveur de leçons courtes mais parfaitement sues ;

2° S'efforcer de rendre les explications claires, et s'assurer qu'elles sont bien compr[illegible], surtout par ceux qui n'entendent qu'imparfaitement la langue employée ;

3° Eviter d'intimider les élèves, par la voix ou par le geste ; chercher au contraire à leur inspirer de la confiance et à encourager leurs efforts ;

4° Ne jamais laisser les élèves seuls, soit en classe, soit en étude ou en récréation, sous quelque prétexte que ce soit ;

5° Ne sortir de classe qu'après le dernier signal donné ;

6° Ne jamais retenir les élèves en classe pendant les récréations ;

7° Ne jamais permettre aux élèves d'aller boire pendant la classe ;

8° Si un élève est obligé de sortir pendant la classe pour cause d'indisposition, l'envoyer au Principal pour obtenir la permission, à moins que cette permission n'ait été obtenue avant la classe ; ne jamais en laisser sortir deux à la fois ;

9° Observer que les élèves ne crachent pas sur le plancher, et qu'ils n'y déposent ni papier ni autres choses de nature à rendre la classe malpropre ;

10° Au commencement de chaque classe, s'assurer de la propreté des élèves sur leur personne ; à la fin de la classe, voir si les pupitres et les sièges n'ont été ni salis ni endommagés ;

11° Aérer la classe pendant les récréations ; afin d'éviter les courants d'air, ne jamais ouvrir les fenêtres pendant la classe lorsque la température extérieure est au-dessous de 60 degrés Fahrenheit.

En classe ou en étude, l'instituteur doit s'occuper exclusivement de ses élèves ; en conséquence, il lui est interdit, tant qu'il est en surveillance, de lire, d'écrire, de corriger des devoirs, etc.

Les peines disciplinaires que les élèves peuvent encourir de la part des Professeurs sont :

1° La réprimande en particulier ;

2° La retenue, et la privation de récréation;

3° Les *pensums*, qui devront toujours être des exercices de mémoire, pas moins de deux et pas plus de vingt lignes à la fois, suivant la capacité de l'élève et la gravité de la faute;

4° L'admonition en présence des élèves;

5° L'obligation de rester debout, dans la classe ou l'étude seulement pas plus d'une demi-heure, et jamais sur les sièges ni sur les pupitres;

6° Le renvoi au Principal.

Chaque jour, après la récréation de 4 heures, les Professeurs doivent entendre les leçons pour lesquelles les élèves ont été retenus, et recevoir les *pensums* qui peuvent avoir été donnés.

Pour habituer les élèves au calme et à la modération, les Professeurs doivent s'efforcer de pratiquer partout la patience et la douceur. Afin de donner l'exemple de la justice, ils ne doivent punir aucun élève avant d'être parfaitement certains de sa culpabilité.

Les Professeurs doivent s'efforcer de faire comprendre aux élèves qu'ils sont, à l'école, sous une direction paternelle; et à cette fin, étudier soigneusement le caractère et les dispositions de chaque élève, et le traiter en conséquence.

Ils doivent proportionner les réprimandes et les punitions à la nature et aux différentes circonstances de la faute et du coupable; avoir continuellement en vue d'atteindre leur but plutôt par le moyen de l'émulation et des récompenses bien méritées, que par la crainte perpétuelle du châtiment.

Tous les ans, à la fin des mois de janvier et de juin, il y a un examen minutieux des matières qui ont été apprises pendant le semestre écoulé. Cet examen se fait en présence et sous la direction du Principal.

Les promotions des élèves sont réservées au Principal.

REGLEMENT CONCERNANT LES ELEVES

La première fois qu'un élève se fait inscrire dans une école, il doit produire:

1° Un certificat de bonne conduite; s'il vient d'une autre école sous le contrôle du Bureau des commissaires, ce certificat doit attester qu'il est en règle avec l'administration quant à la rétribution scolaire;

2° Des certificats attestant qu'il s'est conformé au règlement du Bureau de santé, quant à la vaccination et aux maladies contagieuses qui peuvent sévir.

En venant à l'école ou en retournant à la maison, les élèves doivent

éviter de crier, de courir, de se pousser, de se quereller, ou de lancer quoi que ce soit.

Ils doivent entrer dans la cour en arrivant, et retourner immédiatement chez eux en sortant de l'école.

Les portes sont ouvertes à 7½ heures du matin pour les cours intermédiaire et commercial, et à 8½ heures pour le cours primaire; le soir à 1 heure pour tous les cours.

La classe du matin commence à 8 heures 50 minutes, et celle du soir à 1½ heure;

Il y a étude, le matin, de 8 à 8 heures 40 minutes, et le soir, de 4 heures 10 à 5 heures. *

Tous les élèves des cours intermédiaire et commercial sont tenus d'assister aux études du matin et du soir, à moins d'une exemption du principal.

Le temps de l'étude doit être employé particulièrement pour les devoirs écrits. Les leçons de mémoire sont étudiées à la maison, ce qui demande que les élèves emportent leurs livres tous les jours.

Les élèves qui arrivent tard à l'étude ou à la classe doivent rester à la retenue, qui a lieu de midi à midi et demi.

Chaque élève doit être à sa place pour la prière qui se fait avant et après la classe et l'étude, et à laquelle il doit assister avec recueillement.

Les élèves doivent être munis de tout ce qui leur est nécessaire pour suivre les cours ; ils doivent conserver la place qui leur est assignée par le Professeur, et s'y rendre immédiatement en entrant en classe.

Pendant la classe, comme pendant l'étude, les élèves doivent garder le plus profond silence, et éviter de sortir de leur place sans permission. Ils doivent obéir passivement à leurs Professeurs.

A la fin de l'étude ou de la classe, chacun doit mettre ses effets en ordre, et ne rien laisser sur les pupitres.

Toute absence d'un élève doit être justifiée à sa rentrée, par un écrit de ses parents ou de ceux qui en tiennent la place. Si l'absence peut être prévue, l'élève doit en prévenir le Principal.

Les permissions d'absence sont réservées au Principal. Aucune permission pour absence d'une partie de la classe ou de l'étude n'est accordée que sur présentation d'un billet des parents, expliquant les motifs de cette absence.

Toute absence non motivée entraîne d'abord une punition, puis le renvoi

* La nécessité d'enseigner avec le même soin les deux langues française et anglaise, de manière que les élèves puissent les parler et les écrire, oblige à faire une heure d'étude avant la classe du matin, et une heure après la classe du soir.

de l'élève, si l'absence se renouvelle assez souvent pour faire perdre le fruit de la fréquentation des cours.

Les causes qui peuvent donner lieu à l'exclusion définitive d'un élève sont les suivantes :

1° Cas d'immoralité, soit en action, soit en paroles, soit par écrit ;

2° Refus de se conformer aux injonctions des Professeurs et du Principal ;

3° Assauts et batteries, à l'école ou ailleurs ;

4° Délits entraînant une condamnation par toute cour ayant juridiction criminelle ;

5° Absences réitérées et non justifiées ;

6° Absence non justifiée de la retraite annuelle, des instructions religieuses, des examens, de la distribution des prix, des séances publiques, et des sorties en corps.—Cette absence ne peut être justifiée que par une maladie attestée par un certifiat de médecin ou par les parents en personne.

Les élèves doivent se présenter à l'école proprement et décemment vêtus, et avoir les mains et le visage bien nets. La propreté doit aussi se faire remarquer à la place et sur les objets de chaque élève. Afin de préserver les livres et les pupitres de tout accident, chaque élève doit avoir une flanelle, et l'étendre sur son pupitre pendant l'étude et pendant la classe.

Au commencement de chaque récréation, les élèves doivent prendre leurs précautions afin de ne pas sortir pendant la classe, ce qui n'est accordé que pour cause de maladie. Dans ce dernier cas, le maître doit être averti pendant la récréation, ou immédiatement avant la prière.

Il ne doit jamais être accordé de boire pendant la classe.

Sont spécialement défendus : tous les jeux de mains entraînant le désordre, les jeux intéressés, le jeu de *moine* et autres semblables ; il est également défendu de lancer quoi que ce soit, et de sortir sans permission de la cour de récréation.

Les grands élèves ne doivent jamais jouer avec les petits, ni *vice versâ.*

Au son de la cloche qui annonce la fin de la récréation, tous les jeux doivent cesser immédiatement, et chaque élève prend le rang qui lui a été assigné, pour entrer tranquillement et en silence.

Il y a instruction religieuse une fois par semaine. Tout élève catholique jugé capable par ses professeurs est obligé de donner, par écrit, une analyse de cette instruction. Le compte-rendu oral, aussi bien que la lettre du Catéchisme, est obligatoire pour tout le monde.

La science de la religion doit tenir le premier rang partout, et l'on doit s'y appliquer encore plus qu'aux autres matières.

Les élèves doivent avoir une conduite honnête, morale et chrétienne.

Les actes contraires à la tempérance ou aux bonnes mœurs, comme

aussi l'omission des devoirs religieux, sont des infractions graves au règlement de l'école.

Il y a un Directeur spirituel chargé de la confession des élèves. Ceux qui ont communié sont tenus de se confesser tous les mois. Le Principal de l'École prendra note des négligences relativement à ce point du règlement.

Les élèves ne doivent pas oublier de saluer leurs Professeurs lorsqu'ils passent devant eux ou lorsqu'ils les rencontrent dans la rue. Ils doivent montrer de la discrétion en ne touchant à aucun objet qui ne leur appartient pas. Ils doivent observer, non seulement envers leurs Professeurs, mais encore avec leurs condisciples, le plus parfait *decorum*, ne blessant en rien les lois de la politesse et du bon ton.

Ainsi, on ne doit pas rencontrer parmi les élèves, les manières brutales et bourrues, les sobriquets, les paroles messéantes, les jurons, en un mot les actions qui, bien que n'étant pas immorales, dénotent cependant une mauvaise éducation.

Les sacres, les jurements, les médisances, les calomnies, sont absolument interdits sous les peines les plus sévères.

Chaque jour de classe, de midi à midi et demi, il y a une retenue pour les élèves arrivés tard à l'étude ou à la classe, pour ceux qui n'ont pas su leurs leçons, pour ceux qui n'ont pas préparé leurs devoirs classiques à la satisfaction de leur Professeur, pour ceux qui ont mérité un *pensum*, etc.

A la fin de chaque trimestre, il est envoyé aux parents des élèves de l'Académie Commerciale du Plateau, un bulletin constatant la conduite, l'application et les succès de leurs enfants.

A la fin de chaque mois a lieu, en présence des Commissaires, une séance solennelle à laquelle assistent tous les Professeurs et les élèves de l'institution; le Principal fait la proclamation des notes méritées par chaque élève, pour sa conduite et son application pendant le mois écoulé, puis la distribution des certificats d'application et de bonne conduite et des médailles d'honneur. Les Commissaires, le Curé de la paroisse, le Directeur spirituel de l'école, le Surintendant local, sont priés d'assiter à cette séance.

Afin d'encourager les succès, la bonne conduite et l'application, il est fait tous les mois, par le professeur de chaque classe, un résumé des notes enregistrées pendant le mois, de manière à déterminer la place que mérite chaque élève; la lecture de ce résumé se fait devant toute la classe, en présence du Principal, le premier lundi du mois suivant.

Tous les vendredis a lieu une répétition générale des leçons de la semaine, et tous les mois, en sus d'une composition écrite sur chaque matière, il y a aussi une récapitulation générale des leçons du mois.

Comme il est impossible d'énumérer dans un règlement tout ce que les élèves doivent faire ou éviter, soit à l'école soit dans les rues, voici en ré-

sumé la règle de conduite de chacun : " Eviter de faire, à l'école ou dans " les rues, tout ce qui ne serait pas digne d'un enfant bien élevé et d'un " chrétien."

Aucun élève n'a le droit de rendre compte à ses parents ou à qui que ce soit, des punitions infligées aux autres élèves à l'école.

Tout objet acheté, vendu ou échangé entre les élèves, est confisqué au profit de la bibliothèque, ainsi que le prix de l'achat, de la vente ou de l'échange. Si l'objet est d'une valeur considérable, il est remis aux parents.

Les élèves qui cassent ou endommagent un meuble ou un objet quelconque, sont tenus de payer la valeur du dommage.

Il est absolument défendu de faire usage du tabac, sous quelque forme que ce soit, à l'école ou dans les rues ; est également défendu l'usage de la gomme à mâcher.

Lorsqu'un élève se retire de l'école, les parents sont tenus d'en avertir le Principal, sinon ils seront obligés de payer le prix de l'enseignement, comme si l'élève avait assisté aux classes.

PRIX

CONDITIONS DU CONCOURS

Les récompenses attribuées aux matières ordinaires des cours sont achetées avec le produit du *droit d'inscription*. Ces récompenses sont distribuées d'après les règles suivantes :

Pour une classe ayant moins de 20 élèves à l'époque de la distribution des prix, un prix et deux accessits ; pour une classe ayant 20 élèves ou davantage, deux prix et quatre accessits ;

Un *prix d'accessits* est accordé à l'élève qui, n'ayant pas d'autre prix, a mérité au moins deux, trois ou quatre accessits, selon qu'il appartient au cours primaire, au cours intermédiaire ou au cours commercial ;

Un *prix d'assiduité* est décerné à tout élève qui ne s'est pas absenté une seule fois dans tout le cours de l'année ; une *mention honorable d'assiduité* est accordée à tout élève dont les absences réunies ne font pas plus de trois jours ;

Un *prix d'application et de bonne conduite* est décerné à tout élève dont l'application a été constante et la conduite exemplaire.

Pour concourir aux *prix ordinaires*, tout élève doit : 1° Avoir fréquenté régulièrement les cours de l'École pendant la moitié, au moins, de l'année scolaire ; 2° Avoir subi les deux examens semestriels de janvier et de fin

d'année; 3° Avoir conservé au moins la moitié des notes attribuées à la conduite et à l'application ; 4° Avoir conservé, pour le travail journalier, pour les compositions mensuelles et pour les examens de janvier et de fin d'année, au moins les trois quarts des notes s'il s'agit d'un prix, ou la moitié s'il s'agit d'un accessit ou d'une mention honorable.

Par cet ensemble de conditions, la direction de l'école a en vue d'obtenir un double résultat: qu'un paresseux de talent ne puisse arriver, mais que la récompense couronne le travail constant, comme constituant le seul véritable mérite.

RÈGLEMENTS SPÉCIAUX

COMPTABLE

Il est du devoir du comptable: 1° d'être présent à son bureau, tous les jours non fériés, le matin de 8½ heures à 11½ heures, et le soir de 1 heure à 5 heures;—d'être présent tout le temps des assemblées du Bureau et à d'autres heures lorsqu'il en sera requis;

2° De tenir en parfait ordre et régulièrement la comptabilité du Bureau des Commissaires, ainsi que celle de l'Académie commerciale;

3° De contrôler la comptabilité des différentes écoles sous le contrôle du Bureau; pour cela il est tenu d'aller examiner leurs livres au moins deux fois par année;

4° De faire, en outre, la correspondance, et toutes les écritures qui peuvent lui être commandées, dans l'intérêt du bureau, par le secrétaire trésorier ou le surintendant local.

GARDIENS

Le gardien de chaque école, qui est placé sous la direction et le contrôle du principal, doit :

1° Donner tout son temps aux soins des bâtiments, du mobilier et des terrains appartenant à l'école; il ne peut s'absenter sans la permission du principal;

2° En hiver, entrer le combustible nécessaire au chauffage du logement du principal, et faire ses commissions lorsque celui-ci demeure sur le ter-

rain de l'école,—allumer les poêles et les fournaises de l'école en temps convenable,—enlever la neige des toits, des trottoirs, des terrains, aux endroits désignés par le principal ;

3° En été, entretenir les clôtures, les arbres, les parterres, la cour de récréation ;

4° En tout temps, faire ou faire faire à ses frais, le balayage, l'époussetage, le lavage des classes ; en un mot, tenir l'école et ses dépendances dans un parfait état de propreté et d'entretien, le tout à la satisfaction du principal et des commissaires ;

5° Faire en outre tout ce que le principal pourra exiger de lui, dans l'intérêt de l'école.

N. B. Si les devoirs ci-haut énumérés deviennent trop onéreux pour le gardien, il sera du devoir du principal d'en donner avis aux commissaires.

REGLEMENT CONCERNANT L'HYGIENE DANS LES ECOLES

Le Bureau des Commissaires catholiques de Montréal a formulé, sur la question de l'hygiène dans les écoles de son ressort, les résolutions suivantes :

1° Les Commissaires veulent que les règlements du Bureau central de santé soient suivis à la lettre ;

2° Aucun élève ne sera admis dans les écoles à moins qu'il n'ait été vacciné ;

3° Dans les cas de maladies contagieuses, telles que la rougeole, les fièvres scarlatines, la petite vérole, la diphtérie, etc., etc., nul élève ne pourra avoir accès à l'école s'il vient d'une maison où sévit l'une de ces maladies; et ne pourra être réadmis qu'avec un certificat de médecin constatant que tout danger a cessé, et que le local a été désinfecté ;

4° Il est du devoir de tout chef d'école de faire connaître, au Bureau de santé de la cité, le nom et la résidence de tout élève empêché de fréquenter l'école par suite de maladie contagieuse, qu'il soit atteint lui-même, ou que ce soit un membre de sa famille.

CLASSES ET CONGÉS

RÉOUVERTURE DES CLASSES. La réouverture des classes a lieu, tous les ans, le *lundi* le plus rapproché du 1er septembre.

CONGÉS. Les classes sont fermées :

1° Les *dimanches*, les *fêtes d'obligation* et les *samedis ;*

2° Le jour de la commémoration des Morts (2 novembre);

3° Du 31 décembre au 6 janvier inclusivement; lorsque la fête de l'Epiphanie tombe le *jeudi* ou le *vendredi*, le congé se prolonge jusqu'au lundi suivant;

4° Le mercredi des Cendres;

5° Du mercredi saint à 3 heures, au mardi de Pâques, à 9 heures;

6° Le 17 mars, Saint-Patrice, fête nationale des Irlandais;

7° Le 24 juin, Saint-Jean-Baptiste, fête nationale des Canadiens-Français;

8° Le 24 mai, fête de Sa Majesté la Reine Victoria;

9° Le jour de la fête des Arbres (Arbor day).

La fermeture des classes a lieu à la fin de juin, et est fixée par le Bureau.

PROGRAMME DES ÉTUDES POUR LES ÉCOLES PLACÉES SOUS LE CONTRÔLE DES

COMMISSAIRES CATHOLIQUES ROMAINS

DE LA CITÉ DE MONTRÉAL

COURS PRIMAIRE

PREMIÈRE ANNÉE

LANGUE FRANÇAISE

Lecture—Lettres, épellation et lecture courante, avec la *signification* de mots tirés du livre de lecture, et la *traduction* de mots usuels.

PONCTUATION—Nommer les signes de ponctuation en épelant dans le livre—*Premier Livre.*

LANGUE ANGLAISE

Lecture—Lettres, épellation et lecture courante, avec la *signification* de mots tirés du livre de lecture et la *traduction* de mots usuels.

PONCTUATION--Nommer les signes de ponctuation en épelant dans le livre--*First Reader.*

ÉCRITURE

ÉCRITURE sur l'ardoise,—et sur le papier, dès que les élèves y seront préparés. Petite série Payson, Dunton et Scribner,—Nos A et 1.

ARITHMÉTIQUE

COMPTER, écrire et lire les nombres jusqu'à mille (1,000).

ADDITION ET SOUSTRACTION à l'aide du Boulier-compteur et par écrit.

TABLES d'addition, de soustraction et de multiplication.

CALCUL MENTAL, les premières notions.

LEÇONS ORALES

Religion—Principales notions à l'aide de tableaux.

Prières—Catéchisme, le tout oralement.

Bienséances—Respect dû aux parents, aux maîtres et aux supérieurs en général; manière de leur obéir et de prévenir leurs désirs; propreté.

Figures Géométriques—Premières notions.

Couleurs—Les principales couleurs à l'aide de tableaux.

DEUXIÈME ANNÉE

LANGUE FRANÇAISE

Lecture—Épellation et lecture courante continuées, avec la *signification* et la *traduction* de mots tirés du livre de lecture.

Ponctuation—Comme dans l'année précédente—*Deuxième Livre.*

Grammaire—Premières notions, oralement.

LANGUE ANGLAISE

Lecture—Epellation et lecture courante continuées, avec la *signification* et la *traduction* de mots tirés du livre de lecture.

Ponctuation—Comme dans l'année précédente—*Second Reader.*

Grammaire—Premières notions, oralement.

ÉCRITURE

Petit cours de la série Payson, Dunton et Scribner,—Nos B et 2.

ARITHMÉTIQUE

Numération—Lecture des nombres jusqu'à cent mille (100,000).

Chiffres Romains jusqu'à cent (C).

Opérations écrites continuées, jusqu'à la division simple inclusivement.

Application des quatre règles simples,—factures, comptes, etc.

Tables de multiplication et de division jusqu'à 12 fois 12.

Exercices de calcul mental continués sur les quatre règles simples.

LEÇONS ORALES

Religion—Prières continuées,—catéchisme.

HISTOIRE sainte—Leçons orales.

Bienséances—Bienveillance et politesse envers le prochain,—véracité,—propreté,—exemples, incidents et anecdotes.

GÉOGRAPHIE—Premières notions, sur la carte.

FIGURES GÉOMÉTRIQUES continuées,—formes,—grandeurs comparées.

COULEURS, continuées.

ANIMAUX—Premières notions à l'aide de tableaux.

TROISIÈME ANNÉE

LANGUE FRANÇAISE

Lecture—Epellation et lecture courante continuées, donner l'INTONATION convenable et rendre compte de la lecture.—*Troisième Livre.*

SIGNIFICATION de mots tirés du dictionnaire, et TRADUCTION de mots usuels.

Grammaire—Éléments, jusqu'aux verbes réguliers inclusivement.

EXERCICES ET DICTÉES ORTHOGRAPHIQUES en rapport.

ANALYSE GRAMMATICALE commencée.

LANGUE ANGLAISE

Lecture—Epellation et lecture courante continuées, donner l'INTONATION convenable et rendre compte de la lecture—*Third Reader.*

SIGNIFICATION de mots tirés du dictionnaire et TRADUCTION de mots usuels.

Grammaire—Eléments jusqu'aux verbes réguliers inclusivement.

ANALYSE GRAMMATICALE commencée.

ÉCRITURE

Petit cours de la série Payson, Dunton and Scribner,—Nos 3, 4 et 5.

ARITHMÉTIQUE

NUMÉRATION et lecture des nombres terminées.

CHIFFRES ROMAINS revus et terminés.

Réduction et les quatre règles composées.

Exercices—Factures,—comptes courants, etc.

Tables des poids et mesures.

Exercices de calcul mental sur les quatre règles composées.

HISTOIRE

Histoire Sainte.

RELIGION

Catéchisme.

LEÇONS ORALES

Bienséances—Sentiments de justice, d'impartialité, de générosité, de grandeur d'âme,—le tout à l'aide d'exemples saillants empruntés à l'histoire.

Géographie—Premières notions continuées.—Les principales divisions du Globe ; îles, montagnes, océans, fleuves, rivières, bornes, etc—Le tout démontré sur la carte.

Figures Géométriques—Cours de 2ème année revu et continué.

REMARQUES

On s'applique à donner aux élèves la plus grande somme possible de connaissances au moyen des leçons orales.

La Prononciation et l'Intonation, dans les deux langues, sont l'objet d'une attention particulière de la part des Professeurs.

Il y a, dans toutes les classes de ce cours, du Dessin et du Chant une fois la semaine.

COURS INTERMÉDIAIRE

QUATRIÈME ANNÉE

LANGUE FRANÇAISE

Lecture—Récapitulation des règles étudiées dans le cours précédent,—rendre compte de la lecture,—*pauses* indiquées par la *ponctuation* et par le *sens.*—*Quatrième Livre.*

EPELLATION et DÉFINITION de mots tirés du livre de lecture et du dictionnaire.

Etude des HOMONYMES et des mots *opposés* et *dérivés* commencée.

Grammaire—Récapitulation de l'année précédente,—éléments terminés et éléments de syntaxe.

EXERCICES et DICTÉES ORTHOGRAPHIQUES en rapport.

ANALYSE GRAMMATICALE continuée.

LANGUE ANGLAISE

Lecture—Récapitulation des règles étudiées dans le cours précédent,—*pauses* indiquées par la *ponctuation* et par le *sens*.—*Fourth Reader.*

EPELLATION et DÉFINITION de mots tirés du livre de lecture et du dictionnaire.

Grammaire—Récapitulation de l'année précédente,—éléments terminés et syntaxe commencée.

DICTÉES, TRADUCTION.

ANALYSE GRAMMATICALE continuée.

ÉCRITURE

Jusqu'au numéro 4 inclusivement, de la série de Payson, Dunton et Scribner.

ARITHMÉTIQUE

Récapitulation de l'année précédente.

FRACTIONS ordinaires et fractions décimales.

ARITHMÉTIQUE MENTALE.—Comme l'arithmétique écrite.

EXERCICES—Factures,—comptes courants, etc.

GÉOGRAPHIE

Amérique, étudiée dans le livre de texte adopté.

HISTOIRE DU CANADA

Domination française, étudiée dans le livre de texte adopté.

RELIGION

Catéchisme—Analyse de l'Instruction religieuse.

Bienséances—Règles générales revues. Politesse à table. Politesse dans la conversation.

CINQUIÈME ANNÉE

LANGUE FRANÇAISE

Lecture—Lecture *expressive* et *raisonnée.—Cinquième Livre.*
Epellation et Définition continuées de l'année précédente.
Homonymes et mots *opposés et dérivés* continués.
Grammaire—Syntaxe terminée.
Exercices et Dictées Orthographiques en rapport.
Analyse Grammaticale—Continuée.
Art Epistolaire—Leçons orales—Premières notions avec exercices.

LANGUE ANGLAISE

Lecture—Lecture expressive—*Fifth Reader.*
Épellation et Définition—Dans le livre de texte adopté.
Grammaire—Syntaxe terminée.
Analyse Grammaticale et Dictées continuées.
Traductions—*Thèmes et Versions* continués de l'année précédente.
Art Epistolaire—Leçons orales—Premières notions avec exercices.

ÉCRITURE

Jusqu'au N° 5 inclusivement, de la série de Payson, Dunton et Scribner.

ARITHMÉTIQUE

Revue de l'année précédente, jusqu'à l'escompte inclusivement.
Arithmétique mentale—Comme l'Arithmétique écrite.

GÉOGRAPHIE

Europe, Asie, Afrique et Océanie.

HISTOIRE DU CANADA

Domination Anglaise—Étudiée dans le livre de texte adopté.

RELIGION

Catéchisme—Analyse de l'instruction religieuse.
Bienséances—Ce qu'il faut imiter et éviter dans la société.

REMARQUES

On s'applique, comme dans le Cours primaire, à donner la plus grande somme possible de connaissances au moyen des leçons orales, spécialement sur la Religion, les sciences, la bienséance, etc., etc.

Une heure par semaine est consacrée à l'enseignement du *Dessin*. Le *Chant* a lieu une fois la semaine, une demi-heure par classe, pour chaque division.

COURS COMMERCIAL

SIXIÈME ANNÉE

LANGUE FRANÇAISE

Lecture—Lecture expressive continuée.

Grammaire générale—Revue des années précédentes.

ANALYSE grammaticale et Analyse logique.

PRÉCEPTES de littérature.

COMPOSITIONS ET AMPLIFICATIONS.

LANGUE ANGLAISE

Lecture—Lecture expressive continuée.

Grammaire générale—Revue des années précédentes.

ANALYSE GRAMMATICALE et Analyse logique.

PRÉCEPTES de littérature.

COMPOSITIONS ET AMPLIFICATIONS.

TRADUCTION—Thèmes et Versions.

CALLIGRAPHIE

Jusqu'au N° 6 de la série de Payson, Dunton et Scribner.

ARITHMÉTIQUE

Revue des années précédentes jusqu'à la racine cubique inclusivement.

CALCUL MENTAL continué.

MESURAGE des surfaces.

TENUE DES LIVRES

En partie simple, d'après le livre de texte adopté.

GÉOGRAPHIE

Revue générale.—Cartographie.—Usage des Globes.

HISTOIRE

Histoire de France.

Religion—Catéchisme—Analyse de l'instruction religieuse.

Bienséances—Habitudes d'ordre et d'économie.

SEPTIÈME ANNÉE

CLASSE D'AFFAIRES

CORRESPONDANCE COMMERCIALE, en français et en anglais.

TRANSACTIONS commerciales.

GÉOGRAPHIE commerciale.

TENUE DES LIVRES en partie double.

ARITHMÉTIQUE commerciale et calcul mental.

CALLIGRAPHIE continuée des années précédentes.

MESURAGE des solides.

REMARQUES

S'appliquer, comme dans les Cours Primaire et Intermédiaire, à donner la plus grande somme possible de connaissances au moyen des leçons orales, spécialement sur la RELIGION, les SCIENCES, etc., etc. Cultiver la mémoire des élèves en leur faisant apprendre et déclamer, au temps de la lecture, des morceaux choisis de prose ou de poésie.

Une heure par semaine est consacrée à l'enseignement du DESSIN. Le CHANT a lieu une fois la semaine, une demi-heure par classe, pour chaque division.

LISTE DES LIVRES ET FOURNITURES DE CLASSE EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME DES ÉTUDES, APPROUVÉS PAR LE BUREAU DES COMMISSAIRES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL.

LIVRES FRANÇAIS

	PRIX.
1.—Le petit Catéchisme de Québec	$0 05
2.—Premier livre de lecture, par les Frères des écoles chrétiennes.	0 10
3.—Premier livre, série Montpetit	0 12
4.—Deuxième " "	0 20
5.—Troisième " "	0 25
6.—Quatrième " "	0 40
7.—Cinquième " "	0 50

8.—Nouveau Traité des devoirs du chrétien envers Dieu	0 20
9.—Fables de La Fontaine	0 20
10.—Traité de prononciation française, Lagacé	0 12
11.—Abrégé de la Grammaire, par Robert	0 15
12.—Exercices orthographiques en rapport, par Robert	0 25
13.—Grammaire complète, par Robert	0 30
14.—Exercices français en rapport avec la Grammaire, par Robert.	0 30
15.—Cours de style et de composition, par Robert, 1ère année	0 35
16.— " " " " 2ème année	0 35
17.—Histoire sainte, par Rossignon	0 12
18.—Histoire du Canada pour les enfants, par Miles	0 25
19.—Abrégé de l'histoire de France, par Rossignon	0 15
20.— " " d'Angleterre, par Drioux	0 35
21.—Nouvelle Géographie intermédiaire, par les Frères des écoles chrétiennes	0 45
22.—Dictionnaire classique, par Th. Bénard	0 75
23.—Chansonnier des écoles	0 25

LIVRES ANGLAIS

24.—Butler's Catechism for the Province of Québec	0 05
25.—Excelsior 1st Reader, 1st part	0 05
26.— " 1st " 2nd "	0 10
27.— " 2nd "	0 30
28.— " 3rd "	0 40
29.— " 4th "	0 50
30.— " 5th "	0 75
31.—Lennie's English grammar improved	0 30
32.—Swinton's language lessons	0 25
33.—Swinton's School composition	0 45
34.—Nouveau cours de langue anglaise, selon la méthode d'Ollendorff	0 40
35.—Dictionnaire anglais-français et français-anglais	0 75 à 1 50
36.—Collin's Pocket Dictionary	0 15
37.—Elementary arithmetic, by Herbert Sangster	0 20
38.—Commercial arithmetic, by the Christian Brothers	0 70
39.—A new catechism of sacred history, by Mrs Sadlier	0 15
40.—Child's History of Canada, by Miles	0 30
41.—History of the United States, by Mrs Sadlier	0 35
42.—New intermediate Geography, by the Christian Brothers	0 40
43.—Packard's complete course of business training, Theory	0 50
44.—Bryant & Stratton common school book-keeping	0 90
45.— " " New counting-house book-keeping	3 00
46.—Carhart Commercial law	0 90

FOURNITURES DE CLASSE

47.—Ardoise 5 x 7	0 05
48.— " 6 x 9	0 08
49.— " 7 x 11	0 10
50.— " 8 x 12	0 12
51.—Cahiers d'écriture (Série Payson, Dunton & Scribner)	0 10
52.— " (Primary short course)	0 08
53.— " de devoirs journaliers	0 15

54.—Bartholemew's industrial drawing copy-books N°ˢ 1, 2, 3, 4..... 0 05
55.— " " " " N° 5 to 12........ 0 10
56.—Blotting book.. 0 15
57.—Flanelle verte... 0 35
58.—Patent cover and blotter for copy books, large...................... 0 03
59.— " " " small.................. .... 0 02
60.—Blancs pour la tenue des livres, chaque............................. 0 20
61.—Blancs pour la tenue des livres, la série de 4 cahiers.............. 0 40
62.—Papier à devoirs...
63.—Plumes et manches de plumes............................ 0 01 à 0 05
64.—Crayons de mine et d'ardoise.......................... 0 01 à 0 05

TABLEAU

DU TEMPS CONSACRÉ A CHAQUE MATIÈRE PAR SEMAINE, DANS LES ECOLES SOUS LE CONTROLE DES COMMISSAIRES CATHOLIQUES ROMAINS DE LA CITÉ DE MONTRÉAL, 1879.

MATIÈRES	1e Année	2e Année	3e Année	4e Année	5e Année	6e Année	7e Année
	H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	H. M.
Instruction Religieuse..................	2 00	2 30	2 00	1 30	1 30	1 30	1 30
Lecture et Epellation française.........	8 00	5 00	2 30	1 00	1 00	1 00	
Grammaire Française.....................		1 30	2 30	2 30	2 30	1 00	
Orthographe "			2 30	2 00	2 00	1 30	
Art Epistolaire et Composition Franç.					30	1 00	2 30
Littérature française...................						1 00	1 00
Analyse Grammaticale ou Logique....				1 00	1 00	30	
Lecture et Epellation Anglaise.........	7 00	5 00	2 00	2 30	2 30	2 00	
Grammaire Anglaise et Analyse.......		1 30	2 00	2 30	2 00	2 00	
Traduction..............................				1 30	1 30	1 00	1 30
Orthographe anglaise....................			1 30	1 30	1 00	1 00	
Art Epistolaire et Composition ang...					30	1 00	2 30
Histoire Sainte.........................			1 30				
" du Canada..................				1 30	1 30		
" de France..................						1 00	
Géographie et Cartographie............				1 30	1 30	1 00	1 00
Arithmétique mentale..................	50	50	50	50	50	30	1 30
" écrite..................	4 10	4 10	4 10	4 10	4 10	3 30	5 00
Mesurage						1 00	1 00
Tenue des Livres........................						2 30	7 30
Dessin industriel	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	
Solfège	30	30	30				
Ecriture................................	2 00	2 00	2 00	2 30	2 30	2 30	2 30
Leçons orales...........................	1 10	2 40	1 10				
Récréations.............................	50	50	50				
	27 30	27 30	27 30	27 30	27 30	27 30	27 30

ECOLE POLYTECHNIQUE

L'Ecole Polytechnique de Montréal a été fondée au mois de novembre 1873, par l'honorable Gédéon Ouimet, ministre de l'Instruction publique, et par les Commissaires d'écoles catholiques de la cité de Montréal.

Jusqu'alors la jeunesse canadienne studieuse n'avait et ne pouvait avoir devant elle que les carrières du Droit et de la Médecine; pour un petit nombre qui s'y faisaient un brillant avenir, beaucoup d'autres ne pouvaient se frayer un chemin à travers l'encombrement des carrières.

Mais ce qui était surtout sensible au patriotisme canadien, c'était de voir que nos jeunes gens n'avaient aucune part aux emplois officiels réclamant des connaissances techniques, et qu'ils étaient ainsi écartés des grands travaux relevant du génie civil.

La fondation de l'Ecole Polytechnique de Montréal a heureusement comblé cette lacune dans l'enseignement canadien; c'est un grand bienfait pour notre pays, qui apprécie de plus en plus l'excellence de cette institution; déjà, on peut le dire, cette école est en pleine lumière, sa réputation est faite, ses élèves sont recherchés pour leur capacité reconnue, et un certain nombre d'entre eux ont, dans la société, de fort belles situations.

L'Ecole Polytechnique de Montréal est installée dans un bâtiment spécial qui occupe la partie sud-ouest de l'enclos du Plateau; quelques-uns de ses cours se donnent dans le bâtiment même de l'Académie Commerciale, où se trouvent aussi la bibliothèque, le cabinet de Physique, le laboratoire de Chimie, et de riches collections d'ornithologie, de minéralogie et de géologie. L'Ecole a pour principal M. U. E. Archambault, et pour directeur des études M. E. Balète.

Les droits de l'Ecole Polytechnique de Montréal sont établis par les Statuts de la Province de Québec, année 1876, 40e Victoria, chapitre 22 sections 44 à 51; et année 1878, 41e Victoria, chapitre 6, section 11. En voici les dispositions.

" L'école scientifique et industrielle qui porte le nom " d'Ecole Polytechnique de Montréal" est placée sous le contrôle du Surintendant de l'Instruction Publique, conformément au programme arrêté le 20 novembre 1873, entre le Ministre de l'Instruction Publique et les Commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Montréal; mais ce programme pourra être modifié ou augmenté en tout ou en partie, par le Surintendant et les dits Commissaires d'écoles.

" La nomination du Principal, des Professeurs et du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'Ecole, sera faite par les Commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Montréal, et soumise à la ratification du Surintendant de l'Instruction publique.

" Il sera fait chaque année ou aussi souvent qu'il le requerra, un rapport au Surintendant, par le Principal de l'Ecole Polytechnique, ou par toute autre personne que ledit Surintendant pourra et est autorisé à nommer, pour faire un examen constatant :

" 1° Le cours suivi à l'école ;

" 2° Le degré d'avancement des élèves de la dite école, d'après l'examen subi par eux sur les différentes parties des sciences qui leur auront été enseignées dans le cours de l'année ;

" 3° L'état des collections, instruments, laboratoire, bibliothèque, etc., et de tout ce qui concerne le cours d'études suivi dans la dite école ;

" 4° Le chiffre des recettes et dépenses de l'institution, ainsi que tout ce qui concerne sa statistique et son fonctionnement.

" Ce rapport établira le résultat des examens, et le classement des élèves selon leur capacité. Il mentionnera aussi les améliorations, changements ou modifications indiqués, quant à l'enseignement et à la durée des études, le dit rapport devant être adressé au Surintendant, et aux Commissaires d'écoles catholiques de la cité de Montréal.

" En conformité de ce rapport, le Surintendant délivrera, à chaque élève qui aura suivi assidûment le cours d'études complet de la dite école, et qui aura passé, à la fin de chaque année scolaire, un examen satisfaisant devant le Principal et les Professeurs de la dite école, ou toute autre personne nommée par le Surintendant, le Diplôme d'Ingénieur, selon la branche des connaissances scientifiques à laquelle l'élève se sera appliqué :

" Soit le diplôme d'ingénieur civil,
" Soit celui d'ingénieur des mines,
" Soit encore celui d'ingénieur mécanicien,
" Soit enfin celui d'ingénieur industriel ;

" Et les noms seront publiés dans la Gazette Officielle de Québec, avec mention du grade du diplôme obtenu par chacun des candidats heureux. Mention sera aussi faite, dans le diplôme, d'après l'avis exprimé dans le rapport, que l'élève a subi son examen d'une manière satisfaisante, ou avec distinction, ou avec grande distinction, ou enfin avec la plus grande distinction.

" Les termes employés pour définir les quatre classes de diplômes doivent être entendus comme suit :

" 1° Le *diplôme d'ingénieur civil* sera délivré à l'élève capable de conduire, diriger et exécuter tous les travaux d'art et de construction à la surface du sol ;

" 2° Le *diplôme d'ingénieur des mines*, à l'élève capable de conduire, diriger et exécuter tous les travaux de découverte, extraction et exploitation de minerais et de minéraux, et ceux de leur transformation en métaux utiles ;

" 3° Le *diplôme d'ingénieur mécanicien*, à l'élève capable de dessiner, combiner et construire tous engins et machines employés dans l'industrie ;

" 4° Le *diplôme d'ingénieur industriel*, à l'élève capable d'appliquer les sciences de la Physique et de la Chimie à la production et à la manufacture."

L'Ecole Polytechnique donne aussi l'instruction nécessaire pour le *service topographique*.

L'Ecole a comme annexe un cours dit *Préparatoire* à l'Ecole Polytechnique; sa durée est d'une année; placé sous la même direction et les mêmes règlements que l'Ecole, il est fait dans l'intérêt des jeunes gens qui, dans certains cas, ne pourraient se procurer l'instruction requise pour être admis à suivre les cours de l'Ecole Polytechnique.

Pour être admis au Cours Préparatoire, il faut être âgé de 17 ans, et subir un examen satisfaisant sur la langue française (grammaire, littérature, composition), sur la géographie physique et politique des cinq parties du monde, sur l'histoire du Canada, et sur les principaux faits de l'histoire d'Angleterre et de l'histoire de France, ou bien de l'histoire générale; enfin sur le calcul arithmétique en toutes ses parties. Il est désirable que le candidat soit quelque peu familiarisé avec la langue anglaise, et il peut demander à subir, en cette langue, un examen portant sur la grammaire, la littérature et la composition.

Pour être admis à suivre les trois années d'études de l'Ecole Polytechnique, il faut être âgé de 18 ans, et avoir subi avec succès un examen portant sur les matières exigées pour l'admission au cours préparatoire et sur les matières enseignées dans ce cours. Les élèves qui ont suivi le cours préparatoire sont admis d'après le résultat satisfaisant de leur examen de fin d'année.

Un élève qui, à la fin du cours préparatoire, n'aurait pas l'instruction suffisante pour être admis au cours de première année, peut, avec l'autorisation de l'administration, doubler le cours préparatoire.

Le passage du cours de première année au cours de deuxième dépend du résultat des examens passés dans le courant et à la fin de la première année; il en est de même pour le passage de la deuxième année à la troisième. Un règlement particulier, dont un exemplaire est remis à chaque élève entrant à l'école, contient les diverses dispositions qui régissent la matière.

Les études technologiques sont solides, substantielles et pratiques; le travail de laboratoire, le maniement des instruments de précision, les excursions géodésiques et les opérations sur le terrain sont obligatoires; une grande importance est donnée aux épures, au dessin industriel, et des projets très sérieux, nécessitant un travail de longue haleine, sont imposés aux élèves qui aspirent au Diplôme: on se propose avant tout de former, non de savants théoriciens, mais des hommes spéciaux.

Toutefois, quelle que soit la spécialité que peut choisir chaque élève comme carrière à embrasser pour son avenir, l'enseignement scientifique

donné à l'école polytechnique est commun à tous les élèves de première année, et aussi à tous les élèves de deuxième année; c'est en troisième année qu'il est tenu compte des spécialités.

Ainsi, sans gêner en rien, et même en favorisant le goût particulier de chaque élève pour telle branche scientifique ou industrielle, l'administration de l'école exige de tous une connaissance suffisante de toutes les parties de l'enseignement; toutes les sciences, en effet, se prêtent un mutuel appui; et, dans la diversité des travaux qui se présentent à lui, un ingénieur a souvent besoin d'être familier avec des connaissances qui, à un point de vue superficiel, paraissent n'avoir aucun rapport ou seulement un rapport éloigné avec la spécialité à laquelle il s'est voué.

D'autre part, il est essentiel qu'au sortir de l'école, l'élève ait les plus grandes facilités de se créer une situation; le moyen le plus sûr d'atteindre ce résultat, c'est de le rendre apte à tous les travaux, et de ne pas l'enfermer d'une manière trop exclusive dans une spécialité.

Tels sont les motifs qui font donner un même enseignement à tous les élèves de première année, et aussi à ceux de deuxième année. Mais, en troisième année, en même temps que des travaux et des projets généraux, il est donné à chaque élève des travaux et des projets particuliers, se rapportant à la spécialité dont il a fait choix.

Les élèves de troisième année qui satisfont aux conditions requises, reçoivent, conformément à la loi, un Diplôme d'*Ingénieur civil*, ou d'*Ingénieur des mines*, ou d'*Ingénieur mécanicien*, ou d'*Ingénieur industriel*, suivant la spécialité que l'élève a choisie, et sur la constatation de son aptitude particulière.

Par toutes les mesures dont il vient d'être parlé, l'administration de l'Ecole s'est préoccupée d'assurer au Diplôme une valeur réelle, et à l'établissement sa bonne renommée; aussi les élèves qui ont parcouru les trois années d'études et obtenu le Diplôme ont une capacité qui ne saurait être contestée.

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE

Cours préparatoire

Arithmétique théorique complète.
Algèbre jusqu'au second degré inclusivement.
Géométrie élémentaire.
Zoologie et Botanique.
Physique élémentaire, jusqu'à la chaleur inclusivement.
Chimie élémentaire, préliminaires et métalloïdes.
Dessin linéaire.
Economie sociale.

Cours de première année

Géométrie élémentaire terminée.
Trigonométrie rectiligne et sphérique.
Algèbre élémentaire continuée.
Géométrie analytique.
Calcul infinitésimal.
Physique générale.
Chimie générale.
Mécanique générale.
Géologie.
Architecture et constructions civiles.
Construction des machines, 1e partie.
Minéralogie.
Cosmographie.
Arpentage et levé des plans.
Dessin linéaire.
Dessin topographique.

Cours de deuxième année

Algèbre supérieure (suite).
Géométrie analytique (suite).
Géométrie descriptive
Physique générale (suite).
Chimie générale (suite).
Mécanique générale (suite).
Mécanique appliquée.
Architecture et constructions civiles (suite).
Construction des machines, 2e partie.
Cosmographie (suite).
Exploitation des mines.
Arpentage et levé des plans.
Dessin linéaire.
Dessin topographique.

Cours de troisième année

Construction des machines, 3e partie.
Chemins de fer.
Physique industrielle.
Chimie analytique.
Hydraulique.
Résistance des matériaux.
Technologie chimique.
Métallurgie.

Travaux publics.
Machines à vapeur.
Législation industrielle.
Geodésie.
Dessin linéaire.
Dessin topographique.

Les cours proprement dits sont complétés par des exercices pratiques et des travaux techniques, tels que: manipulations de physique, manipulations de chimie, essais, analyses, excursions géologiques, levés de terrains, dessins de topographie, d'architecture, de machines, projets de travaux publics, de constructions civiles, de machines, etc.

La plupart de ces travaux se font durant l'année scolaire, quelques-uns sont donnés comme travaux de vacances, d'autres enfin sont donnés comme thèses, et se rapportent à la spécialité qu'a choisie l'élève. Ces derniers ne sont donnés qu'aux élèves de troisième année.

Le programme des cours, les sommaires détaillés, la division des études, les divers exercices et travaux pratiques, font l'objet d'une publication particulière.

Les conditions pécuniaires de la participation aux cours de l'Ecole Polytechnique, ont été réglées comme il suit par le Bureau des Commissaires, tant pour l'Ecole Polytechnique que pour le cours préparatoire, considéré comme partie intégrante de l'Ecole :

1° Droit d'inscription, cinq piastres, dû par tout élève, sans aucune exception, dès qu'il est déclaré admis, et valable pour tout le temps que l'élève demeure inscrit sans interruption sur les registres de l'Ecole;

2° Rétribution scolaire, cinquante piastres par année, payables par semestre et d'avance, avec escompte de 10 pour cent si le payement en est fait dans les 15 premiers jours du semestre; cette rétribution comporte l'usage des instruments et collections, et de tout le matériel servant à l'enseignement; les substances de laboratoire employées et consommées dans leurs travaux personnels restent à la charge des élèves, ainsi que les bris et détériorations d'objets de laboratoire, instruments et objets quelconques, quand ces détériorations sont de leur fait;

3° Droits d'examen et de diplome d'ingénieur, fixés à vingt piastres.

N. B. Aucun élève n'est admis à l'examen de fin d'année s'il n'est en règle avec l'administration.

Voici les principales dispositions du règlement d'ordre intérieur.

Dans le cours du semestre, il est passé deux examens particuliers sur chacun des objets de l'enseignement; il n'y a point de date fixe pour ces examens, et aucun avis n'en est donné à l'avance; le premier porte sur les leçons faites depuis le commencement de l'année, les autres sur celles faites depuis la date du dernier visa du professeur sur le cahier.

L'appréciation de chaque examen est faite aux moyen d'une note variant de zéro à 20 ; une note de 0 à 20 est donnée au cahier du cours, et se confond avec la précédente pour former une note moyenne dans laquelle la note du cahier entre pour un quart, sauf pour les cours qui comportent des dessins et croquis importants, et pour lesquels cette note compte pour moitié.

Les compositions écrites se font en présence d'un surveillant qui veille à ce que chaque élève conserve la place que le professeur lui a assignée, et ne la quitte que pour lui remettre sa composition et sortir de la salle. La limite de temps accordée pour une composition écrite est de trois heures, après l'expiration desquelles le surveillant peut exiger que chaque élève lui remette son travail.

Le droit au passage à la division supérieure n'entraîne pas le droit au diplôme.

Tout élève peut passer de la 1re année à la 2e, de la 2e à la 3e, s'il a obtenu pour chaque cours, au minimum :

La note 10 comme moyenne des examens particuliers,
La note 10 " " des examens généraux,
La note 10 " " de la composition,

Et si, en outre, les dessins qui lui ont été demandés sont au complet, et s'il a obtenu, pour ces dessins, la note 8 pour la 1e année, 10 pour la 2e.

Tout travail non fourni, ou tout examen non passé pour maladie, absence, ou toute autre cause, est coté zéro, et entre pour tel dans les moyennes. Toutefois l'élève peut être admis à passer son examen et à faire sa composition, si les raisons qu'il apporte à l'appui de son absence sont jugées acceptables ; dans ce dernier cas, deux points sont retranchés sur sa cote.

Tout élève qui n'a pas satisfait aux conditions qui précèdent n'est pas déclaré admissible à la division supérieure.

Les élèves de 3e année sont soumis, pour les examens particuliers et les examens généraux, aux prescriptions qui précèdent ; leurs obligations ne sont remplies et les diplômes délivrés, qu'après qu'ils ont fait la remise de tous leurs travaux et projets ; le sujet leur en est donné, autant que possible, un ou plusieurs mois avant l'examen général; l'époque de la remise des projets est fixée au 10 juin.

A la fin de chaque année, il est établi une note moyenne générale pour chaque élève ; cette note moyenne générale sert au classement des élèves entre eux.

Enfin, il est fait, pour les élèves sortants, une moyenne générale dite MOYENNE DE SORTIE, en prenant le tiers de la somme des trois moyennes annuelles; cette moyenne permet d'établir le classement définitif des élèves à la sortie de l'école, et elle sert de base à la concession des diplômes.

Dans le cas où deux élèves obtiendraient la même note au classement de sortie, la supériorité obtenue dans les cours de 3e année déterminerait le classement entre eux.

A la fin du cours, il est délivré aux élèves des diplômes d'ingénieur, ou des certificats d'études.

Les diplômes sont de quatre degrés :

Le 1er degré est accordé à l'élève qui a obtenu une moyenne générale de sortie de 18 et au-dessus.

Le 2e degré	à celui	qui a obtenu	16½	à 18	exclusivement,
Le 3e "	"	"	15½	à 16½	"
Le 4e "	"	"	13½	à 15½	"

Au-dessous de 13½ jusqu'au minimum de 10, il n'est délivré que des certificats, constatant que l'élève a suivi les cours de l'école Polytechnique.

Il n'est accordé de prix dans un cours qu'à l'élève qui, ayant la supériorité dans ce cours, a encore la note minimum de 13½.

Nul ne reçoit le diplôme ou le certificat s'il ne s'est au préalable mis en règle avec l'administration.

Toute action, de la part d'un élève, qui serait contraire au bon ordre, à la ponctualité, à la discipline de l'école, est passible d'une réprimande du Principal. Cette réprimande entraîne une perte de 5 points chaque fois, sur l'ensemble des points servant à établir la moyenne générale de l'année

Lorsque, par suite de la suspension momentanée d'un cours ou pour toute autre cause, les élèves sont réunis dans la salle d'études, pendant les heures affectées au travail, ils doivent se livrer paisiblement à leurs travaux, sans qu'aucune surveillance ait à intervenir pour maintenir le bon ordre.

Le travail des élèves de l'école Polytechnique est encouragé par divers dons et fondations, que nous devons mentionner ici.

PRIX PETER S. MURPHY

Il faut citer d'abord deux bourses et un prix, fondés en 1874 par monsieur Peter S. Murphy, membre du Conseil de l'Instruction publique Officier d'Académie, Commissaire d'écoles, etc., etc. Les deux bourses, qui sont de cinquante piastres chacune, sont mises à la disposition de deux élèves de l'Ecole Polytechnique, pour payer le prix de leurs cours ces élèves, dont la conduite et l'application ne doivent rien laisser à désirer, sont choisis par l'administration de l'Ecole, sur présentation du Principal. * Le prix Peter S. Murphy consiste en une médaille d'argent

* Monsieur Peter S. Murphy se réserve, sa vie durant, le droit d'employer le montant d'une de ces bourses, en médailles d'argent, devant être distribuées, selon ses ordres, dans les autres écoles sous le contrôle du Bureau des Commissaires catholiques de Montréal.

destinée à l'élève sortant qui a la moyenne générale la plus élevée pour les notes des trois années du cours, et qui en outre a un minimum de 16½ sur 20.

PRIX ORDINAIRES

Les prix destinés à récompenser les matières ordinaires des cours sont dus à la générosité de l'honorable Gédéon Ouimet, Surintendant d- l'Instruction publique.

BIBLIOTHEQUE DE L'ECOLE

La Bibliothèque de l'Ecole Polytechnique de Montréal contient près de 2000 volumes, dont quelques-uns sont des ouvrages de haute valeur.

Cette bibliothèque est à l'usage du personnel enseignant et des élèves de l'Ecole, ainsi que du personnel enseignant qui relève du Bureau des Commissaires catholiques de Montréal.

Avant de jouir du droit à l'usage de la bibliothèque, les élèves doivent faire au comptable de l'Ecole, pour garantie contre la perte ou la détérioration des livres, un dépôt de trois piastres, dont ils montrent le reçu au bibliothécaire à leur première entrée. Ce dépôt leur est rendu dès qu'ils cessent d'être en compte avec la bibliothèque.

INGENIEURS FORMES PAR L'ECOLE

La plus importante récompense des élèves de l'Ecole Polytechnic· est l'obtention du Diplôme d'Ingénieur qui couronne les études.

Ouverte en 1873, l'Ecole n'a terminé son premier cycle d'études qu'en 1877 ; c'est alors qu'a commencé la collation des Diplômes.

Jusqu'en 1885 inclusivement, *trente* élèves ont mérité le Diplôme d'ingénieur, et *six* autres se disposent à subir leurs épreuves dernières à la fin de l'année scolaire 1885–86.

Parmi les Ingénieurs déjà sortis de l'Ecole, plusieurs sont employés dans divers départements du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux, comme les travaux publics, les canaux, les chemins de fer, l'Intérieur, le Bureau géologique, les bureaux d'ingénieurs de Montréal, etc.

Voici les noms des élèves sortis de l'Ecole Polytechnique avec le Diplôme d'ingénieur, de 1877 à 1885 inclusivement :

J. Emile Vanier
Williams Haynes (décédé)
Stanislas Pariseau
Ernest Marceau
Gustave Papineau
George de Guerry-Languedoc
Georges-Louis Desbarats
Maximin Charbonneau
Joseph Marien
Napoléon Giroux
Joseph Doré
Edmond Dupuis
Eugène Lafleur
Louis Gauthier
Antoine Vincent (décédé)
Rodolphe Faribault
Louis-Rodolphe Voligny
Henri Labelle

Omer Senécal
Louis Bertrand
Dominique Ducharme
James Laurin
J.-George Garneau
Godefroy Viger

Napoléon Lozeau
François-Xavier Lefebvre
Ernest Bélanger
Arthur Saint-Laurent
Hector Dupont
François-Xavier Malo

Finances de l'École polytechnique

Dépenses

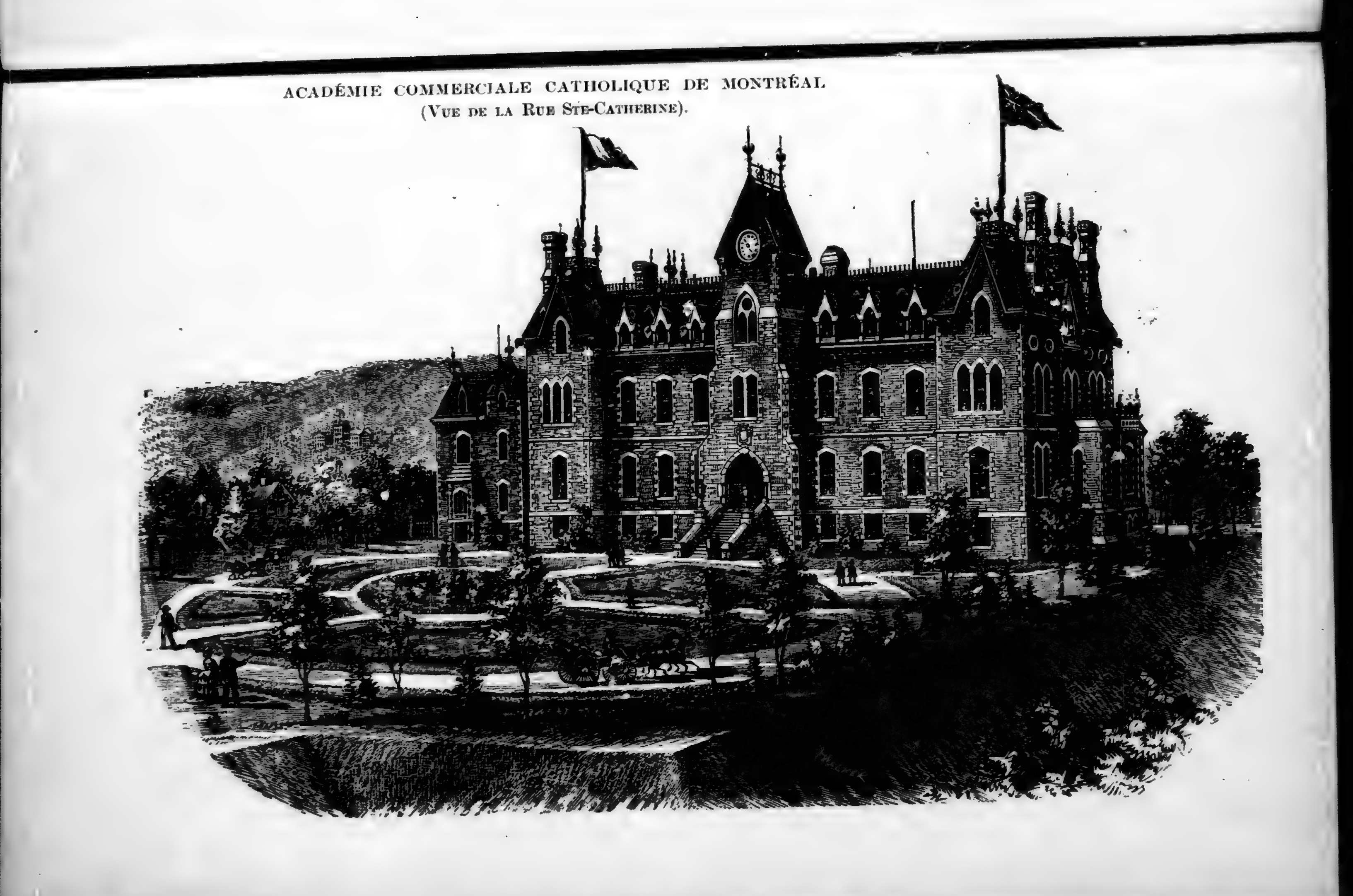
Années	Physique Laboratoire Bibliothèque	Dépenses d'entretien	Traitements des professeurs	Terrain Bâtiments Mobilier	Total des Dépenses
1873-74	4,915 00	128 25	1,085 00	8,500 10	14,628 35
1874-75	2,463 44	87 32	2,160 00	12,501 56	17,212 32
1875-76	708 26	476 13	4,000 00	2,105 16	7,289 55
1876-77	500 50	1,296 75	5,600 00	101 24	7,498 49
1877-78	500 26	560 78	4,299 85	... ..	5,360 89
1878-79	174 40	606 64	4,250 02	... ..	5,031 06
1879-80	392 44	432 85	3,692 82	... ..	4,518 11
1880-81	981 08	997 68	3,940 04	... ..	5,918 80
1881-82	645 63	986 16	3,623 34	6 60	5,261 73
1882-83	432 38	813 04	3,550 00	15 00	4,810 42
1883-84	637 65	695 75	6,049 88	41 22	7,424 50
1884-85	500 00	645 73	6,488 19	1 75	7,635 67
Totaux	12,851 04	7,727 08	48,739 14	23,272 63	92,589 89

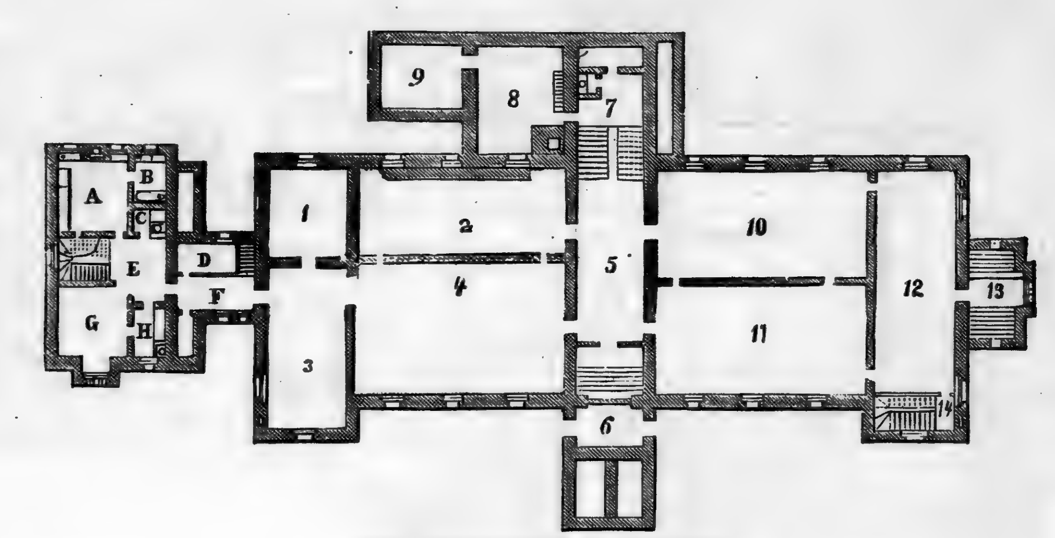
Recettes

Années	Du gouvernement	Des Elèves	De la Fabrique	Total des Recettes
1873-74	6,000 00	... ..	... ..	6,000 00
1874-75	3,000 00	196 78	... ..	3,196 78
1875 76	3,000 00	242 78	... ..	3,242 78
1876-77	3,000 00	83 50	... ..	3,331 50
1877-78	3,000 00	143 01	... ..	3,143 01
1878-79	3,000 00	149 45	... ..	3,149 45
1879-80	3,000 00	287 10	... ..	3,287 10
1880-81	3,000 00	341 00	200 00	3,541 00
1881-82	3,000 00	283 35	200 00	3,983 35
1882-83	4,475 00	338 60	... ..	4,813 60
1883-84	5,940 00	1,362 20	... ..	7,302 20
1884-85	6,500 00	1,635 35	400 00	8,535 35
Totaux	47,415 00	5,311 12	800 00	53,526 12

ACADÉMIE COMMERCIALE CATHOLIQUE DE MONTRÉAL
(Vue de la Rue Ste-Catherine).

ACADÉMIE COMMERCIALE CATHOLIQUE DE MONTRÉAL
(Vue de la Rue Ste-Catherine).



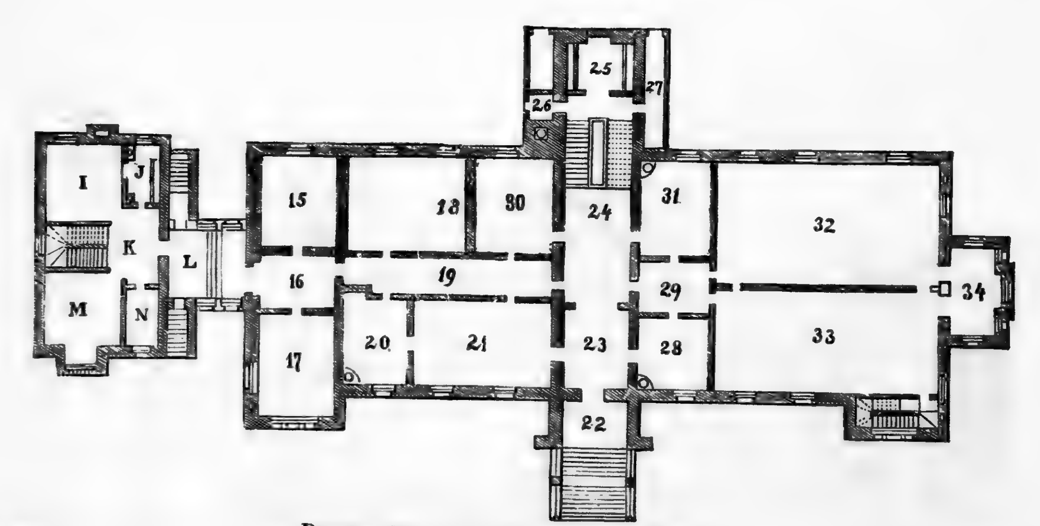


Sous-Sol de l'Académie Commerciale

N° 1 Bibliothèque.
2 Classe.
3 Salle de musique.
4 Classe.
5 Corridor.

N° 6 Entrée sous la tour.
7 Cabinets.
8 Chambre des fournaises.
9 Caveau à charbon.

N° 10 Classe.
11 Classe.
12 Classe.
13 Vestibule.
A à H Logement du Principal.

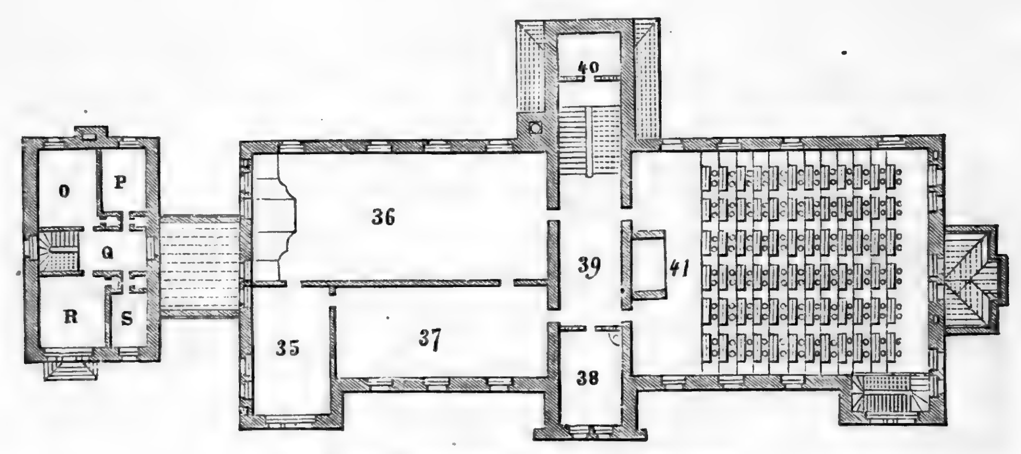


PREMIER ETAGE DE L'ACADÉMIE COMMERCIALE

N° 15 Bibliothèque de l'Académie.
16 Entrée privée.
17 Bureau des Commissaires.
18 Bibliothèque de l'Ecole polytechnique.
19 Corridor.
20 Bureau du Surintendant.
21 Parloir.

N° 22 Entrée principale.
23 Vestibule.
24 Corridor.
25 Entrée des Elèves.
26 et 27 Tambours extérieurs.

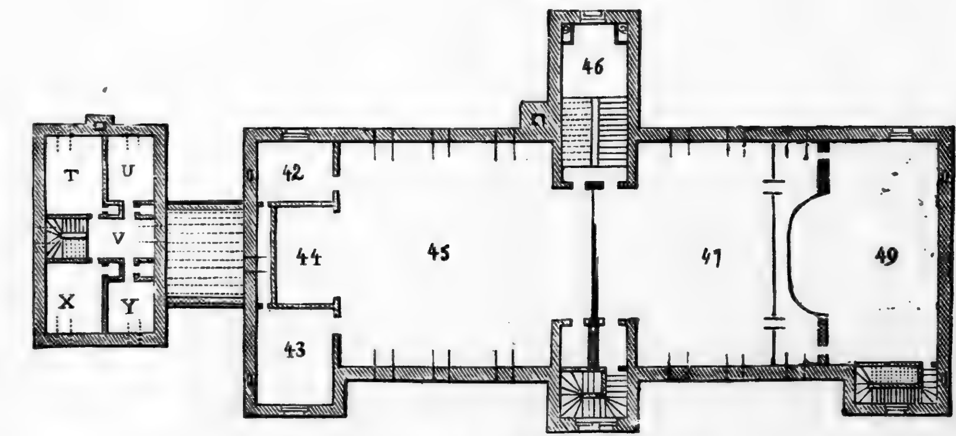
N° 28 Bureau du Comptable.
29 Passage.
31 Bureau du Directeur des études.
32 Cabinet de Physique.
33 Classe, Cabinet d'Hist. naturelle.
34 Dépôt de livres, cartes, etc, etc.
M à N Logement du Principal.



DEUXIÈME ETAGE DE L'ACADEMIE COMMERCIALE

N° 35 Classe.
36 Classe d'affaires, avec comptoirs à l'extrémité.
37 Classe.
38 Classe.

N° 39 Corridor.
40 Chambre du concierge.
41 Salle d'étude.
O à S Logement du Principal.



Troisième Etage de l'Académie commerciale

N° 42 et 43 Sacristies.
44 Sanctuaire.
45 Chapelle.
46 Palier.

N° 47 Salle académique.
49 Théâtre.
T à Y Logement du Principal.

ACADEMIE COMMERCIALE DU PLATEAU

Il importait à la population catholique de Montréal, pour ne pas rester en arrière dans la marche générale vers le progrès, d'avoir une haute école commerciale et industrielle. Les Commissaires ont répondu à ce besoin d'une manière complète, par la fondation de l'établissement dit du Plateau, qui renferme en réalité deux écoles, savoir : 1° une *Académie commerciale*, ayant 8 classes et 11 professeurs, et préparant, comme son nom l'indique, à toutes les positions que peut offrir le commerce ; 2° une *École polytechnique*, dont il a été question plus haut.

L'Académie commerciale a été fondée en 1853, rue Cotté, et a été transférée au Plateau en 1871. L'établissement, largement ouvert à l'air et à la lumière, occupe un site admirable et parfaitement dégagé, entre les rues Sainte-Catherine, Saint-Urbain et Ontario ; le sol est élevé de 25 pieds au-dessus de la rue Sainte-Catherine, sur laquelle donne l'entrée principale, et d'où l'on accède au Plateau par une large et magnifique avenue en pente douce.

Le bâtiment principal, élevé parallèlement à la rue Sainte-Catherine, et comprenant un sous-sol et trois étages, a 165 pieds de longueur sur 45 de largeur ; l'architecture est du style ogival du XVIe siècle, avec pavillon central en saillie sur les façades d'avant et d'arrière, et d'autres pavillons aux extrémités. Le pavillon central porte un cadran de grande dimension, qui donne l'heure au loin du côté de la rue Sainte-Catherine ; au-dessus de la porte d'entrée, on voit, en relief, l'écusson spécial de l'Académie, avec la devise : *Suaviter et fortiter* (Avec douceur, mais avec fermeté).

Nous joignons à cette notice une vue d'ensemble de la façade du bâtiment ; c'est du côté de la rue Ontario que se trouve la cour de récréation. La maison qui se détache du bâtiment principal sur la droite de la dite cour, et que l'on retrouve sur la gauche de la façade d'entrée, est le logement du Principal de l'école, monsieur U. E. Archambault, qui dirige l'établissement depuis sa fondation, et qui est en même temps surintendant spécial des écoles soumises au contrôle des Commissaires catholiques de Montréal. Mr F. X. P. Demers est directeur des études.

La vue des dessins nous dispense de toute description plus détaillée de l'édifice en lui-même ; quant à l'intérieur, il nous suffira de dire que rien n'y a été négligé pour en faire un séjour salubre, commode et attrayant. Le chauffage a lieu par circulation d'eau chaude, et la ventilation par le mouvement fréquemment répété des doubles-chassis à coulisses. Les fenêtres du pavillon central, ainsi que les fenêtres ogivales du dernier étage, sont garnies de vitraux de couleur ; le vestibule, le parloir et la bibliothèque principale sont pavés en mosaïque de " Minton ; " des lavabos en marbre sont distribués en différentes parties de l'édifice, avec un service

d'eau qui s'applique aussi aux cabinets d'aisance, et qui assure partout la fraîcheur, la pureté de l'air, et le maintien de la propreté parmi les élèves et dans l'édifice lui-même.

Les salles de classe sont réparties dans le sous-sol et dans les étages premier et deuxième ; une vaste salle d'étude, établie en amphithéâtre, occupe une moitié du deuxième étage ; le troisième comprend deux grandes pièces : l'une, du côté du logement du Principal, sert d'oratoire ou de chapelle ; l'autre est une salle de réunion pour les fêtes de l'établissement ; ces deux pièces ne sont séparées que par des panneaux roulants, ce qui permet de les convertir en une seule salle, au besoin. L'architecte a tiré un excellent parti de la charpente du comble, pour en former une voûte en boiserie produisant un effet d'une grande richesse.

Au premier étage se trouvent les parloirs, le bureau du Principal, les services d'administration et de direction, la salle du Bureau des Commissaires, les salles de bibliothèque, et des cabinets scientifiques.

La bibliothèque de l'Académie est riche de près de 6 000 volumes, choisis avec un très grand soin ; elle renferme des ouvrages de grande valeur, et même quelques raretés bibliographiques ; toute la bibliothèque est à la disposition du personnel enseignant relevant des Commissaires catholiques, et une partie spéciale est à la disposition des élèves, qui reçoivent chaque semaine des livres de lecture.

Depuis sa fondation, l'Académie commerciale a fourni un très grand nombre d'employés ou de chefs de maisons, tant à Montréal qu'aux autres points du territoire canadien ; le diplôme accordé aux élèves qui suivent avec succès le cycle des études prend dans la société une valeur de plus en plus grande, ce qui ajoute un nouveau stimulant à l'émulation des élèves.

L'enseignement donné dans les classes, de la 1re à la 6e année, est conforme au programme général des écoles soumises au Bureau des Commissaires ; * voici le programme spécial des classes de 7e et de 8e année.

* Page 30 ci-dessus.

CLASSES SPÉCIALES A

L'ACADÉMIE COMMERCIALE DU PLATEAU

CLASSE DES LETTRES

SEPTIÈME ANNÉE

LANGUE FRANÇAISE

Lecture expressive et déclamation.
Préceptes de littérature terminés.
Composition et Amplification.

LANGUE ANGLAISE

Lecture expressive et déclamation.
Préceptes de littérature terminés.
Composition et Amplification.
Traduction—Thèmes et Versions continués.

CALLIGRAPHIE

Revue générale des années précédentes, et No 7.

ARITHMÉTIQUE

Revue générale des années précédentes.
Arithmétique mentale, comme l'arithmétique écrite.
Mesurage des solides.

TENUE DES LIVRES

En partie double.

HISTOIRE

Histoire d'Angleterre.

Sténographie.
Religion—Comme dans l'année précédente.

CLASSE D'AFFAIRES

HUITIÈME ANNÉE

COMPTABILITÉ

Tenue des livres en partie double—manière d'ouvrir, de conduire et de clore les livres pour un particulier, une société, etc.—transactions de toutes sortes, d'après les meilleurs systèmes des grands établissements de commerce,—opérations de banque,—douane, etc, etc.

ARITHMÉTIQUE COMMERCIALE

Dans toutes ses parties.—Percentage,—intérêt simple et composé,—paiements partiels,—escompte,—banque,—commission,—courtage,—assurance,—affaires de douane,—profits et pertes,—emmagasinage,—société, — équations de paiements, — échange, — règlement des comptes,—taxes.

Arithmétique mentale, comme l'arithmétique écrite.

LANGUES

Correspondance commerciale en français et en anglais.

CALLIGRAPHIE

Dans toutes ses parties.

GÉOGRAPHIE

Géographie commerciale—Cartographie.

HISTOIRE

Histoire des Etats-Unis.

Etude de la constitution de la Puissance du Canada.

Droit Commercial—Billets, contrats, etc.

Etude des produits commerçables.

Sténographie.

Télégraphie.

Religion—Comme dans l'année précédente.

N. B. Une classe spéciale de dessin, d'une heure par jour, est établie en faveur des élèves de cette institution qui désirent se préparer aux carrières industrielles.

TABLEAU DU TEMPS CONSACRÉ A CHAQUE MATIÈRE PAR SEMAINE, DANS LES CLASSES SPÉCIALES A L'ACADÉMIE COMMERCIALE DU PLATEAU.

SPÉCIALITÉS	7e Année	8e Année
	H. M.	H. M.
Instruction Religieuse	1 30	1 30
Élocution française	1 00	
Orthographe "	1 00	1 00
Littérature "	2 00	1 00
Composition "	1 00	
Élocution anglaise	1 30	
Grammaire "	1 30	
Orthographe "	1 30	
Thème anglais	1 00	
Version anglaise	1 00	
Composition "	1 00	
Géographie commerciale		1 00
Droit commercial		1 00
Constitution du Canada	1 00	
Histoire d'Angleterre	1 30	
" des États-Unis		1 00
Correspondance commerciale		1 00
Economie sociale		1 00
Arithmétique écrite	4 00	5 00
" mentale	1 00	1 30
Mesurage	2 00	
Tenue des Livres	2 00	8 00
Ecriture	1 00	4 30
Dessin	1 00	
Total	27 30	27 30

DIPLOMES DE CAPACITÉ

L'Académie commerciale prépare les élèves à toutes les branches du commerce et de l'industrie ; elle forme des commis pour le commerce de gros et de détail, des teneurs de livres pour les magasins, bureaux, manufactures, grandes usines, compagnies de chemins de fer ou de bateaux à vapeur, banques, douanes, etc, et des hommes d'affaires pour le commerce en général.

Le grand nombre de Canadiens et d'Anglais qui suivent les cours en fait l'une des écoles les plus favorables à l'étude pratique des deux langues

française et anglaise, dont l'enseignement est confié aux professeurs les plus compétents. La prononciation, l'accent et l'intonation dans les deux langues, sont l'objet d'une attention toute particulière, ainsi que la correspondance commerciale, qui se fait dans les deux langues. Pour cultiver la mémoire des élèves, on leur fait apprendre et déclamer des morceaux choisis, en prose et en vers.

Par de nombreuses leçons orales, les maîtres s'appliquent à donner aux élèves la plus grande somme possible de connaissances, spécialement sur la Religion, l'Histoire, la Géographie, le commerce et les affaires, les sciences naturelles, les bienséances sociales, etc.

L'instruction religieuse, qui est obligatoire pour tous les élèves catholiques, est placée sous la direction d'un prêtre du Séminaire de Saint-Sulpice, qui donne une leçon toutes les semaines.

Le Dessin et le Chant, pratiqués dans toutes les classes, sont l'objet d'une plus grande attention dans le cours commercial.

Des *Diplômes de capacité* sont délivrés aux élèves qui subissent un examen satisfaisant sur les matières obligatoires du Cours commercial; les Diplômes contiennent la mention que l'élève a subi son examen:

D'une manière satisfaisante,
Avec distinction,
Avec grande distinction,
Avec la plus grande distinction.

Les élèves qui suivent seulement une partie du Cours commercial, et ceux qui, dans leur examen, n'arrivent pas jusqu'à l'obtention du Diplôme, reçoivent un *Certificat* d'études.

Des diplômes de capacité ont été délivrés, jusqu'à ce jour, dans les proportions suivantes:

En 1874	5	En 1881	5
En 1875	11	En 1882	9
En 1876	17	En 1883	9
En 1877	16	En 1884	12
En 1878	13	En 1885	8
En 1879	5		
En 1880	6	En tout	116

Le nombre relativement restreint des élèves diplômés est la preuve que les examens sont sérieux; aussi les élèves porteurs du diplôme de l'Académie sont-ils recherchés par les meilleures maisons de commerce.

L'administration de l'Académie commerciale ne peut prendre aucun engagement quant à l'avenir des élèves; mais elle regarde comme un devoir de continuer toujours et partout son patronage à ceux qui s'en montrent dignes, et de seconder leurs efforts par tous les moyens en son

pouvoir. Ses relations avec les principales maisons de commerce de Montréal, et le concours cordial des amis de l'institution, lui rendent presque toujours ce devoir très facile.

CONDITIONS

Droit d'inscription.—A son entrée à l'Académie Commerciale, chaque élève paye un droit d'inscription de 2 piastres, valable pour tout le temps qu'il demeure inscrit sur les registres de l'Académie. Le produit du droit d'inscription est employé à l'achat des livres de prix.

Rétribution scolaire.—Chaque élève doit aussi une *rétribution scolaire*, payable par trimestre et d'avance; cette rétribution est fixée comme il suit, à dater du premier septembre 1886 :

Pour le Cours primaire,................................	$10 au lieu de $20
Pour le Cours intermédiaire............................	$20 au lieu de $30
Pour le Cours commercial..............................	$30 au lieu de $40

Une réduction de 10 pour cent est faite sur la rétribution scolaire si le payement est effectué dans les quinze premiers jours du trimestre.

Une réduction de 20 pour cent est offerte aux parents qui payent toute l'année scolaire à l'entrée de l'élève.

Dans le cas où plus de deux élèves de la même famille fréquentent en même temps l'école, le plus jeune est admis gratuitement.

Droit d'Examen et de Diplome, fixé à cinq piastres.

N. B. Aucun élève n'est admis à l'examen pour le diplôme s'il n'est en règle avec l'administration.

PRIX DE FONDATION

Parmi les encouragements donnés à cet établissement, il faut signaler surtout les fondations de prix, de médailles et de dons en argent.

Prix Edward Murphy

En 1873, monsieur Edward Murphy, chevalier de l'ordre sacré et militaire du Saint-Sépulcre, négociant, commissaire d'écoles, etc, etc, a fait don aux commissaires d'écoles catholiques romains de Montréal, d'[illegible] somme capitale dont l'intérêt, montant à 90 piastres, doit être employé annuellement à donner les prix ci-après désignés, au[illegible]s les plus dignes, aux termes des conditions du concours, savoir

1° Pour la classe d'Affaires: une médaille d'argent, accompagnée d'une somme de 50 piastres;

2° Pour la classe de Littérature : une médaille de bronze, accompagnée d'une somme de 15 piastres, comme prix de Langue anglaise;

3° Pour la même classe de Littérature : une autre médaille de bronze, accompagnée également d'une somme de 15 piastres, comme prix de Langue française.

Pour concourir aux "Prix Edward Murphy," tout élève doit : 1° avoir fréquenté régulièrement les cours pendant au moins la moitié de l'année scolaire ; 2° avoir mérité la note *Excellente* pour la conduite et l'application ; 3° avoir subi avec succès les deux examens de janvier et de fin d'année ; 4° avoir conservé au moins 90 pour 100 des notes attribuées aux matières du concours. S'il ne se trouve aucun élève remplissant ces conditions, le prix est réservé pour l'année suivante.

Prix Peter S. Murphy

En 1874, monsieur Peter S. Murphy, membre du Conseil de l'Instruction publique, Officier d'académie, Commissaire d'écoles, etc., etc, a fondé, en faveur de l'Académie Commerciale, les cinq récompenses ci-après mentionnées :

1° Pour la classe de sixième année, une médaille de bronze, accompagnée d'une somme de 15 piastres, en faveur de l'élève qui a conservé au moins 85 pour 100 des notes attribuées au *calcul* pendant l'année ;

2° Pour la même classe de sixième année, une médaille de bronze, accompagnée d'une somme de 15 piastres, en faveur de l'élève qui a conservé au moins 85 pour 100 des notes attibuées, pendant l'année, à *l'écriture anglaise* et à *l'écriture française ;*

3° Pour la classe de cinquième année, un ouvrage de la valeur de 3 piastres, en faveur de l'élève qui s'est le plus distingué dans les deux genres *d'écriture* anglaise et française ;

4° Pour la classe de quatrième année, un ouvrage de la valeur de 2 piastres, en faveur de l'élève le plus habile dans *l'écriture anglaise ;*

5° Pour la classe de troisième année, un ouvrage de la valeur de 1 piastre, en faveur de l'élève qui a fait les progrès les plus marquants dans l'écriture anglaise.

Pour concourir aux "Prix Peter S. Murphy," tout élève doit : 1° avoir fréquenté régulièrement les cours pendant au moins la moitié de l'année scolaire ; 2° avoir mérité la note *Excellente* pour la conduite et l'application ; 3° avoir subi avec succès les deux examens de janvier et de fin d'année. S'il ne se trouve aucun élève remplissant ces conditions, le prix est réservé pour l'année suivante.

Prix Comte

Monsieur Benjamin Comte a fondé un prix perpétuel de 30 piastres, en faveur de l'élève du cours commercial qui s'est le plus distingué par sa bonne conduite, son application constante et ses succès pendant l'année. Ce prix a été régulièrement accordé, selon les intentions du donateur,

depuis l'année 1873. Cnaque année, sa vie durant, Mr Benjamin Comte a ajouté 20 piastres à la valeur provenant de la fondation, ce qui a permis de porter le prix à 50 piastres ; son neveu et digne héritier, Mr Joseph Comte, a continué cette généreuse tradition, de sorte que, jusqu'à ce jour, le prix Comte a été de 50 piastres.

Aux généreux donateurs dont les noms viennent d'être mentionnés, l'Académie a l'honneur d'ajouter les suivants:

Le prix du GOUVERNEUR-GÉNÉRAL DU CANADA, fondé en 1880, par le Marquis de Lorne et continué par le Marquis de Lansdowne, consistant en une médaille d'argent décernée au meilleur élève de la classe de Littérature;

Le prix du SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, fondé en 1880, par l'Honorable Gédéon Ouimet, une croix d'or, offerte au meilleur élève de la sixième année;

Les prix du SÉMINAIRE DE ST-SULPICE, une cinquantaine de riches volumes, offerts depuis 1860, pour récompenser les élèves qui se distinguent davantage dans le cours d'instruction religieuse.

Outre les fondations dont il vient d'être question, des prix en argent ont été, à diverses époques, offerts comme encouragement aux élèves de l'Académie; tels ont été:

Le prix AMABLE JODOIN, de 50 piastres, décerné en 1873, 1874, 1875 et 1876;

Le prix du MAIRE DE MONTRÉAL, 50 piastres, offert par

Mr C. J. Coursol, en 1873
Mr le Dr Barnard, en 1874
Mr le Dr Hingston, en 1876.

ECOLE MONTCALM

RUE CRAIG, 184.

La fondation de l'Ecole Montcalm, connue ci-devant sous le nom d'*Académie Sainte-Marie*, date de 1860; c'est la deuxième école construite par le Bureau des Commissaires catholiques; mais l'Académie commerciale ayant été reconstruite en 1870, l'Ecole Montcalm reste la plus ancienne construction scolaire du Bureau.

L'emplacement est situé au croisement des rues Craig et Visitation; comme la rue Craig a une très grande largeur, l'école reçoit en abondance l'air et la lumière. Une cour de récréation est attenante au bâtiment, qui s'élève en trois étages avec fronton sur la rue Craig; l'édifice est en brique.

Dans le sous-sol se trouvent une salle de récréation et le logement du gardien; le premier étage contient deux salles de classe et le bureau du Principal; le deuxième étage, deux salles de classe et une salle pour les professeurs; le troisième, enfin, trois salles de classe. L'installation et le mobilier scolaire sont de première classe.

Les quatre premiers principaux de cette école, tous élèves de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, ont été messieurs F. X. Desplaines, J. O. Cassegrain, Longtin et Dostaler. Le principal actuel, Mr A. D. Lacroix, ancien élève du collège de Chambly, avait commencé à enseigner à l'Académie Sainte-Marie dès son ouverture. Il est secondé par 7 professeurs.

Le curé de la paroisse, qui est de droit directeur spirituel de l'école, délègue ordinairement un de ses vicaires pour remplir cette charge.

CONDITIONS

DROIT D'INSCRIPTION: *Une piastre*, payable à l'entrée, et valable pour tout le temps que l'élève demeure inscrit sur les registres de l'Ecole. Le produit du droit d'inscription est employé à l'achat des livres de prix.

RÉTRIBUTION SCOLAIRE.—La rétribution scolaire est payable par mois et d'avance, avec escompte de *dix pour cent* si le payement est fait dans les dix premiers jours du mois.

Cette rétribution est fixée comme il suit pour l'avenir:

Dans le Cours primaire, à $0.50 au lieu de $1.00.
Dans le Cours intermédiaire, à $1.00 au lieu de $1.50.
Dans le Cours commercial, à $2.00.

Une réduction de vingt pour cent est offerte aux parents qui payent toute l'année au moment de l'entrée de l'élève.

Dans le cas où plus de deux élèves de la même famille fréquentent en même temps l'école, le plus jeune est admis gratuitement.

Les élèves dont les parents demeurent en dehors des limites de la ville peuvent être admis à l'école lorsqu'il y a place dans les classes : la rétribution scolaire pour eux est double de celle des élèves de la ville, à moins que leurs parents ne payent des taxes pour le soutien des écoles de Montréal.

Voici quelques chiffres intéressant l'école Montcalm, extraits des statistiques générales pour les dix années de 1875 à 1885.

Nombre moyen des maîtres	7
Moyenne annuelle des élèves inscrits	376
" " de la fréquentation	306
" " de l'assistance	276
" " de l'absence	30
Nombre des élèves décédés pendant les 10 années	5
Proportion °/。 de la fréquentation à l'inscription	81,38
" de l'assistance à la fréquentation	90,19
" de l'absence	9,81
Moyenne annuelle des élèves gratuits	30, soit 9,81 °/。
" " " payants	276, soit 90,19 °/。
" " de la rétribution totale (recettes)	$1,288 95
Ce qui fait, par élève payant $5,45, et par élève	4 92
Moyenne de la dépense annuelle	6,063 05
Moyenne annuelle de la dépense nette	4,774 10

Finances de l'Ecole Montcalm de 1875 a 1885

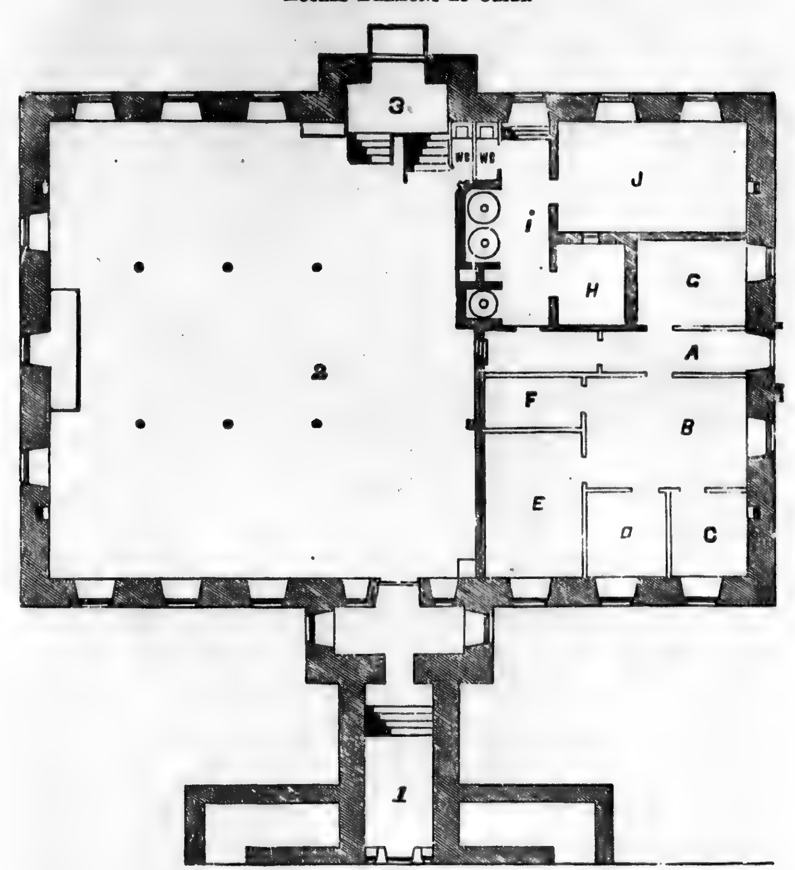
Années	Traitements	Autres dépenses	Dépenses totales	Recettes des élèves	Dépenses nettes
1875-76	7,210 03	807 31	8,017 34	1,444 86	6,572 48
1876-77	7,341 69	938 71	8,280 40	1,339 11	6,941 29
1877-78	6,190 02	669 18	6,859 20	1,340 57	5,518 63
1878-79	6,550 03	666 28	7,216 31	1,243 95	5,972 36
1879-80	5,868 42	607 76	6,476 18	1,154 85	5,321 33
1880-81	5,178 07	619 38	5,797 45	1,331 55	4,465 90
1881-82	5,116 32	626 36	5,742 68	1,509 75	4,232 93
1882-83	5,088 19	590 83	5,679 02	1,506 55	4,172 47
1883-84	635 00	381 40	1,016 40	*	1,016 40
1884-85	4,946 91	598 57	5,545 48	2,018 30	3,527 18

* Pendant l'année scolaire 1883-84, et par exception, le Bureau a abandonné la rétribution scolaire au Principal, qui, en retour, a eu à sa charge le traitement des professeurs.



ECOLE BELMONT — Rue Guy, N° 245. ECOLE OLIER — Rue Roy, N° 24.

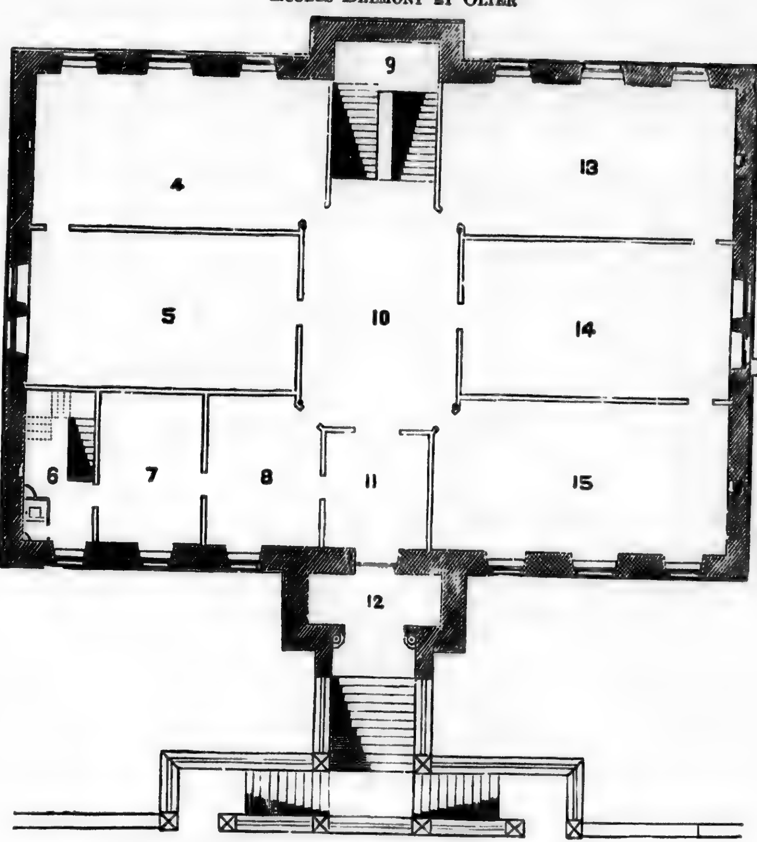
ÉCOLES BELMONT ET OLIER



SOUS-SOL

Nº 1 Entrée sur la rue.
2 Salle de récréation.
3 Entrée sur la cour de récréation.
A à J Logement du gardien.

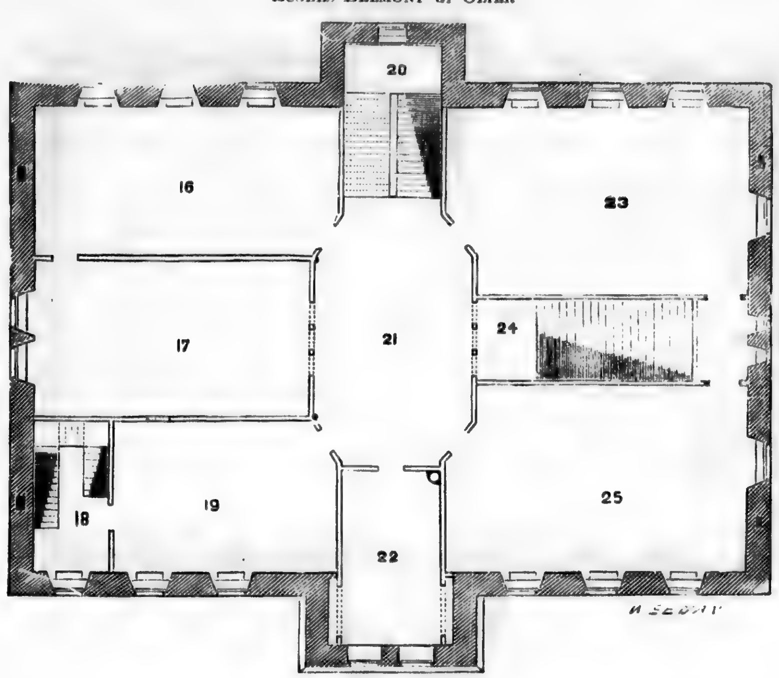
Ecoles Belmont et Olier



Premier Etage

N° 4, 5, 13, 14, 15. Classes.
6 Escalier dérobé.
7 Salle de réception.
8 Bureau du Principal.
9 Grand escalier.
10 Corridor.
11 Vestibule.
12 Entrée principale.

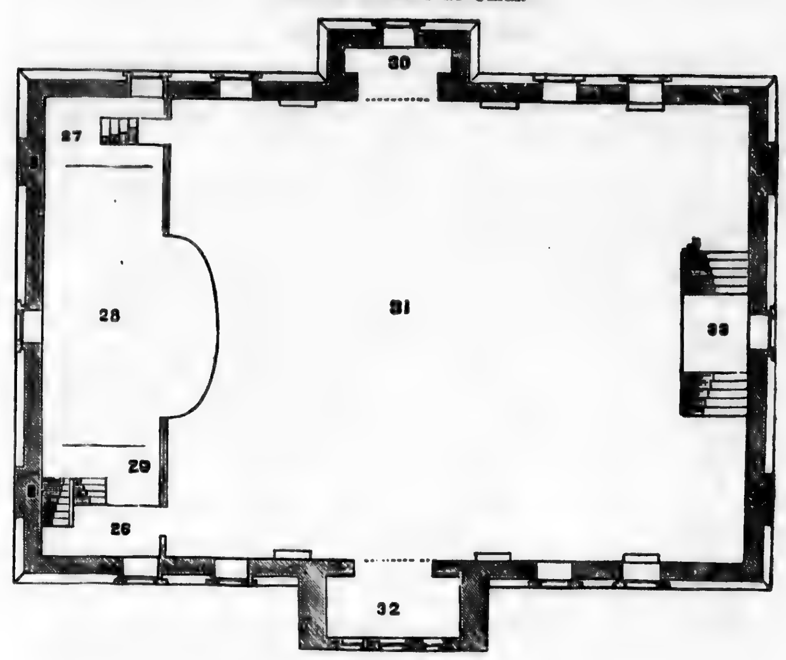
Ecoles Belmont et Olier



Deuxième Etage

N° 16, 17, 19, 23, 25. Classes.
18 Escalier dérobé.
20 Grand escalier.
21 Corridor.
22 Chambre des professeurs.
24 Escalier conduisant à la salle académique.

Ecoles Belmont et Olier



Troisième Etage

N° 26 Entrée à la salle par l'escalier dérobé.
27, 28, 29. Scène.
30 Caisse du grand escalier.
31 Salle académique.
32 Tour.
33 Entrée à la salle par le grand escalier.

ECOLE BELMONT, rue Guy, 245.
ECOLE OLIER, rue Roy, 24.

L'école Belmont est située dans la partie ouest de la cité de Montréal, rue Guy, et l'Ecole Olier dans la partie haute du quartier Saint-Louis, au coin des rues Roy et Drolet ; cette dernière a été fondée par les Commissaires catholiques en 1875, et l'école Belmont en 1876.

Nous donnons plus haut (pages 67 à 71), une vue d'ensemble et des plans détaillés par étages, qui conviennent à l'une et à l'autre école ; les dimensions et distributions sont les mêmes, et il n'y a de différence que dans quelques détails d'entrée et de toiture.

Les emplacements sont vastes, et entourés d'une clôture élégante ; les cours sont ombragées de beaux arbres, et ornées de jolis parterres avec corbeilles de fleurs ; ces cours et ces jardins spacieux assurent à ces établissements l'air et la lumière qui leur sont indispensables pour la santé des élèves et des maîtres. Les édifices, de style ogival, offrent cet aspect à la fois sévère et gracieux qui se marie si heureusement avec le climat canadien ; ce sont deux des plus belles constructions scolaires de la ville. Chacune de ces écoles peut recevoir 500 élèves.

Ainsi qu'on le voit par les plans, le sous-sol est occupé par une grande salle de récréation et le logement du gardien ; au premier étage se trouvent cinq classes et le bureau du Principal, avec un parloir ; le deuxième contient également cinq classes et une salle pour les professeurs ; enfin le troisième étage est occupé en entier par une belle salle de réunion pour les fêtes de la maison.

L'enseignement, qui prépare les élèves au commerce, est donné selon les programmes généraux des écoles soumises au Bureau des Commissaires catholiques. L'instruction religieuse est donnée par un prêtre de la paroisse.

CONDITIONS POUR L'ADMISSION A L'ÉCOLE BELMONT
ET A L'ÉCOLE OLIER.

DROIT D'INSCRIPTION : *Une piastre*, payable à l'entrée, et valable pour tout le temps que l'élève demeure inscrit sur les registres de l'Ecole. Le produit du droit d'inscription est employé à l'achat des livres de prix.

RÉTRIBUTION SCOLAIRE : La rétribution scolaire est payable par mois et d'avance, avec escompte de *dix pour cent* si le payement est fait dans les dix premiers jours du mois.

Cette rétribution est fixée comme il suit pour l'avenir :

Dans le Cours primaire, à $0 50 au lieu de $1.00
Dans le Cours intermédiaire, à $1.00 au lieu de $1.50
Dans le Cours Commercial, à $2.00
Une réduction de vingt pour cent est offerte aux parents qui payent toute l'année au moment de l'entrée de l'élève.

Dans le cas où plus de deux élèves de la même famille fréquentent en même temps l'école, le plus jeune est admis gratuitement.

Les élèves dont les parents demeurent en dehors des limites de la ville peuvent être admis à l'école lorsqu'il y a place dans les classes: la rétribution scolaire pour eux est double de celle des élèves de la ville, à moins que leurs parents ne payent des taxes pour le soutien des écoles de Montréal.

Ecole Belmont

L'école Belmont, située au milieu d'une population mixte, offre des avantages considérables aux anglais qui veulent apprendre le français d'une manière pratique, et *vice versâ*. Cette école, qui a été ouverte en 1878, est dirigée par Mr P. L. O'Donoughue, ancien élève de l'Ecole Normale Jacques-Cartier. Il est secondé par cinq professeurs.

Extraits des Statistiques générales pour les dix années de 1875 *à* 1885

ECOLE BELMONT

Moyenne du nombre des maîtres	6
Moyenne annuelle des élèves inscrits	362
" " de la fréquentation	287
" " de l'assistance	251
" " de l'absence	36
Nombre des élèves décédés pendant les 10 années	14
Proportion de la fréquentation à l'inscription	79,28°/o
" de l'assistance à la fréquentation	87,46°/o
" de l'absence "	12,54°/o
Moyenne annuelle des élèves gratuits	64, soit 22,30°/o
" " " payants	223, soit 77,70°/o
" " de la rétribution totale (recettes)	$1,008 26
Ce qui fait, par élève payant $4,52, et par élève	$3 51
Moyenne annuelle de la dépense	$6,190 85
Moyenne annuelle de la dépense nette	$5,182 56

FINANCES DE L'ECOLE BELMONT DE 1875 A 1885

Années	Traitements	Autres dépenses	Dépenses totales	Recettes des élèves	Dépenses nettes
1875-76	4,620 02	1,510 28	6,130 30	688 57	5,441 73
1876-77	5,299 97	1,617 69	6,917 66	624 06	6,293 60
1877-78	5,349 99	1,675 02	7,025 01	1,011 64	6,013 37
1878-79	5,750 00	1,242 55	6,992 55	986 71	6,005 84
1879-80	4,684 99	1,274 06	5,959 05	1,193 62	4,765 43
1880-81	4,923 97	1,452 52	6,376 49	1,124 57	5,251 92
1881-82	4,799 26	1,235 84	6,035 10	986 30	5,048 80
1882-83	4,774 87	1,292 93	6,067 80	1,076 46	4,991 34
1883-84	4,635 21	1,037 74	5,672 95	1,128 32	4,544 63
1884-85	3,902 72	828 88	4,731 60	1,262 68	3,468 92

Ecole Olier

L'école Olier, ci-devant Académie Saint-Denis, est dirigée, depuis son origine (1875), par Mr L. A. Primeau, ancien élève de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, lequel est secondé par 5 professeurs. C'est seulement en 1878 que l'école a été installée dans le bâtiment actuel.

L'école relève de la paroisse Notre-Dame, et a pour directeur spirituel un des messieurs sulpiciens de cette paroisse; c'est aussi comme hommage au célèbre fondateur des Sulpiciens que l'école a pris, en 1881, le nom d'Olier.

Extrait des statistiques générales pour les dix années de 1875 *à* 1885

ECOLE OLIER

Moyenne du nombre des maîtres	6
Moyenne annuelle des élèves inscrits	290
" " de la fréquentation	234
" " de l'assistance	206
" " de l'absence	28
Nombre des élèves décédés pendant les 10 années	6
Proportion de la fréquentation à l'inscription	80,69 %
" de l'assistance à la fréquentation	88,04 "
" de l'absence "	11,96 "
Moyenne annuelle des élèves gratuits	62, soit 26,49 "
" " " payants	172, soit 73,51 "
" " de la rétribution totale (recettes)	$917,11

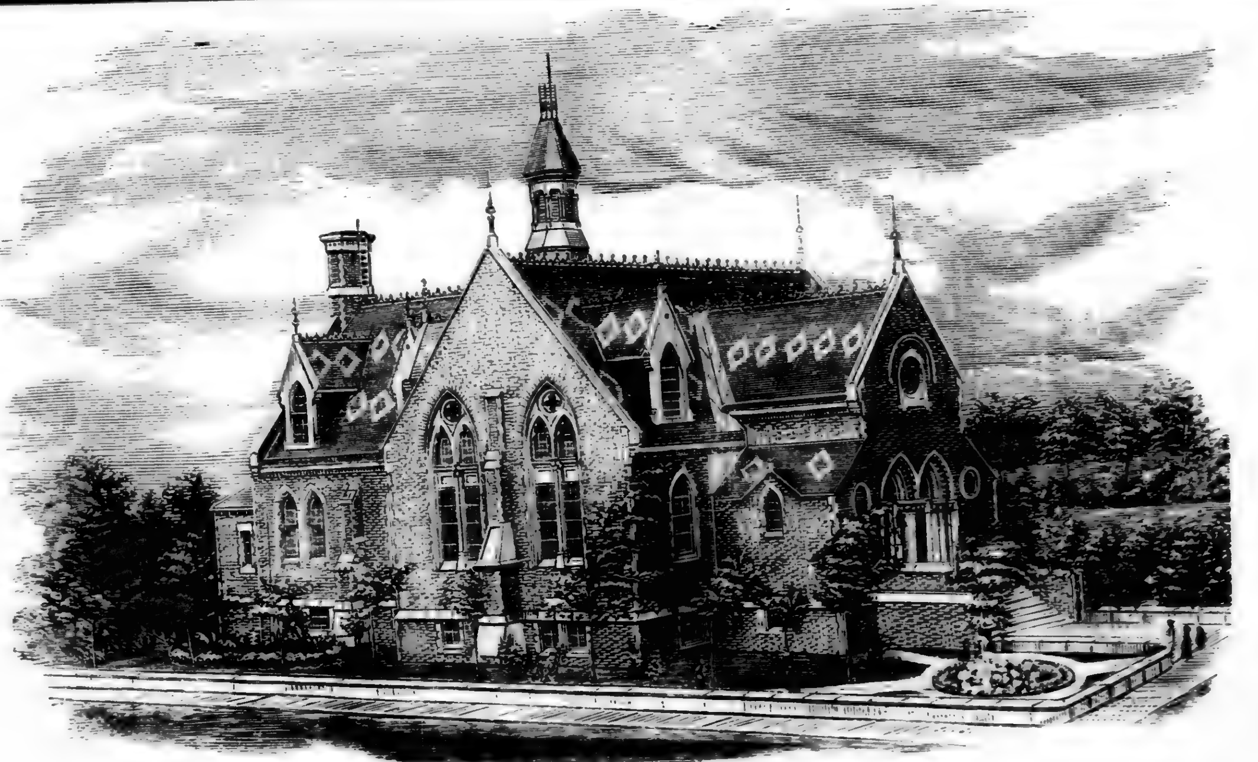
Ce qui fait, par élève payant $5,33, et par élève $3,92

Moyenne annuelle de la dépense	$4,458 73
" " de la dépense nette	$3,707 63

FINANCES DE L'ÉCOLE OLIER DE 1875 A 1885

Années	Traitements	Autres dépenses	Dépenses totales	Recettes des élèves	Dépenses nettes
1875-76	1,391 20	646 61	2,037 81	207 11	1,830 70
1876-77	2,324 97	983 57	3,308 54	437 16	2,871 38
1877-78	4,520 03	1,034 41	5,554 44	812 51	4,741 93
1878-79	5,050 01	1,032 50	6,082 51	990 32	5,092 19
1879-80	5,122 36	997 53	6,119 89	826 26	5,293 63
1880-81	4,489 23	1,137 48	5,626 71	963 89	4,662 82
1881-82	4,307 48	1,006 25	5,313 73	1,049 09	4,264 64
1882-83	4,233 80	846 59	5,080 39	1,135 41	3,944 98
1883-84	950 00	474 01	1,424 01	*	1,424 01
1884-85	3,084 88	954 36	4,039 24	1,089 19	2,950 05

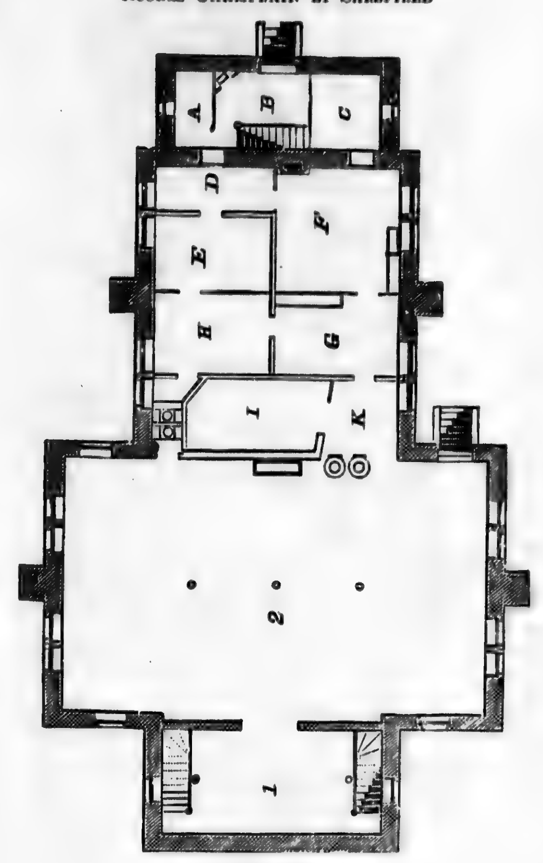
* Pendant l'année scolaire 1883-84, et par exception, le Bureau a abandonné la rétribution scolaire au principal, qui, en retour, a eu à sa charge le traitement des professeurs.



ECOLE CHAMPLAIN
N° 140, Rue Fullum, Montréal.

ECOLE SARSFIELD
N° 73, Rue du Grand Trunk, Pointe St-Charles.

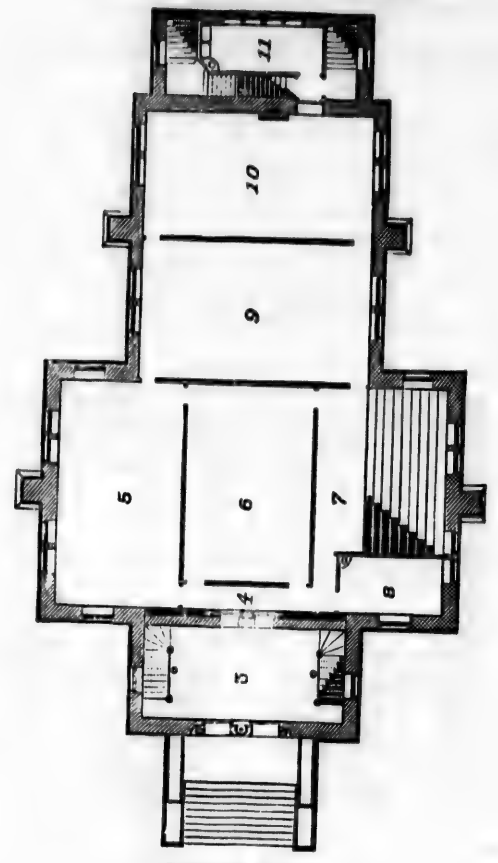
Ecoles Champlain et Sarsfield



Sous - Sol

N° 1 Vestibule.
2 Salle de récréation.
A à H Logement du gardien.
I Chambre à charbon.
K Fournaise.

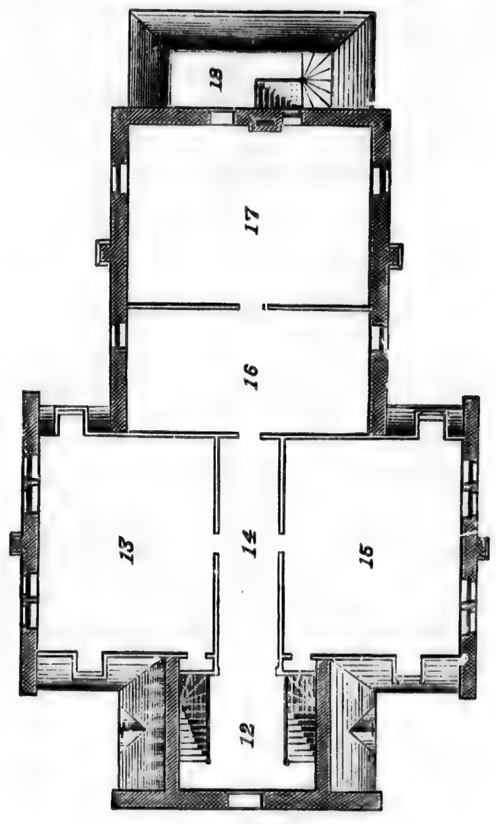
ECOLES CHAMPLAIN ET SARSFIELD



PREMIER ETAGE

N° 3 Vestibule.
4 Corridor.
5, 6, 7, 9 et 10. Classes.
8 Bureau du Principal.
11 Chambre des professeurs.

Ecoles Champlain et Sarsfield



Deuxième Etage

N° 12 Vestibule.
13, 15, 16 et 17. Classes.
14 Corridor.
18 Vestibule.

ECOLE CHAMPLAIN, 140 rue Fullum, Montréal.

ECOLE SARSFIELD, 73, rue du Grand-Tronc, Pointe-Saint-Charles.

Ces deux écoles ont été construites en 1870, sur un plan absolument semblable ; elles sont, comme le montre la gravure, dans le style gothique, et présentent un extérieur des plus attrayants. Elles sont bâties en pierre calcaire, avec parements taillés.

Tout auprès se développe un vaste terrain de jeu, avec un élégant parterre, l'un et l'autre ornés d'érables et d'autres arbres, le tout ensemble étant établi en vue d'exercer une heureuse influence sur l'esprit des enfants qui se préparent à entrer en classe.

Outre une salle de récréation à l'usage des élèves pendant le mauvais temps, ces écoles possèdent des salles de classe, spacieuses, bien éclairées, confortablement chauffées, et ventilées d'après les meilleurs principes sanitaires. Chaque salle de classe est largement pourvue en mobilier et en appareils, selon les plans les plus récents et les plus perfectionnés ; rien n'a été négligé pour aider les élèves à un avancement rapide dans l'acquisition des connaissances.

Voici les conditions pécuniaires communes aux deux écoles Champlain et Sarsfield.

DROIT D'INSCRIPTION : *Une piastre*, payable à l'entrée, et valable pour tout le temps que l'élève demeure inscrit sur les registres de l'Ecole.

Le produit du droit d'inscription est employé à l'achat des livres de prix.

RÉTRIBUTION SCOLAIRE, payable par mois et d'avance, fixée comme il suit pour l'avenir :

Dans le Cours primaire.................................... $0,25 au lieu de $0,50
ou bien, pour toute l'année, $2,00, payables à l'entrée ;
Dans le Cours intermédiaire.................................... $0,50 au lieu de $0,75
ou bien, pour toute l'année $4,00, payables à l'entrée ;
Dans le Cours commercial.................................... $1,00 par mois,
ou bien, pour toute l'année $8,00, payables à l'entrée.

Dans le cas où plus de deux élèves de la même famille fréquentent en même temps l'école, le plus jeune est admis gratuitement.

Les élèves dont les parents demeurent en dehors des limites de la ville peuvent être admis à l'école lorsqu'il y place dans les classes ; la rétribution scolaire pour eux est double de celle des élèves de la ville, à moins que leurs parents ne payent des taxes pour le soutien des écoles de Montréal.

Ecole Champlain

L'école Champlain est sous la direction de M. H. O. Doré, aidé de 7 professeurs.

L'instruction religieuse est donnée par un prêtre de la paroisse, avec un zèle et une assiduité qui prouvent aux élèves que la science de la religion est la plus importante de toutes les sciences.

L'école compte peu d'élèves âgés de plus de 12 ans ; cela s'explique par la création, dans le quartier, de grands établissements industriels (une verrerie, deux fabriques de tabac et une de coton), qui emploient 250 à 300 enfants à partir de leur 13[e] année.

Extrait des statistiques générales pour les dix années de 1875 *à* 1885.

ECOLE CHAMPLAIN

Moyenne annuelle du nombre des maîtres	7
" " des élèves inscrits	402
" " de la fréquentation	318
" " de l'assistance	288
" " de l'absence	30
Nombre des élèves décédés pendant les 10 années	9
Proportion de la fréquentation à l'inscription	79, 10 %
" de l'assistance à la fréquentation	90, 56 "
" de l'absence "	9, 44 "
Moyenne annuelle des élèves gratuits 102, soit	32, 07 "
" " " payants 216, soit	67, 93 "
" " de la rétribution totale (recettes)	$482 00
Ce qui fait, par élève payant $2,23, et par élève	$1 82
Moyenne annuelle de la dépense	$6,113 21
" " de la dépense nette	$5,630 86

FINANCES DE L'ÉCOLE CHAMPLAIN DE 1875 A 1885

Années	Traitements	Autres dépenses	Dépenses totales	Recettes des élèves	Dépenses nettes
1875-76	4,996 66	994 52	5,991 18	443 46	5,547 72
1876-77	5,600 00	1,173 99	6,773 99	421 67	6,352 32
1877-78	5,560 00	1,120 46	6,680 46	384 44	6,296 02
1878-79	5,700 00	983 75	6,683 75	404 12	6,279 63
1879-80	5,250 00	1,000 81	6,250 81	339 28	5,911 53
1880-81	4,683 00	1,023 33	5,709 33	319 89	5,389 44
1881-82	4,879 99	979 87	5,859 86	478 29	5,381 57
1882-83	4,919 47	966 07	5,885 54	548 97	5,336 57
1883-84	5,184 94	773 97	5,958 91	675 02	5,283 89
1884-85	4,644 41	693 84	5,338 25	808 29	4,529 96

Ecole Sarsfield

L'école Sarsfield est sous la direction de Mr J. E. Anderson, aidé de 6 professeurs.

Outre les études ordinaires, qui sont les mêmes que dans les autres écoles soumises au contrôle du Bureau des Commissaires, l'instruction religieuse est donnée respectivement aux élèves parlant l'anglais et aux élèves parlant le français, par deux prêtres de la paroisse, qui y consacrent chacun une heure par semaine; c'est à leur zèle et à leur excellente direction spirituelle que sont dus, dans une grande mesure, les succès de l'école.

Des prix nombreux et de valeur sérieuse sont accordés annuellement aux enfants de cette école ; un certain nombre de ces prix sont dus aux révérends Pères Salmon et Rouleau, et à messieurs Murphy, les uns et les autres d'une haute position sociale, et bien connus pour leur libéralité en faveur de la jeunesse canadienne.

Extrait des statistiques générales pour les dix années de 1875 *à* 1885

ÉCOLE SARSFIELD

Moyenne annuelle du nombre des maîtres	7
" " des élèves inscrits	353
" " de la fréquentation	282
" " de l'assistance	244
" " de l'absence	38
Nombre des élèves décédés pendant les 10 années	8
Proportion de la fréquentation à l'inscription	79, 88 %
" de l'assistance à la fréquentation	86, 53 "
" de l'absence	13, 47 "
Moyenne annuelle des élèves gratuits 51, soit	18, 09 "
" " " payants 231, soit	81, 91 "
" " de la rétribution totale (recettes)	$754 49
Ce qui fait, par élève payant $3 27, et par élève	$2 67
Moyenne annuelle de la dépense	$5,801 58
" " de la dépense nette	$5,047 05

FINANCES DE L'ÉCOLE SARSFIELD DE 1875 A 1885

Années	Traitements	Autres dépenses	Dépenses totales.	Recettes des élèves	Dépenses nettes
1875-76	6,125 00	1,512 03	7,637 03	1,085 50	6,551 53
1876-77	6,949 94	1,373 54	8,323 48	987 50	7,335 98
1877-78	6,899 79	1,038 64	7,938 43	762 60	7,175 83
1878-79	6,000 02	893 87	6,893 89	628 58	6,265 31
1879-80	4,592 52	880 77	5,473 29	435 55	5,037 74
1880-81	3,010 01	882 12	3,892 13	433 45	3,458 68
1881-82	3,210 44	755 41	3,965 85	670 15	3,295 70
1882-83	3,726 16	692 62	4,418 78	725 67	3,693 11
1883-84	4,041 39	707 84	4,749 23	925 23	3,824 00
1884-85	4,135 45	588 23	4,723 68	891 10	3,832 58

ECOLE PLESSIS

DIRIGÉE PAR LES FRÈRES DES ECOLES CHRÉTIENNES, RUE PLESSIS, 383

L'école Plessis a été fondée par le Bureau des Commissaires catholiques en 1878, et confiée aux révérends Frères des Ecoles Chrétiennes, qui y donnent l'instruction et l'éducation à 350 enfants environ.

Située au faubourg de Québec, rue Plessis, entre les rues Ontario et Sherbrooke, cet établissement occupe un vaste enclos planté d'arbres, sous d'excellentes conditions hygiéniques. Le bâtiment est construit dans le même style et avec les mêmes matériaux que les autres édifices élevés par le Bureau des Commissaires catholiques, et dont nous avons donné des dessins ci-devant; il renferme, en un sous-sol et trois étages, toutes les pièces ordinaires de service, savoir: logement des Frères, parloirs, salle de récréation, classes, salle de réunion. Les Frères y donnent l'enseignement selon leurs méthodes et leurs livres, avec un succès qui ne saurait être contesté.

Voici, pour l'école Plessis, quelques renseignements statistiques portant sur les sept années écoulées depuis la fondation de cette école, de 1878 à 1885.

Moyenne annuelle du nombre des professeurs	6
" " des élèves inscrits	344
" " de la fréquentation	300
" " de l'assistance	283
" " de l'absence	17
Nombre des élèves décédés pendant les 7 années	6
Proportion °/o de la fréquentation à l'inscription	87,21
" " de l'assistance à la fréquentation	94,34
" " de l'absence "	5,66
Moyenne annuelle des élèves gratuits 41, soit	13 66°/o
" " " payants 259, soit	86 34°/o
" " de la rétribution (recettes)	$784 48

Ce qui fait $3,03 par élève payant, et $2,61 par élève payant ou gratuit.

AUTRES ECOLES SOUS LE CONTROLE DES COMMISSAIRES, et dirigées par les Frères des écoles chrétiennes

Trois autres écoles dirigées par les Frères sont sous le contrôle des Commissaires catholiques de Montréal, et en reçoivent un octroi: ce sont les écoles SAINTE-BRIGIDE, SAINT-JOSEPH et SAINTE-ANNE. Toutes les trois sont fort importantes, puisqu'elles avaient respectivement, en 1885: 622,

665 et 678 élèves, la première avec 10 professeurs, la deuxième avec 12, et la troisième avec 11.

L'école Sainte-Brigide a été placée sous le contrôle des Commissaires en 1878, et les deux autres en 1882. L'école Sainte-Brigide est située rue Dorchester, 103, l'école Saint-Joseph rue Saint-Martin, 141, et l'école Sainte-Anne, au coin des rues Young et Ottawa.

Voici, pour les écoles qui nous occupent, un extrait des statistiques générales, pour les 7 années de 1878 à 1885.

Moyennes annuelles	Ecole St-Brigide	Ecole St-Joseph	Ecole Ste-Ann
Nombre des professeurs	9	12	10
Elèves inscrits	570	682	644
Fréquentation moyenne	461	582	551
Assistance "	430	559	485
Absence "	31	23	66
Elèves décédés pendant la période	7	4	2
Proportion °/° de la fréquentation à l'inscription	80,88	85,33	85,56
Proportion °/° de l'assistance à la fréquentation	93,27	96,05	88,02
Proportion °/° de l'absence à la fréquentation	6,73	3,95	11,98
Moyenne des élèves gratuits	88	26	45
Soit °/°	19,09	4,47	8,17
Moyenne des élèves payants	373	556	506
Soit °/°	80,91	95,53	91,83
Recettes sur les élèves $	1,081 30	1,290 58	544 98
Ce qui fait, par élève payant $	2 89	2 32	1 07
Et par élève, payant ou gratuit $	2 34	2 22	0 99

ECOLES DES DAMES DE LA CONGREGATION

Les Dames de la Congrégation dirigent sept écoles qui sont sous le contrôle des Commissaires catholiques de Montréal, et qui en reçoivent un octroi ; ce sont :

L'Académie Bourgeoys, rues Maisonneuve et Ontario;
L'école Notre-Dame centre, rue Saint-Jean-Baptiste, 40;
L'école Notre-Dame des Anges, rue Mullins, 15;
L'école Sainte-Catherine, rue Sainte-Catherine, 100 ;
L'école Visitation, rues Visitation et Craig ;
L'école Saint-Joseph, rue Notre-Dame, 2351 ;
L'école Sainte-Anne, rue McCord, 102.

Les trois dernières de ces écoles sont d'ouverture récente : l'école Visitation date de 1878, et les deux autres de 1882.

Voici, pour les plus anciennes de ces écoles, un extrait des Statistiques générales portant sur les dix dernières années, de 1875 à 1885.

MOYENNES ANNUELLES	Académie Bourgeoys	Ecole N.-D. centre	Ecole N.-D. des Anges	Ecole Ste-Catherine
Nombre des professeurs	11	5	5	8
Elèves inscrites	747	156	325	334
Fréquentation moyenne	562	119	245	260
Assistance "	510	108	219	229
Absence "	52	11	26	31
Elèves décédées pendant les 10 années	17	6	7	9
Proport. o/o de la fréquentation à l'inscription	75,23	76,28	75,38	77,84
" " de l'assistance à la fréquentation	90,74	90,75	89,38	88,08
" " de l'absence "	9,26	9,25	10,62	11,92
Moyenne des élèves gratuites	70	17	52	73
Soit o/o	12,46	14,29	21,23	28,08
Moyenne des élèves payantes	492	102	193	187
Soit o/o	87,54	85,71	78,77	71,92
Recettes sur les élèves $	1,290 63	387 94	415 40	467 88
Ce qui fait, par élève payante $	2 62	3 80	2 15	2 50
et par élève, payante ou gratuite $	2 29	3 26	1 70	1 79

Un tableau analogue va être donné pour les trois autres écoles dirigées par les Dames de la Congrégation, les chiffres ne portant que sur 7 années pour l'école Visitation, et sur trois années seulement pour les écoles Saint-Joseph et Sainte-Anne.

Moyenne annuelle	Ec. Visitation 7 années	Ec. St-Joseph 3 années	Ec. Ste-Anne 3 années
Nombre des professeurs	13	9	9
Elèves inscrites	785	521	392
Fréquentation moyenne	643	446	318
Assistance "	589	392	290
Absence "	54	54	28
(Elèves décédées pendant la période	18	3	0
Proport. °/ₒ de la fréquentation à l'inscription	81,91	85,60	81,12
Proport. °/ₒ de l'assistance à la fréquentation	91,61	87,89	91,19
Proport. °/ₒ de l'absence à la fréquentation	8,39	12,11	8,81
Moyenne annuelle des élèves gratuites	289	57	83
Soit °/ₒ	44,94	12,78	26,11
Moyenne annuelle des élèves payantes	354	389	235
Soit °/ₒ	55,06	87,22	73,89
Recettes sur les élèves. $	963 54	907,68	550 85
Ce qui fait p. élève payante $	2 72	2 33	2 34
Et par élève payante ou gratuite $	1 49	2 03	1 73

ECOLES OCTROYEES, POUR AVEUGLES ET POUR ORPHELINES

Parmi les écoles qui reçoivent un octroi du Bureau des Commissaires catholiques, il y en a deux qui méritent une mention spéciale, en raison de l'importante mission qu'elles remplissent: l'une est l'Institution des Jeunes Aveugles (garçons et filles), dirigée par les Sœurs Grises, rue Sainte-Catherine, 1085; l'autre est l'Orphelinat Saint-Alexis, dirigé par les Sœurs de la Providence, rues Saint-Denis et Mignonne.

En prenant les moyennes des 10 années de 1875 à 1885, on trouve les valeurs suivantes comme moyennes annuelles:

Institution des jeunes aveugles

Moyenne des élèves inscrits: 44, dont 31 filles et 13 garçons;
" de la fréquentation: 40, " 28 " 12 "
" de l'assistance: 40, " 28 " 12 "
Proportion de la fréquentation à l'inscription 90,90 °/ₒ
" de l'assistance à la fréquentation 100 °/ₒ

Les élèves, tous pensionnaires sont admis gratuitement, et reçoivent les soins de 6 Sœurs. Pendant les 10 années que nous considérons, 4 décès se sont produits parmi les élèves.

Orphelinat Saint-Alexis (filles)

Moyenne annuelle des élèves inscrites	108
" " de la fréquentation	79
" " de l'assistance	74
" " de l'absence	5
Proportion °/o de la fréquentation à l'inscription	73,14
" " de l'assistance à la fréquentation	93,67
" " de l'absence	6,33

Toutes les élèves sont pensionnaires et admises gratuitement; elles sont sous la conduite de 3 Sœurs. Pendant la décade de 1875 à 1885, 7 décès se sont produits parmi les Orphelines.

Le but de l'institution est de former les élèves à la tenue d'une maison; pour arriver à ce résultat, leur temps est partagé entre l'étude et le travail manuel.

ECOLES OCTROYEES DIRIGEES PAR DES DAMES LAIQUES

Les dix écoles octroyées dirigées par des dames laïques ont toutes pris part à l'Exposition coloniale de Londres. Huit de ces écoles sont assez anciennes pour donner lieu à un relevé statistique portant sur 10 années. L'école de mademoiselle Généreux a été ouverte en 1878, et l'école de mademoiselle Gravel en 1885. On peut y joindre une onzième école, celle de madame Désormeaux, située rue Ontario 1270, et prise sous contrôle en 1886.

Ecole de Madame Marchand

La plus importante de ces écoles est celle de madame MARCHAND, établie rue Sainte-Élisabeth 7. Dans ses huit classes, les élèves reçoivent l'instruction primaire à tous les degrés, et les grandes demoiselles y sont même préparées aux différent diplômes d'école: élémentaire, modèle, académique. Les travaux à l'aiguille et le tricot y sont soignés, et le dessin, la peinture et la musique sont cultivés avec succès.

EXTRAIT DES STATISTIQUES DES 10 ANNÉES 1875 A 1885

ÉCOLE MME MARCHAND

Moyenne annuelle du nombre des maîtresses	8
" " des élèves inscrits, filles et garçons	349
" " de la fréquentation "	273
" " de l'assistance "	227
" " de l'absence "	46
Nombre des élèves décédés pendant les 10 années	17

Proportion de la fréquentation à l'inscription........................ 78 22°/.
" de l'assistance à la fréquentation........................ 83 15 "
" de l'absence " .... 16 85 "
Moyenne annuelle des élèves gratuits 17, soit........................ 6 23 "
" " " payants 256, " .... 93 77 "
" " de la rétribution totale (recettes)............ $1,324 20
Ce qui fait par élève payant $5,17, et par élève........................ $ 4 85

Ecoles des Dlles Thibodeau, Généreux, Blanchard

Parmi les autres écoles, il y en a quatre pour lesquelles le nombre moyen des inscriptions dépasse 150 ; ce sont :

L'école des demoiselles Thibodeau (filles et garçons), située rue Chatham, 199 ;

L'école de mademoiselle P. Thibodeau (filles), située au coin des rues Cadieux et Roy ;

L'école de mademoiselle L. Généreux (filles et garçons), située rue Sainte-Catherine, 616 ;

L'école de mademoiselle M.-E. Blanchard (filles et garçons), située rue Logan, 312.

Voici, pour ces écoles, un extrait des statistiques générales, pour les 10 années de 1875 à 1885, sauf pour l'école de mademoiselle Généreux, où la période est de 7 années, commençant à 1878.

Moyennes annuelles	Ecole Dlles Thibodeau : 10 ans.	Ecole Dlle P. Thibodeau : 10 ans.	Ecole Dlle Généreux : 7 ans.	Ecole Dlle Blanchard : 10 ans.
Nombre des professeurs............	4	4	3	1
" des élèves inscrits.........	278	218	184	167
Fréquentation moyenne..........	202	171	129	118
Assistance "	173	156	116	108
Absence "	29	15	13	10
Elèves décédés pendant la période..............................	2	12	6	6
Proport. °/o de la fréquentation à l'inscription........................	72,66	78,44	70,01	70,65
Prpport. °/o de l'assistance à la fréquention........................	85,63	91,22	89,92	91,53
Proport. °/o de l'absence à la fréquentation........................	14,37	8,78	10,08	8,47
Elèves gratuits........................	55	40	7	18
........................Soit °/o	27,23	23,39	5,43	15,26
Elèves payants........................	147	131	122	100
........................Soit °/°	72,77	76,61	94,57	84,74
Recettes sur les élèves..............$	586 86	439 20	510 69	276 76
Ce qui fait, par élève payant...$	3 99	3 35	4 19	2 77
Et par élève payant ou non.....$	2 90	2 57	3 96	2 34

Ecoles Cronin, Cornwell, Montreuil, Dorval, Gravel

Il nous reste à mentionner cinq écoles, où la moyenne des inscriptions est inférieure à 150, mais qui n'en sont pas moins dignes d'encouragement et d'appui. Ce sont toutes des écoles mixtes, savoir :

L'école de mademoiselle A. L. Cronin, rue Montcalm, 21 ;
L'école de madame T. Cornwell, rue Saint-Antoine, 258 ;
L'école de madame H. L. Montreuil, rue Panet, 250 ;
L'école de mademoiselle Joséphine Dorval, rue Sainte-Élisabeth, 165 ;
L'école de mademoiselle M. L. Gravel, rue Saint-Christophe, 220.

MOYENNES ANNUELLES		Ec. Cronin 10 années	Ec. Cornwell 10 années	Ec. Montreuil 10 années	Ec. Dorval 10 années	Ec. Gravel 1 année
Nombre de professeurs		2	4	1	1	2
" des élèves inscrits		148	120	100	91	73
Fréquentation moyenne		109	92	65	58	64
Assistance "		89	83	53	50	54
Absence "		20	9	12	8	10
Elèves décédés pendant la période		7	0	2	5	0
Proport. o/o de la fréquent. à l'inscrip.		73,65	76,66	65,..	63,73	87,67
" " de l'assistance à la fréq		81,65	90,22	81,54	86,21	84,38
" " de l'absence "		18,35	9,78	18,46	13,79	15,62
Elèves gratuits		35	9	4	4	4
soit o/o		32,11	9,79	6,16	6,89	6,25
Elèves payants		74	83	61	54	60
soit o/o		67,89	90,21	93,84	93,11	93,75
Recettes sur les élèves	$	294 94	840 14	157 92	315 82	116 00
Ce qui fait, par élève payant	$	3 98	10 16	2 59	5 85	1 93
et par élève, payant ou non	$	2 70	9 13	2 43	5 44	1 81

LES ECOLES DU BUREAU A L'EXPOSITION DE LONDRES

Nous reproduisons ici un article qui a été publié par les principaux journaux de Montréal, au moment de l'envoi des objets exposés.

Le 1er mai 1886, s'ouvre à Londres une grande exposition coloniale, où les immenses possessions de la puissance britannique vont réunir des échantillons de leurs richesses et de leurs produits.

C'est un spectacle remarquable de voir réunis, sous une métropole de 37 millions d'habitants, des colonies qui n'en comptent pas moins de 276 millions; de sorte que, sur cette population totale de 313 millions, qui représente la 5e partie de la population totale du Globe, le Royaume-Uni d'Angleterre et d'Irlande ne forme que 12 pour 100 du total, la reste, 88 pour 100, étant donné par les colonies anglaises, dispersées dans toutes les parties du monde.

Le Canada entre dans ces chiffres pour 4 millions 682 mille, population, calculée pour 1886. Il y a tout lieu d'espérer que ce beau pays sera dignement représenté à Londres, dans les diverses branches de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

A l'appel du Gouvernement, les Ecoles ont été invitées à présenter aussi des échantillons de leurs travaux, et nous voulons signaler ici spécialement ce qui a été adressé à l'honorable Gédéon Ouimet par les écoles relevant du Bureau des Commissaires catholiques de Montréal, sans y comprendre toutefois celles de ces écoles qui sont confiées à des Congrégations religieuses, leur exposition se faisant généralement avec celle des autres écoles de leurs communautés respectives.

Le Bureau des commissaires catholiques envoie à l'exposition de Londres, des vues photographiques de ses principales écoles, avec des plans spéciaux pour les distributions intérieures. Il donne de plus, dans la présente brochure, préparée pour la circonstance, une notice détaillée sur la constitution et les règlements du Bureau, sur les règles suivies pour la construction des écoles, sur l'engagement des instituteurs, la taxe scolaire, le secrétaire-trésorier, le surintendant local, les principaux ou directeurs d'écoles, les professeurs et autres employés, les règlements d'ordre intérieur concernant les professeurs et les élèves, les programmes d'études, etc ; après quoi viennent des notices spéciales sur l'Ecole polytechnique, l'Académie commerciale et les autres écoles. Le tout est accompagné de diverses statistiques relatives aux dites écoles.

L'Ecole Polytechnique de Montréal, qui a déjà formé 30 ingénieurs civils diplômés, envoie à l'exposition 40 cahiers de notes de cours, 52 feuilles de dessin, de lavis et de topographie, et 10 échantillons de travaux de fin d'études, sur des questions d'industrie, de projets et devis, de chemins de fer et de constructions civiles ; plus des programmes, règlements, renseignements divers.

L'Académie Commerciale du Plateau expose 8 journaux de classe des professeurs, 229 cahiers de devoirs journaliers, 281 cahiers d'écriture, 243 cahiers de dessin ; 193 dessins en albums, 70 cartes géographiques, 130 cahiers de comptabilité, un cahier in-folio contenant les programmes, règlements, renseignements, etc ; et un volume intitulé : " La famille et ses traditions," par L. A. Brunet, professeur.

Cinq autres écoles de garçons, savoir les écoles Montcalm, Champlain, Sarsfield, Belmont et Olier, présentent ensemble 26 journaux de classe des professeurs, 232 cahiers de devoirs, 371 d'écriture, 286 de dessin, 197 dessins en feuilles (écoles Montcalm, Champlain et Sarsfield), 12 cartes géographiques ; 18 cahiers de comptabilité, et deux volumes intitulés : " Vie de Mlle Mance," et " Monseigneur Bourget," par M. Leblond de Brumath, ancien professeur (école Montcalm).

Parmi les écoles des filles, nous citerons spécialement celle de madame Marchand, qui expose 7 journaux de classe des institutrices, 101 cahiers de devoirs journaliers, 95 cahiers d'écriture, 152 cahiers de dessin, 57 dessins en feuilles, 11 cartes géographiques, un album de couture et un de tricot, et enfin deux volumes et un cahier, travaux des institutrices.

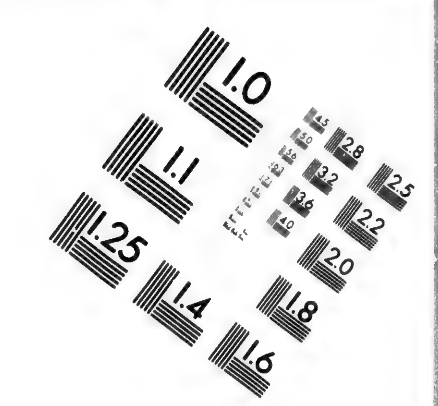
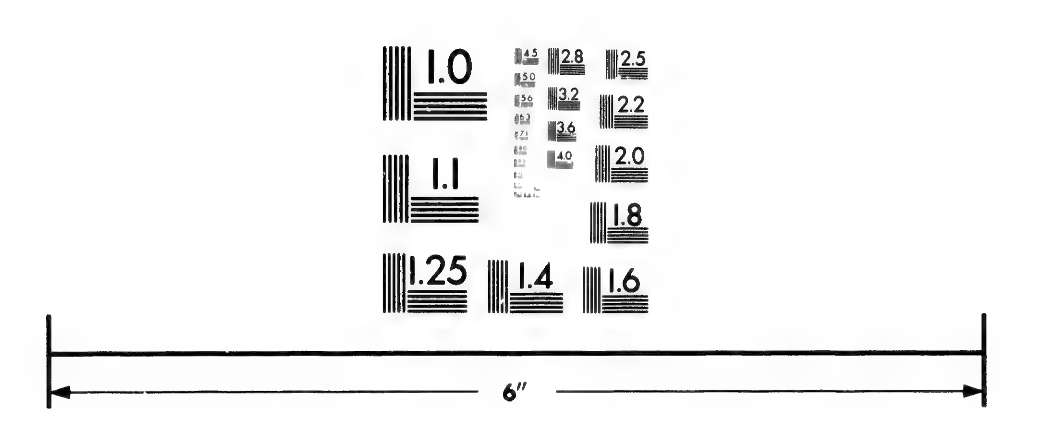
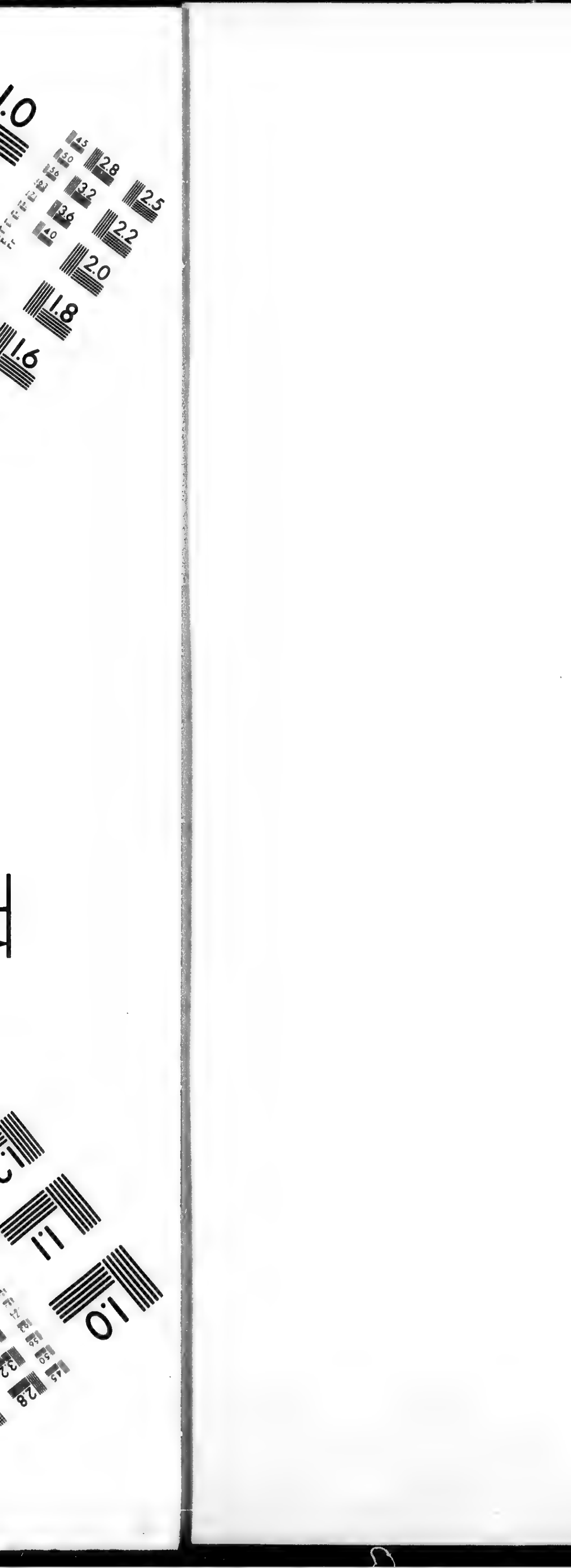


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)





Dix autres écoles de filles, dirigées par mesdames Cornwell, Montreuil et Désormeaux, et par mesdemoiselles Cronin, Généreux, Gravel, Dorval, Blanchard et Thibodeau, présentent ensemble 7 journaux de classe, 105 cahiers de devoirs, 128 d'écriture, 40 de dessin, 6 de comptabilité (école des demoiselles E. Thibodeau), et 3 albums contenant les travaux de couture et de tricot de 7 écoles.

Les 17 écoles dont nous venons de parler envoient donc ensemble à l'Exposition de Londres 2.365 cahiers, 417 dessins, 93 cartes, 5 albums de couture et tricot, et 7 articles divers.

A quoi il faut ajouter, comme envoi spécial de l'établissement des Jeunes Aveugles, 14 volumes de devoirs classiques, 2 volumes de devoirs d'harmonie, 1 album de tricot et de couture, et deux autres échantillons de travaux manuels, fond de chaise *cané*, et ouvrages en perles de diverses couleurs.

Il n'est pas temps de parler du mérite de ces travaux : ce sera l'affaire du jury de l'exposition ; il nous suffit de constater que les écoles relevant du Bureau des commissaires catholiques romains de Montréal seront largement, et, espérons-le, dignement représentées dans ce grand concours des colonies anglaises à Londres.

Voici un tableau résumé, montrant la part de chaque école (moins l'Ecole Polytechnique et l'Institut des Jeunes Aveugles) dans les travaux exposés :

Ecoles	Journaux de classe	Cahiers de Devoirs	Cahiers d'écriture	Cahiers de Dessin	Dessins en feuilles	Cartes géographiques	Cahiers de comptab'té	Travaux à l'aiguille	Articles divers
Académie commerciale...	8	229	181	243	163	70	130	"	Programmes, et 1 livre
Ecole Montcalm...........	6	49	108	101	85	12	18	"	2 "
" Champlain..........	5	60	108	65	82	"	"	"	"
" Sarsfield............	6	73	92	82	30	"	"	"	"
" Belmont............	4	28	30	19	"	"	"	"	"
" Olier................	5	22	33	19	"	"	"	"	"
Ecole Dame Marchand...	7	101	95	152	57	11	"	2 albums	3 livres
" Dlle Cronin	1	3	19	8	"	"	"	¼ album	"
" Dlle Gravel.........	1	6	9	"	"	"	"	"	"
" Dlle Dorval.........	"	"	11	9	"	"	"	"	"
" Dame Cornwell.....	"	8	"	5	"	"	"	¾ album	"
" Dlle Généreux......	"	28	20	"	"	"	"	¼ "	"
" Dame Montreuil....	"	5	10	6	"	"	"	½ "	"
" Dame Désormeaux.	"	13	3	12	"	"	"	¼ "	"
" Dlle Blanchard.....	2	8	15	"	"	"	"	½ "	"
" Dlles E. Thibodeau.	"	17	41	"	"	"	6	"	"
" Dlle P. Thibodeau..	3	17	"	"	"	"	"	1 album	"
Résumé :									
Ecoles de garçons	34	461	552	529	360	82	148	"	1 cahier et 3 livres
" de filles, ou mixtes.	14	206	223	192	57	11	6	5 albums	3 "
Totaux.......	48	667	775	721	417	93	154	5 albums	7 articles

L'Ecole Polytechnique envoie à l'Exposition les articles ci-après :

40 cahiers contenant des notes de cours ;
16 feuilles de dessin de l'année préparatoire ;
26 feuilles de dessin au lavis ;
10 feuilles de dessin topographique ;
3 projets et devis, sur des questions industrielles ;
7 projets et études, sur chemins de fer ou constructions civiles.

Il y a une autre école, relevant du Bureau des Commissaires catholiques, qui envoie à l'Exposition de Londres des travaux d'autant plus dignes d'attention qu'il s'agit d'ouvrages faits par les élèves de l'Institution des Jeunes Aveugles de Montréal, dirigée par les Sœurs Grises. Ces travaux sont :

1° 14 volumes reliés, contenant des devoirs classiques, et 2 volumes de devoirs d'harmonie écrits au poinçon par les élèves eux-mêmes, selon le système Brail ;

2° Un grand album contenant des articles de tricot et de couture, faits par les élèves ;

3° Un fond de chaise garni en *cane*, échantillon d'une industrie spéciale, pratiquée dans l'établissement ;

4° Une boîte contenant de petits ouvrages en perles de diverses couleurs.

A tous ces envois, le Bureau des Commissaires ajoute des vues photographiques encadrées, et un album contenant les plans des maisons et des terrains, ainsi que les divisions intérieures des établissements ci-après :

Académie commerciale du Plateau,
Ecole Montcalm,
Ecole Champlain,
Ecole Sarsfield,
Ecole Belmont,
Ecole Olier,
Ecole Plessis

Le Bureau envoie en outre plusieurs centaines d'exemplaires de la présente brochure, en français et en anglais, pour exposer clairement, dans les deux langues, l'organisation du Bureau et des Ecoles soumises au contrôle des Commissaires catholiques de la cité de Montréal.

TABLEAU A.—ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER ADRESSÉ AU SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, PAR LES COMMISSAIRES D'ÉCOLES CATHOLIQUES de MONTRÉAL, POUR LA DÉCADE DU 1er JUILLET 1875 AU 30 JUIN 1885.

RECETTES ET DÉPENSES DE CHAQUE ANNÉE

RECETTES	1875-76	1876-77	1877-78	1778-79	1879-80	1880-81	1881-82	1882-83	1883-84	1884-85	
Montant des taxes d'écoles (Cité de Montréal)	80,029 14	79,238 82	54.004 07	57,888 52	42.072 11	59,244 82	63,831 90	56,259 80	57,804 90	49,225 89	Sur la Cité
Taxe spéciale pour l'Académie Sainte-Marie	179 38	“	“	“	“	“	“	“	“	“	
Acomptes sur les taxes d'écoles	“	20.526 75	9,788 68	19,099 69	3,661 23	“	8,586 82	9,975 24	20,000 “	20,858 22	
Octroi pour les écoles communes (Gouvernement)	10.127 54	10,127 54	10.127 54	10,127 54	10,127 54	10,127 54	10,053 71	11,964 80	11,845 13	11,512 14	Du Sur.
“ sur le fonds d'éducation supérieure	1,389 “	1,389 “	1,380 “	2,130 “	2,100 “	1,995 “	1,905 75	1,974 “	1,473 12	1,403 “	
“ spécial pour l'Ecole polytechnique	3,000 “	3,000 “	3,000 “	3,000 “	3,000 “	3,000 “	3,500 “	4,475 “	5,940 “	6,500 “	
De l'Académie commerciale et autres écoles (Elèves)	12,243 95	10,827 41	10,405 04	8,925 58	8,808 50	9,347 16	9.801 29	9,504 71	8,882 60	12,391 68	Sur les Elèves
De l'Académie, entrées, arrérages, musique, télégraphie	“	“	“	“	“	“	“	“	“	1,383 76	
De l'Ecole du soir	703 50	512 75	“	45 “	64 70	78 50	146 50	120 “	82 50	64 05	
De l'Ecole polytechnique	242 78	331 50	143 01	149 4[illegible]	287 10	341 01	283 35	338 60	1,362 20	1,635 35	
Loyer de maisons	377 33	628 34	221 74	434 4[illegible]	604 66	456 09	467 30	613 97	452 59	531 48	Sur capitaux.
Vente de débentures	85,930 “	68,700 “	49,500 “	“	72,550 “	“	“	34,500 “	“	“	
Montant emprunté	“	20,000 “	“	25,000 “	“	“	“	“	“	“	
Intérêts sur débentures en mains	“	1,270 69	“	“	“	“	“	“	“	“	
Sur fondation du “ Prix Edward Murphy ”	“	1,200 “	“	1,296 “	“	“	“	“	“	“	Recettes diverses
Sur billets escomptés	“	“	20,000 “	19,850 “	5,000 “	30,000 “	2,577 76	25,000 “	“	“	
Sur livres en magasin	“	“	25 44	213 71	7 54	55 65	113 75	40 20	68 95	“	
Sur travaux au Cimetière (Fabrique)	“	“	“	“	“	200 “	200 “	“	“	400 “	
Pour le fonds de pension	“	“	“	“	“	893 14	956 55	“	“	“	
Pour “ Prix de fondation ”	“	“	“	“	“	“	“	110 36	“	“	
Pour incendie et pour vente d'une fournaise	“	“	“	“	“	“	“	“	48 74	“	
Sur la vente d'un terrain, carré Richmond	“	“	“	“	“	“	“	“	“	2,600 “	
TOTAUX.............$	194,222 62	217,752 80	158,595 52	146,876 8[illegible]	148,283 38	115,738 91	102,224 68	154,866 68	107,960 73	108,505 57	

Totaux.............$	194,222 62	217,752 80	158,595 52	146,876 88	148,283 38	115,738 91	102,224 68	154,866 68	107,960 73	108,505 57

TABLEAU A (suite).—ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER DES COMMISSAIRES

RECETTES ET DÉPENSES DE CHAQUE ANNÉE

Dépenses	1875–76	1876–77	1877–78	1878–79	1879–80	1880–81	1881–82	1882–83	1883–84	1884–85	
Payé pour le soutien des écoles	62,127 30	65,852 04	61,651 07	60,471 72	55,098 68	51,846 64	51,103 38	58,903 64	46,502 29	53,326 67	Entretien
Ecole Polytechnique, entretien, traitements	5,184 39	7,397 25	5,360 89	5,031 06	4,518 11	5,918 80	5,261 73	4,810 42	7,424 50	7,635 67	
Mobilier des diverses écoles	4,962 44	2,613 64	5,490 52	1,274 “	365 36	606 32	412 02	255 56	208 63	228 79	
Livres pour les bibliothèques des diverses académies	1,117 23	405 63	“	“	238 71	483 77	1,632 74	“	1,331 08	1,534 32	
Biens-fonds, constructions, réparations, améliorations	35,524 42	102,373 23	63,267 63	9,966 10	19,696 10	3,588 79	3,426 05	2,097 72	1,279 13	1,095 81	
Traitement et autres dépenses du bureau du Surintendant	6,476 39	2,172 65	2,094 55	2,079 74	1,976 32	1,886 96	1,871 90	1,902 33	1,569 40	1,594 36	
Intérêts payés sur obligations et billets	2,788 69	4,824 67	7,658 “	10,276 79	9,791 93	9,032 21	8,595 07	9,175 32	8,803 67	8,874 28	Emprunts
Intérêts payés sur débentures	6,853 66	10,800 “	15,502 19	18,000 “	19,780 77	21,300 “	22,200 “	23,215 89	24,000 “	24,000 “	
Fonds d'amortissement des débentures	5,331 60	5,331 60	6,849 48	6,849 48	6,849 48	7,734 91	8,114 38	8,114 38	8,114 38	8,114 38	
Billets payés	45,000 “	“	“	“	“	“	“	30,000 “	“	“	
Payé sur les emprunts	11,822 84	“	“	20,000 “	42,600 “	“	“	2,577 76	4,803 57	“	
Payé pour livres et papeterie en magasin	553 20	308 97	“	“	“	“	“	64 10	“	“	Dépenses Diverses
Frais d'administration	“	4,913 05	4,397 10	4,277 95	4,457 39	3,194 67	3,044 62	5,121 60	5,379 85	3,869 45	
Payé au département de l'Instr. publique, fonds de pension	“	“	“	“	“	893 14	“	“	“	“	
Avances aux Révérends Frères	“	“	“	“	“	“	1,000 “	“	600 “	“	
Dépenses sur les propriétés rues S.-Urbain et S.-George, etc.	“	“	“	“	“	“	“	“	“	626 57	
Billets recevables	“	“	“	“	“	“	“	“	“	3,303 57	
Totaux.............$	187,742 16	206,992 73	172,271 43	138,226 84	165,313 53	103,486 21	106,661 89	146,238 72	110,019 50	114,203 87	

Résumé du Tableau A

Recettes totales des dix années, de 1875 à 1885	1,455,027 77
Dépenses totales “ “ “	1,454,156 88
Balance en caisse le 30 juin 1885	870 89

TABLEAU B.—ÉCOLES SOUMISES AU CONTROLE DES COMMISSAIRES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL.—STATISTIQUE DES ÉLÈVES : MOYENNE ANNUELLE POUR LA DÉCADE DE 1875 A 1885.

ÉLÈVES.—MOYENNES ANNUELLES DE 1875 A 1885.

ETABLISSEMENTS	Professeurs	Nombres absolus				Proportion o/o			Elèves gratuits		Elèves payants		Rétribution annuelle			Décès dans la période
		Inscription	Fréquentation	Assistance	Absence	Fréquent. à inscrip.	Assistance à fréquent.	Absence à fréquent.	Nombre	o/o	Nombre	o/o	Valeur tot.	Par élève payant	Par élève	en tout
ÉCOLES DE GARÇONS																
Académie commerciale	13	384	337	292	45	87,76	86,64	13,36	50	14,83	287	85.17	5 035.53	17,54	14,94	10
Ecole Montcalm	7	376	306	276	30	81,38	90.19	9,81	30	9,81	276	90,19	1 504,31	5,45	4,92	5
" Champlain	7	402	318	288	30	79,10	90,56	9,44	102	32,07	216	67,93	482,00	2,23	1,82	9
" Sarsfield	6	353	282	244	38	79,88	86,53	13.47	51	18,09	231	81,91	754,49	3,27	2,67	8
" Belmont	6	362	287	251	36	79,28	87,46	12,54	64	22.30	223	77.70	1 008,26	4,52	3,51	14
" Olier	5	290	234	206	28	80,69	88,04	11,96	62	26,49	172	73,51	917,11	5,33	3,92	6
" Plessis (depuis 1878)	6	344	300	283	17	87,21	94,34	5,66	41	13,66	259	86,34	784,46	3,03	2,61	6
" Sainte-Brigide (depuis 1878)	9	570	461	430	31	80,88	93,27	6,73	88	19,09	373	80,91	1 081,30	2,89	2.34	7
" Saint-Joseph (depuis 1882)	12	682	582	559	23	85,33	96,05	3,95	26	4.47	556	95,53	1 290.58	2,32	2,22	4
" Sainte-Anne (depuis 1882)	10	644	551	485	66	85,56	88,02	11,98	45	8,17	506	91,83	544,98	1,07	0,99	2
TOTAUX	81	4 407	3 658	3 314	344	87,76	90,60	9,40	559	15,28	3 099	84,72	13 403,04	4,33	3,66	71
ÉCOLES DE FILLES																
Orphelinat Saint-Alexis	3	108	79	74	5	73,14	93,67	6,33	79	100,00	0	0	0	0	0	7
École Notre-Dame centre	5	156	119	108	11	76,28	90,75	9,25	17	14,29	102	85,71	387,94	3,80	3,26	6
" Notre-Dame des Anges	5	325	245	219	26	75,38	89,38	10,62	52	21,23	193	78,77	415,40	2,15	1,70	7
" Sainte-Catherine	8	334	260	229	31	77,84	88.08	11,92	73	28,08	187	71,92	467,88	2,50	1,79	9
" Bourgeoys	11	747	562	510	52	75,23	90.74	9.26	70	12,46	492	87,54	1 290,63	2,62	2,29	17
" Visitation (depuis 1878)	13	785	643	589	54	81,91	91,61	8,39	289	44.94	354	55,06	963,54	2,72	1,49	18
" Saint-Joseph (depuis 1882)	9	521	446	392	54	85,60	87,89	12,11	57	12,78	389	87,22	907,68	2,33	2,03	3
" Sainte-Anne (depuis 1882)	9	392	318	290	28	81,12	91.19	8,81	83	26,11	235	73,89	550,85	2,34	1,73	0
" Dlle P. Thibaudeau	4	218	171	156	15	78,44	91,22	8,78	40	23,39	131	76,61	439,20	3,35	2,57	12
TOTAUX	67	3 586	2 843	2 567	276	79,28	90,29	9.71	760	26,73	2 083	73,27	5 423,12	2,60	1,91	79

TOTAUX........	67	3 586	2 843	2 567	276	79,28	90,29	9.71	760	26,73	2 083	73,27	5 423,12	2,60	1,91	79

TABLEAU B (suite).—ECOLES SOUMISES AU CONTROLE DES COMMISSAIRES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL. STATISTIQUE DES ÉLÈVES: MOYENNES ANNUELLES POUR LA DÉCADE DE 1875 A 1885.

ÉLÈVES.—MOYENNES ANNUELLES DE 1875 A 1885

ECOLES MIXTES	Professeurs	Nombres absolus				Proportion o/o			Elèves gratuits		Elèves payants		Rétribution annuelle			Décès dans la période
		Inscription	Fréquentation	Assistance	Absence	Fréquentation à inscription	Assistance à fréquentation	Absence à fréquen'.	Nombre	o/o	Nombre	o/o	Valeur totale	Par élève payant	Par élève	
Institution des Jeunes Aveugles......	6	44	40	40	0	90,90	100 "	0	40	100 "	[illegible]	[illegible]	0	0	0	6
École Dlle Cronin..................	2	148	109	89	20	73,65	81,65	18,35	35	32,11	74	67,89	294,94	3.93	2,70	2
" Dame Marchand..................	8	349	273	227	46	78,22	83,15	16,85	17	6,23	256	93,77	1 324,20	5,17	4,85	8
" Dlle E. Thibodeau	4	278	202	173	29	72,66	85,63	14,37	55	27,23	147	72,77	586,76	3,99	2,90	4
" Dlle Blanchard..................	1	167	118	108	10	70,65	91,53	8,47	18	15,26	100	84.74	276,76	2,77	2,34	1
" Dame Montreuil	1	100	65	53	12	65 "	81,54	18,46	4	6,16	61	93.84	157,92	2,59	2,43	1
" Dlle Dorval..................	1	91	58	50	8	63,73	86,21	13,79	4	9,89	54	93,11	315,82	5,85	5,44	1
" Dlle Généreux (ouverte en 1878)...	3	184	129	116	13	70,01	89,92	10,08	7	5,43	122	94.57	510,69	4,19	3,96	3
" Dame Cornwell..................	4	120	92	83	9	76,66	90,22	9,78	9	9,79	83	90,21	840,14	10,16	9,13	4
" Dlle Gravel (ouverte en 1885).......	2	73	64	54	10	87,67	84,38	15,62	4	6,25	60	93,75	116 "	1,93	1,81	2
Résumé { Écoles mixtes, totaux..........	32	1 554	1 150	993	157	74 "	86,35	13,65	193	16,78	957	83 22	4 423,33	4.63	3,84	32
Résumé { Ecoles de filles..........	67	3 586	2 843	2 567	276	79,28	90,29	9,71	760	26,73	2 083	73,27	5 423,12	2,60	1,91	79
Résumé { Ecoles de garçons..........	81	4 407	3 658	3 314	345	87,76	90,60	9,40	559	15,28	3 099	84,72	13 403,04	4,33	3,66	71
TOTAUX............	180	9 547	7 651	6 874	777	80,11	89,84	10,16	1 512	19,76	6 139	80,24	23 249.49	3,78	3,04	182

TABLEAU B—(suite).—SOUS-DÉTAIL POUR LES ÉCOLES MIXTES : CHIFFRES DISTINCTS POUR FILLES ET GARÇONS.

ÉCOLES MIXTES	Inscription		Fréquentation		Assistance		Absence		Fréquentation à inscription		Assist. à fréquent.		Absence à fréq.	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons
Institution des Jeunes Aveugles..........	31	13	28	12	28	12	0	0	90,32 °/o	92,30 °/o	100 " °/o	100 °/o	0 °/o	0 °/o
Ecole Dlle Cronin..........	81	67	61	48	50	39	10	10	75,43	71,64	81,97	81,25	16,39	20,83
" Dame Marchand..........	247	102	202	71	172	55	29	17	81,78	69.60	85,14	77,46	14,37	23,94
" Dlle E. Thibodeau..........	203	75	151	51	130	43	21	8	54,31	68 "	86,09	84,31	13,90	15.69
" Dlle Blanchard..........	92	75	67	51	61	47	5	5	72,82	68 "	91,04	92,16	7,46	9,80
" Dame Montreuil..........	62	38	42	23	34	19	8	4	70 "	60,52	80,95	82,61	19,05	17,39
" Dlle Dorval..........	33	58	21	37	18	32	3	5	63,63	63,80	85,71	86,50	14,29	13,79
" Dlle Généreux..........	117	67	85	44	79	37	9	4	72,64	65,67	92.94	84.09	10,59	9,09
" Dame Cornwell..........	73	47	57	35	53	30	5	4	78,08	74,47	73 "	85,71	6,49	11,43
" Dlle Gravel..........	35	38	32	32	26	28	6	4	91,43	84,21	81,25	87,50	18,75	12,50
TOTAUX..........	974	580	746	404	651	342	96	61	76,59	60,65	87,27	84,65	12,73	15,35

TABLEAU B (suite).—Résumé général de la Statistique des Ecoles soumises au contrôle des Commissaires catholiques de Montréal, de 1875 a 1885.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

NATURE DES RENSEIGNEMENTS		1875-76	1876-77	1877-78	1878-79	1879-80	1880-81	1881-82	1882-83	1883-84	1884-85	Totaux ou moyennes
Nombre des élèves inscrits (a)		5,206	5,285	5,446	6,910	7,045	6,920	7,239	9,762	9,901	9,847	73,561
Moyenne de la fréquentation (b)		3,800	3,861	4,086	5,236	5,573	5,562	5,745	7,983	8,089	8,154	58,089
" de l'assistance (c)		3,268	3,335	3,599	4,680	4,945	4,990	5,182	7,170	7,339	7,338	51,846
" de l'absence (d)		532	526	487	556	628	572	563	813	750	816	6,243
Proportion °/° de la fréquentation à l'inscription		73	73	75	76	79	80	79	82	82	83	79
" " de l'assistance à la fréquentation		86	87	88	89	89	90	90	90	90	90	89
" " de l'absence à la fréquentation		14	13	12	11	11	10	10	10	10	10	11
Moyenne des élèves admis gratuitement		772	939	1,032	1,538	1,651	1,380	1,116	1,343	1,316	1,213	12,300
Proportion °/° " " "		20	24	25	29	29	25	19	17	16	15	21
Moyenne des élèves payant la rétribution		3,028	2,922	3,054	3,698	3,922	4,182	4,629	6,640	6,778	6,941	45,789
Proportion °/° " " "		80	76	75	71	71	75	81	83	84	85	79
Recette des écoles sous le contrôle des Comm.	$	12,244	10,827	10,405	8,926	8,808	9,347	9,802	9,504	8,883	12,392	101,138
Reçu par les écoles octroyées	$	6,347	6,134	5,584	7,337	9,046	9,664	11,216	15,205	15,611	16,117	102,261
Reçu de la rétribution dans l'année	$	18,591	16,961	15,989	16,263	17,854	19,011	21,018	24,709	24,494	28,509	203,399
Rétribution annuelle par élève payant	$	6 11	5 80	5 23	4 39	4 55	4 54	4 54	3 72	3 62	4 11	4 66
" " " fréquentant l'école	$	4 89	4 39	3 91	3 11	3 20	3 42	3 66	3 09	3 03	3 49	3 02
Nombre des élèves décédés		11	43	11	18	18	10	9	22	24	33	199
Nombre des institutrices (e)		45	53	60	77	76	82	86	104	106	110	80
Nombre des instituteurs (f)		46	51	49	60	60	54	56	79	78	80	61
Nombre d'élèves fréquentant l'école par instituteur		42	37	37	38	41	41	40	43	43	43	40

(a) Sous ce titre sont compris tous les élèves qui ont passé dans les écoles pendant l'année.

(b) La *fréquentation* est la moyenne des élèves inscrits au journal d'appel, de mois en mois.

(c) L'*assistance* est la moyenne des élèves présents tous les jours de classe pendant le mois.

(d) L'*absence* est la moyenne des élèves manquants certains jours.

(e) La directrice non comprise.

(f) Le directeur ou principal non compris.

REMARQUES INTERPRÉTATIVES DU TABLEAU B

1° Sur le nombre de 73,561 élèves inscrits de 1875 à 1885, il y en a 58,089 qui ont fréquenté les écoles, ce qui fait 79 pour cent.

2° Sur le nombre de 58,089 élèves fréquentant les écoles, il y en a 51.846 qui y ont assisté régulièrement, ce qui fait 89 pour cent, et il y en a 6,243 qui ont été absents, ce qui fait 11 pour cent.

3° Sur le nombre de 58,089 des élèves fréquentant les écoles, 12,300, soit 21°/°, y ont été admis gratuitement, et 45,789, soit 79°/°, ont payé la rétribution scolaire.

4° Dans les 10 années, la rétribution scolaire a produit $101,138 dans les écoles sous contrôle, et $102,261 dans les écoles octroyées, ce qui fait $4,66 par élève payant, et $3,62 par élève fréquentant l'école.

5° Le nombre des élèves inscrits en 1885 dépasse de 4,641 le chiffre de 1875, ce qui fait une augmentation de 89 °/°.

6° La moyenne de la fréquentation s'est accrue de 11°/°; celle de l'assistance de 4 °/°; celle de l'absence a diminué de 4 °/°.

7° La rétribution par élève payant, de $6 en 1875, a été de $4 en 1885; diminution 32,73°/°; par élève fréquentant les écoles, la rétribution a été de $4,89 en 1875, et de $3,49 en 1885; diminution $1,40 soit 28⅗ °/°.

8° Le nombre 40, moyenne du nombre d'élèves par maître, montre que le Bureau n'engage que le nombre de maîtres nécessaire à la bonne marche des écoles.

N. B. Les états financiers ne tiennent compte que de la rétribution dans les écoles sous contrôle: en 1884-85 cette rétribution a donné $12,392; la différence, $16,117, a été reçue par les écoles octroyées.

TABLE DES MATIÈRES

REMARQUE

A la page 6e de la présente notice, il est question de la population catholique, comme étant presque entièrement formée par l'élément canadien-français et par l'élément irlandais ; c'est en raison de l'importance de ces deux races que l'on donne ensuite les chiffres totaux du mouvement de ces populations, et non pas seulement les chiffres relatifs à la partie catholique de ces mêmes nationalités.

ADDITION

A la page 29, ajouter à la liste des jours de congé :

10° Le dernier vendredi des mois de janvier et de mai, jours de conférence pour les Instituteurs.

Ces deux congés ainsi que celui de la Fête des arbres ne s'applique qu'aux écoles de garçons.

lation
cana-
rtance
nouve-
's à la

confé-

plique